



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

**Caisse Nationale du Régime Social des
Indépendants (RSI)
Organisme de Sécurité Sociale régi par le Code de
la Sécurité sociale**

**Rapport des commissaires aux
comptes sur les comptes combinés**

Exercice clos le 31 décembre 2015
Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants (RSI)
Organisme de Sécurité Sociale régi par le Code de la Sécurité sociale
260-264, avenue du Président Wilson 93457 La Plaine Saint-Denis Cedex



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

**Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants (RSI)
Organisme de Sécurité Sociale régi par le Code de la Sécurité sociale**

Siège social : 260-264, avenue du Président Wilson 93457 La Plaine Saint-Denis Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes combinés de la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants (RSI), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le Directeur Général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes combinés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France à l'exception du point décrit ci-dessous et relatif aux flux ISU (interlocuteur social unique) ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes combinés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A l'issue de nos travaux, nous formulons les réserves suivantes :

- La comptabilité du RSI intègre les flux ISU transmis par l'ACOSS et relatifs aux cotisations, restes à recouvrer et provisions sur créances. Au titre de l'exercice 2015, le certificateur de l'ACOSS émet une réserve portant sur l'exactitude des produits et des créances en taxation d'office qui est affectée de manière significative par des irrégularités dans le calcul et l'appel des cotisations et contributions sociales majorant celles-ci, et ce indépendamment du niveau auquel ces dernières sont dépréciées.

- Les opérations liées à la gestion des données administratives tiennent une place centrale dans le référentiel des risques spécifiques au RSI dans la mesure où elles impactent tant l'ouverture des droits que les processus du recouvrement (appels des prélèvements sociaux) et la gestion des prestations. Malgré les actions entreprises et notamment le déploiement fin 2014 du lot 1 de l'applicatif GAC qui permet aujourd'hui d'automatiser le traitement des affiliations, le dispositif de contrôle interne ne couvre que partiellement les sous-processus afférents aux cotisations PL et aux modifications / radiations.
- S'agissant des prestations maladies, si les audits diligentés au sein des organismes conventionnés (OC) par les caisses régionales continuent de se professionnaliser et ont porté en 2015 sur un périmètre élargi, la méthodologie d'audit déployée et la définition du référentiel utilisé restent imparfaites pour apprécier la qualité des contrôles effectués.

Sous ces réserves, nous certifions que les comptes combinés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification des appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, outre celles ayant conduit aux réserves mentionnées ci-dessus, ont porté sur :

- le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les provisions pour prestations maladie et vieillesse telles que décrites dans la note 17 de l'annexe.
- Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe, la liquidation des prestations facturées par les professionnels de santé, organismes ou établissements est effectuée par les organismes complémentaires, dans le respect de la réglementation en vigueur, à partir de données déclaratives, transmises soit directement par les professionnels de santé, soit indirectement par l'intermédiaire des régimes de base.

C'est dans ce contexte que nous avons apprécié le caractère approprié des règles et méthodes comptables retenues pour la reconnaissance de ces charges et que nous avons procédé à l'évaluation des procédures de contrôle interne relatives notamment aux conditions de liquidation des prestations et à l'intégrité des données.



*Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants
Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes combinés
28 juin 2016*

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes combinés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.


Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 28 juin 2016

Courbevoie, le 28 juin 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Mazars



Olivier Fontaine
Associé



Lionel Gotlib
Associé

COMPTES COMBINÉS

2015



COMPTES COMBINÉS 2015

Etablis en application des dispositions de l'article

D. 114-4.2 du code de la sécurité sociale

Table des matières

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT	11
BILAN	12
COMPTE DE RESULTAT	14
ANNEXE	17
NOTE 1 : CADRE GENERAL ET PERIMETRE DE COMBINAISON	18
NOTE 2 : REGLES ET METHODES COMPTABLES	24
NOTE 3 : FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	39
NOTE 4 : CHANGEMENTS DE MÉTHODE COMPTABLE, DE PRÉSENTATION OU D'ÉVALUATION	44
NOTE 5 : RELATIONS AVEC LES AUTRES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE	46
NOTE 6 : RELATIONS AVEC L'ETAT ET AUTRES ENTITÉS PUBLIQUES	53
NOTE 7 : RELATIONS AVEC LES ORGANISMES TIERS	58
NOTE 8 : ÉVENEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	59
NOTE 9 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	60
NOTE 10 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES	62
NOTE 11 : STOCKS ET EN-COURS	64
NOTE 12 : CRÉANCES D'EXPLOITATION ET ÉCHÉANCIER	65
NOTE 13 : OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	71
NOTE 14 : AUTRES DÉBITEURS, COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE (ACTIF)	73
NOTE 15 : TRÉSORERIE	74
NOTE 16 : CAPITAUX PROPRES	77
NOTE 17 : LES PROVISIONS	78
NOTE 18 : DETTES FINANCIERES	80
NOTE 19 : DETTES D'EXPLOITATION ET ÉCHÉANCIER	81
NOTE 20 : AUTRES CRÉDITEURS, COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE (PASSIF)	82
NOTE 21 : SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION	83
NOTE 22 : CHARGE DE GESTION TECHNIQUE	84
NOTE 23 : CHARGES DE GESTION COURANTE	95

NOTE 24 : PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	99
NOTE 25 : PRODUITS DE GESTION COURANTE	104
NOTE 26 : RÉSULTATS FINANCIERS	105
NOTE 27 : RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	106
NOTE 28 : ENGAGEMENT HORS BILAN	108
NOTE 29 : EFFECTIF	109
NOTE 30 : CONTRIBUTIONS EN NATURE	110

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT



BILAN

Bilan actif au 31 décembre 2015

En millions d'euros	Notes	EXERCICE 2015		Net	EXERCICE 2014	Structure 2015
		Brut	Amort. et prov.		Net	
ACTIF IMMOBILISE						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9	324,10	237,97	86,12	78,41	0,4%
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS (205)		262,11	212,42	49,69	52,71	0,2%
DIVERSES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		61,99	25,55	36,44	25,70	0,2%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9	1 407,95	802,09	605,86	617,82	3,0%
TERRAINS (211)		303,84	2,57	301,27	300,82	1,5%
AGENCEMENTS TERRAINS (212)		3,62	2,48	1,15	0,75	0,0%
CONSTRUCTIONS (213)		953,72	688,33	265,39	283,52	1,3%
DIVERS CORPORELS (214, 218)		131,74	107,00	24,74	28,94	0,1%
INSTALLATIONS TECHNIQUES (215)		1,98	1,71	0,26	0,31	0,0%
IMMOBILISATION CORPORELLE EN COURS (231)		0,18		0,18	0,19	0,0%
AVANCES IMMOBILISATION CORPORELLE EN COURS (238)		12,87		12,87	3,29	0,1%
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10	11 745,67	52,86	11 692,81	10 735,82	57,2%
TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS (261)		0,03		0,03	0,03	0,0%
TITRES IMMOBILISES (271, 272, 273)		11 644,81	52,30	11 592,51	10 621,88	56,7%
PRETS (274)		81,27	0,53	80,74	91,20	0,4%
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES (275)		0,88	0,04	0,84	0,85	0,0%
AUTRES CREANCES IMMOBILISEES (276)		18,68		18,68	21,86	0,1%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		13 477,72	1 092,93	12 384,79	11 432,05	60,6%
ACTIF CIRCULANT						
STOCKS ET ENCOURS (33)				0,00	0,00	0,0%
CREANCES D'EXPLOITATION		18 849,52	13 063,17	5 786,35	5 586,67	28,3%
FOURNISSEURS INTERMED. SOC. PREST DEBITEURS (409)	12	140,16	48,73	91,43	71,53	0,4%
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (41)	12	14 399,58	12 605,36	1 794,22	2 508,51	8,8%
dont reste à recouvrer ISU Cotisations RSI		6 760,93	5 870,16	890,77	813,42	4,4%
dont reste à recouvrer ISU cotisations prescrites		1 129,67	1 129,67	0,00	0,00	0,0%
dont reste à recouvrer Contributions		4 506,77	3 950,91	555,87	524,89	2,7%
dont reste à recouvrer contributions prescrites		287,85	287,85	0,00	0,00	0,0%
dont cotisants (RAR) HORS SNV 2 (414, 416)		330,33	295,70	34,63	45,67	0,2%
dont cotisants (RAR) HORS SNV2 prescrits (416)		711,84	711,84	0,00	0,00	0,0%
dont cotisants (RAR) Produits à recevoir ISU (418)		237,32		237,32	126,05	1,2%
dont cotisants (RAR) AEPL PAM CSG TAX.LABO Aut(41)		32,66	3,19	29,47	26,71	0,1%
dont cotisants (RAR) comptes Etat		402,21	356,05	46,16	79,53	0,2%
dont CSSS		0,00		0,00	892,24	0,0%
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES (42)	12	0,15		0,15	0,13	0,0%
SECURITE SOCIALE ET ORGANISMES SOCIAUX (43)	12	0,25		0,25	0,29	0,0%
ENTITES PUBLIQUES (44)	6	208,18		208,18	333,67	1,0%
dont au titre de la gestion Etat (442)		0,32		0,32	0,71	0,0%
dont exonérations compensées (44511)		186,97		186,97	329,79	0,9%
autres comptes 44		20,89		20,89	3,17	0,1%
AUTRES ORGANISMES ET REGIMES DE SS (45)	5	4 079,88	408,06	3 671,82	2 650,63	18,0%
dont CNAMTS (4511)		158,75	0,00	158,75	0,00	0,8%
dont CNAF (4512)		10,22		10,22	10,76	0,0%
dont au titre de la gestion Etat		57,23		57,23	170,01	0,3%
dont ACOSS (4514)		1 399,47	0,00	1 399,47	633,87	6,8%
ACOSS Compte courant		1 325,48		1 325,48	0,00	6,5%
dont autres opérations ACOSS		73,99		73,99	633,87	0,4%
dont Fonds de solidarité vieillesse (4571)		24,23		24,23	9,92	0,1%
dont organismes conventionnés (4573)		2 295,60	408,06	1 887,54	1 807,23	9,2%
dont recouvrement PL		2 263,05	408,06	1 854,99	1 763,03	9,1%
autres 4573		32,55		32,55	44,20	0,2%
Autres 45		134,38		134,38	18,84	0,7%
DEBITEURS DIVERS (46)	14	21,32	1,01	20,30	21,90	0,1%
dont au titre de la gestion Etat		0,32		0,32	0,30	0,0%
Autres comptes 46		21,00	1,01	19,99	21,60	0,1%
COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE (47)	14	330,81		330,81	281,40	1,6%
dont au titre des contributions		319,95		319,95	117,48	1,6%
dont prise en charge action sociale ISU affectées		1,00		1,00	154,57	0,0%
Autres 47		9,86	0,00	9,86	9,35	0,0%
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (486)	14	3,39		3,39	3,63	0,0%
DISPONIBILITES	15	1 933,99		1 933,99	3 190,39	9,5%
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT (50)		962,15		962,15	1 178,68	4,7%
dont au titre de la gestion Etat		3,98		3,98	128,14	0,0%
autres 50		958,17		958,17	1 050,55	4,7%
BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FIN ET ASSIMILES (51)		971,84		971,84	2 011,70	4,8%
dont au titre de la gestion Etat		249,90		249,90	1 021,32	1,2%
autres 51		721,94		721,94	990,38	3,5%
TOTAL ACTIF CIRCULANT		21 117,71	13 063,17	8 054,54	9 062,08	39,4%
TOTAL ACTIF		34 595,43	14 156,10	20 439,33	20 494,13	100,0%
DONT AU TITRE DE LA GESTION ETAT		713,95	356,05	357,91	1 400,02	

Bilan passif au 31 décembre 2015

En millions d'euros	Notes	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014	Structure 2015
CAPITAUX PROPRES				
	16			
RESERVES (106)		13 346,87	12 371,16	65,3%
Régimes de Base		729,25	729,25	3,6%
Régimes Complémentaires		11 356,75	10 471,89	55,6%
Autres Régimes		1 260,86	1 170,01	6,2%
REPORT A NOUVEAU (11)		68,04	68,04	0,3%
Régimes de Base		46,50	46,50	0,2%
Régimes Complémentaires		21,54	21,54	0,1%
RESULTAT DE L'EXERCICE		1 067,24	975,71	5,2%
Régimes Complémentaires		1 064,52	884,86	5,2%
Autres Régimes		2,72	90,85	0,0%
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (13)		0,45	0,46	0,0%
TOTAL CAPITAUX PROPRES		14 482,60	13 415,36	70,9%
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
	17			
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES COURANTES (151)		4,24	7,00	0,0%
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES TECHNIQUES (152)		553,33	492,45	2,7%
AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES (158)		53,14	49,99	0,3%
dont au titre de la gestion Etat		42,51	39,75	0,2%
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		610,72	549,44	3,0%
DETTES FINANCIERES				
	18			
EMPRUNTS AUPRES DES ET S DE CREDIT (51, 58)		0,03	0,09	0,0%
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS (165)		10,18	9,84	0,0%
TOTAL DETTES FINANCIERES		10,21	9,93	0,0%
AUTRES DETTES				
	19			
COTISANTS ET CLIENTS CREDITEURS (41)		268,75	327,52	1,3%
COTISANTS CREDITEURS		268,75	312,99	1,3%
dont cotisations hors ISU (4192 à 4195)		30,37	32,71	0,1%
Cotisants créditeurs contributions		99,79	117,48	0,5%
dont crédits à affecter (CAF & Avoir)		132,29	160,36	0,6%
dont cotisants créditeurs AE PL CSG PAM taxes labo		6,28	2,36	0,0%
dont au titre de la gestion Etat		0,02	0,07	0,0%
CLIENTS CREDITEURS		0,00	14,53	0,0%
dont CSSS (4151)		0,00	14,53	0,0%
FOURNISSEURS DE BIENS, PRESTATAIRES DE SCES CPTES RATTACHES (401, 4081)	19	48,79	44,24	0,2%
FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS ET CPTES RATTACHES (404, 405, 4084)	19	13,02	7,62	0,1%
PRESTATAIRES VERSEMENTS DIRECTS AUX ASSURES ET ALLOC (406, 4086)	19	761,85	748,06	3,7%
PRESTATAIRES: VERSEMENTS A DES TIERS (407, 4087)	19	13,34	14,16	0,1%
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHÉS (42)	19	35,23	34,39	0,2%
SÉCURITÉ SOCIALE ET AUTRES ORG SOC (43)	19	36,57	35,83	0,2%
ENTITÉS PUBLIQUES (44)	6	146,23	570,82	0,7%
dont au titre de la gestion Etat		12,81	287,34	0,1%
dont exonérations compensées 44511		103,20	252,63	0,5%
dont autres 44		30,22	30,85	0,1%
ORGANISMES AUTRES REGIMES DE SECURITE SOCIALE (45)	5	971,51	1 926,33	4,8%
dont CNAVTS (4511)		298,43	279,98	1,5%
dont CNAVTS (4513)		252,60	0,03	1,2%
dont au titre de la gestion Etat		199,77	965,47	1,0%
dont ACOSS (4514)		171,53	564,95	0,8%
dont autres ACOSS		171,53	564,95	0,8%
dont autres comptes 45		49,17	115,91	0,2%
DÉBITEURS ET CRÉDITEURS DIVERS (46)	20	471,92	474,19	2,3%
dont au titre de la gestion Etat		102,80	107,39	0,5%
autres 46		369,11	366,80	1,8%
COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE (47)	20	900,45	727,68	4,4%
dont contributions hors action sociale		871,63	524,89	4,3%
dont prise en charge action sociale ISU affectées		1,27	154,83	0,0%
autres 47		27,55	47,96	0,1%
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE (487)	19	1 668,16	1 608,55	8,2%
dont recouvrement PL		1 668,13	1 608,51	8,2%
TOTAL AUTRES DETTES		5 335,81	6 519,40	26,1%
TOTAL PASSIF		20 439,33	20 494,13	100,0%
DONT AU TITRE DE LA GESTION ETAT		357,91	1 400,02	

COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat au 31 décembre 2015 (Charges)

En millions d'euros	Notes	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014	Variation 2015 > 2014	
				Valeurs	%
CHARGES					
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE 22					
PRESTATIONS SOCIALES (656)		17 942,71	17 955,32	-12,61	-0,1%
PRESTATIONS LEGALES (6561)		17 818,07	17 827,15	-9,09	-0,1%
PRESTATIONS EXTRALEGALES (6562)		104,30	103,13	1,17	1,1%
ACTION DE PREVENTION (6563)		11,07	11,77	-0,70	-5,9%
DIVERSES PRESTATIONS (6565, 6568)		9,28	13,27	-4,00	-30,1%
CHARGES TECHNIQUES, TRANSFERTS, SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS (657)		962,37	936,96	25,41	2,7%
TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES (6571)		791,43	774,74	16,69	2,2%
AUTRES CHARGES TECHNIQUES (6572)		170,94	162,22	8,72	5,4%
DIVERSES CHARGES TECHNIQUES (658)		432,47	473,56	-41,10	-8,7%
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CH TECHNIQUES (681)		1 096,39	772,03	324,36	42,0%
POUR PRESTATIONS SOCIALES (6814)		551,28	490,63	60,65	12,4%
POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (6817)		545,12	281,40	263,72	93,7%
TOTAL DES CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (I)		20 433,94	20 137,88	296,06	1,5%
CHARGES DE GESTION COURANTE 23					
ACHATS (60)		7,59	6,99	0,60	8,5%
AUTRES CHARGES EXTERNES (61, 62)		367,73	355,05	12,68	3,6%
IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILE (63)		43,35	43,85	-0,50	-1,1%
CHARGES DE PERSONNEL (64)		324,07	326,56	-2,49	-0,8%
SALAIRES ET TRAITEMENTS		220,41	221,59	-1,18	-0,5%
CHARGES SOCIALES		103,67	104,97	-1,30	-1,2%
DIVERSES CHARGES DE GESTION COURANTE (651 à 655)		19,77	20,48	-0,71	-3,5%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS (681)		67,99	71,37	-3,38	-4,7%
TOTAL DES CHARGES DE GESTION COURANTE (II)		830,51	824,31	6,20	0,8%
CHARGES FINANCIERES 26					
CHARGES FINANCIERES SUR OPERATIONS DE GESTION TECHNIQUE (66X)		0,00	0,01	-0,01	-99,6%
DIVERSES CHARGES FINANCIERES (668, 686)		11,66	14,29	-2,63	-18,4%
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (III)		11,66	14,30	-2,64	-18,5%
CHARGES EXCEPTIONNELLES 27					
CHARGES EXCEP SUR OPÉR GEST COURANTES (671)		0,99	0,55	0,43	78,6%
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPÉR. TECHNIQUES (674)		0,02	0,00	0,02	4108,7%
VALEUR COMPTABLE DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES (675)		1 197,16	1 843,82	-646,66	-35,1%
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES (678)		1,55	6,81	-5,26	-77,2%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (687)		2,50	0,84	1,66	197,7%
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)		1 202,22	1 852,02	-649,80	-35,1%
IMPÔTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES					
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET ASSIMILES (69)		12,21	12,16	0,05	0,4%
TOTAL DES IMPÔTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (V)		12,21	12,16	0,05	0,4%
TOTAL DES CHARGES (VI = I+II+III+IV)		22 490,54	22 840,67	-350,14	-1,5%
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (XII = XI - VI)		1 067,24	975,71		
TOTAL GENERAL (XIII = VI + XII)		23 557,77	23 816,38		

Compte de résultat au 31 décembre 2015 (Produits)

En millions d'euros	Notes	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014	Variation 2015 > 2014	
				Valeurs	%
PRODUITS					
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE 24					
COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS (756)		15 706,80	17 855,56	-2 148,75	-12,0%
COTISATIONS SOCIALES (7561)		11 827,14	11 447,73	379,41	3,3%
COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (7562)		189,57	182,83	6,74	3,7%
PDT VERSE PAR ENTITÉ PUBLIQUE AUTRE QU'ÉTAT (7564)		88,93	81,26	7,67	9,4%
IMPÔTS: CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE (CSG)		3 601,15	3 541,04	60,11	1,7%
IMPÔTS ET TAXES AFFECTÉS (7566)		0,02	2 602,70	-2 602,69	-100,0%
PRODUITS TECHNIQUES (757)		5 176,61	2 548,57	2 628,04	103,1%
TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SS (7571)		5 176,58	2 548,20	2 628,37	103,1%
CONTRIBUTIONS (7572, 7578)		0,03	0,37	-0,34	-91,6%
DIVERS PRODUITS TECHNIQUES (758)		167,26	148,40	18,86	12,7%
REPRISES SUR PROVISIONS ET SUR DÉPRÉCIATIONS		578,16	849,60	-271,44	-31,9%
REPRISES SUR PROV. POUR CHARGES TECHNIQUES (7814)		490,40	766,82	-276,41	-36,0%
REPRISES SUR PROV POUR DEPR ACTIF CIRCULANT (7817)		87,76	82,79	4,97	6,0%
TOTAL PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (VII)		21 628,84	21 402,13	226,70	1,1%
PRODUITS DE GESTION COURANTE 25					
VENTES DE PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES		21,77	22,38	-0,61	-2,7%
PRODUCTION IMMOBILISÉE (72)		4,13	5,04	-0,91	-18,1%
DIVERS PRODUITS DE GESTION COURANTE (751 à 755)		72,26	72,71	-0,45	-0,6%
REPRISES SUR PROVISIONS, DÉPRÉCIATIONS (781, 791)		13,42	9,86	3,56	36,1%
TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE (VIII)		111,59	110,00	1,59	1,4%
PRODUITS FINANCIERS 26					
PRODUITS FINANCIERS SUR OPÉRATIONS DE GESTION TECHNIQUE (76X)		56,90	71,94	-15,04	-20,9%
AUT PDTS FINANCIERS TRANSF DE CH. FIN (768, 786)		9,40	1,57	7,83	499,0%
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (IX)		66,30	73,51	-7,21	-9,8%
PRODUITS EXCEPTIONNELS 27					
PRODUITS EXCEP SUR OPÉR GESTION COURANTE (771)		1,33	0,85	0,49	57,1%
PDTS EXCEPTIONNELS SUR OPÉRATIONS TECHNIQUES (774)		2,11	2,73	-0,63	-22,9%
PRODUITS EXC SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL (775 à 778)		1 746,95	2 226,50	-479,55	-21,5%
REPRISE SUR PROV, TRANSFERT DE CH EXCEP (787, 797)		0,66	0,66	0,00	0,0%
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (X)		1 751,05	2 230,74	-479,69	-21,5%
TOTAL DES PRODUITS (XI = VII + VIII + IX + X)		23 557,77	23 816,38	-258,61	-1,1%
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DÉFICITAIRE (XII = XI - VI)		0,00	0,00		
TOTAL GÉNÉRAL (XIII = XI + XII)		23 557,77	23 816,38		

ANNEXE



NOTE 1 : CADRE GENERAL ET PERIMETRE DE COMBINAISON

Le Régime social des indépendants (RSI) gère l'assurance maladie et l'assurance vieillesse des professions indépendantes (artisans, commerçants et professions libérales).

Il assure :

- le service des prestations maladie pour l'ensemble de ces professions ;
- le service des prestations vieillesse des artisans et commerçants ;
- le recouvrement des cotisations.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le RSI est également l'interlocuteur social unique des artisans et commerçants (ISU) pour le recouvrement de l'ensemble de leurs cotisations et contributions sociales.

Au recouvrement des cotisations maladie et vieillesse s'ajoute donc le recouvrement :

- de la contribution sociale généralisée (CSG) ;
- de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) ;
- des cotisations d'allocations familiales (AF) ;
- de la contribution formation professionnelle (CFP) des commerçants.

1. ORGANISATION TERRITORIALE

L'organisation territoriale du RSI est composée d'une caisse nationale et d'un réseau de 29 caisses régionales, chargées des missions suivantes :

- de services opérationnels, assurant la gestion des services aux assurés par domaines d'activités ;
- de services fonctionnels, pour la gestion globale ou pour venir en appui des services opérationnels.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les caisses des professions libérales Ile-de-France et Province ont fusionné en une caisse des Professions libérales.

La liste des caisses régionales au 31 décembre 2015 est présentée dans le tableau ci-contre.

En matière de gestion de l'assurance maladie, le RSI s'appuie sur des organismes conventionnés mutualistes et assureurs (OC) qui assurent, pour le compte des caisses régionales, le service des prestations et le recouvrement des cotisations auprès des professions libérales.

LES 29 CAISSES REGIONALES ENTRANT DANS LE PERIMETRE DE LA COMBINAISON
DES COMPTES DU RSI AU 31/12/2015 SONT LES SUIVANTES :

CAISSES REGIONALES	
1	ALSACE
2	CHAMPAGNE-ARDENNE
3	CORSE
4	FRANCHE-COMTE
5	LIMOUSIN
6	PICARDIE
7	AUVERGNE
8	BOURGOGNE
9	LORRAINE
10	BASSE-NORMANDIE
11	HAUTE-NORMANDIE
12	POITOU-CHARENTE
13	ALPES
14	AQUITAINE
15	BRETAGNE
16	CENTRE VAL-DE-LOIRE
17	COTE D AZUR
18	LANGUEDOC-ROUSSILLON
19	MIDI-PYRENEES
20	NORD PAS-DE-CALAIS
21	ILE DE FRANCE CENTRE
22	ILE DE FRANCE EST
23	ILE DE FRANCE OUEST
24	PAYS DE LA LOIRE
25	PROVENCE ALPES
26	REGION RHONES
28	PROFESSIONS LIBERALES
29	ANTILLES GUYANE
30	LA REUNION

Par ailleurs, la Caisse régionale IDF CENTRE assure la gestion du régime complémentaire des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics (RCEBTP) (soit le versement de 27,50 M€ de prestations, pour environ 11 000 pensionnés). Ce régime, qui ne reçoit plus directement de cotisations, assure le paiement de pensions jusqu'à extinction du régime.

Enfin, le RSI dans le cadre des projets de restructuration des activités de son réseau a organisé :

- la centralisation progressive des activités du recouvrement contre tiers (RCT) vers un site unique national, la caisse régionale Auvergne (cf tableau infra) ;
- le transfert par étapes du recouvrement forcé de 5 caisses régionales –*intégrant en 2013 des services spécialisés de la Caisse nationale*- vers l'ensemble des caisses régionales.

Ce projet vise à donner aux caisses régionales la responsabilité globale de la relation avec les cotisants, tout au long de la chaîne du recouvrement. Il doit aboutir fin 2016 et passe par plusieurs phases :

- le recouvrement contentieux des cotisations commerçants antérieures à l'ISU est conservé en caisses régionales ;
- le recouvrement contentieux des cotisations artisans antérieures à l'ISU est conservé dans les 5 caisses mutualisant l'activité (Aquitaine, Auvergne, Centre, IDF Centre, Pays de la Loire)

- le redéploiement progressif du contentieux lié à l'ISU et aux créances maladie antérieures à 2008, vers l'ensemble des caisses régionales est en cours :

Calendrier du transfert de l'activité du recours contre tiers au 31 décembre 2015

LES 29 CAISSES REGIONALES ENTRANT DANS LE PERIMETRE DE LA COMBINAISON DES COMPTES DU RSI AU 31/12/2015 SONT LES SUIVANTES :

CAISSES REGIONALES	
1	ALSACE
2	CHAMPAGNE-ARDENNE
3	CORSE
4	FRANCHE-COMTE
5	LIMOUSIN
6	PICARDIE
7	AUVERGNE
8	BOURGOGNE
9	LORRAINE
10	BASSE-NORMANDIE
11	HAUTE-NORMANDIE
12	POITOU-CHARENTE
13	ALPES
14	AQUITAINE
15	BRETAGNE
16	CENTRE VAL-DE-LOIRE
17	COTE D AZUR
18	LANGUEDOC-ROUSSILLON
19	MIDI-PYRENEES
20	NORD PAS-DE-CALAIS
21	ILE DE FRANCE CENTRE
22	ILE DE FRANCE EST
23	ILE DE FRANCE OUEST
24	PAYS DE LA LOIRE
25	PROVENCE ALPES
26	REGION RHONES
28	PROFESSIONS LIBERALES
29	ANTILLES GUYANE
30	LA REUNION

CAISSES REGIONALES	situation au 31 décembre 2015
Alsace	activité cédée à la caisse Auvergne
Aquitaine	activité cédée à la caisse Auvergne
Bourgogne	activité cédée à la caisse Auvergne
Centre	activité cédée à la caisse Auvergne
Corse	activité cédée à la caisse Auvergne
Limousin	activité cédée à la caisse Auvergne
NPDC	activité cédée à la caisse Auvergne
Picardie	activité cédée à la caisse Auvergne
Rhône	activité cédée à la caisse Auvergne
Bretagne	activité cédée à la caisse Auvergne au 1er février 2016
Champagne Ardenne	activité cédée à la caisse Auvergne au 1er février 2016
Côte d'Azur	activité cédée à la caisse Auvergne au 1er février 2016
Franche Comté	activité cédée à la caisse Auvergne au 1er février 2016
IDF Est	activité cédée à la caisse Auvergne au 1er février 2016
Languedoc Roussillon	activité cédée à la caisse Auvergne au 1er février 2016
Lorraine	activité cédée à la caisse Auvergne au 1er février 2016
Midi Pyrénées	activité cédée à la caisse Auvergne au 1er février 2016
Pays de Loire	activité cédée à la caisse Auvergne au 1er février 2016
Poitou Charentes	activité cédée à la caisse Auvergne au 1er février 2016

2. ORGANISATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Les comptes combinés du RSI comportent les sections suivantes :

2.1. SECTIONS COMPTABLES RETRAÇANT LES OPÉRATIONS DES RÉGIMES FINANCÉS PAR LA SOLIDARITÉ

- **Régime de base maladie** : une section retrace la part des dépenses et des recettes afférentes au service des prestations de base versées aux personnes mentionnées aux articles L. 613-14, L. 613-19, et L. 613-19-2 du Code de la Sécurité sociale ainsi qu'à l'expertise médicale, au contrôle médical, à l'action sociale et à la promotion d'actions de prévention, d'éducation et d'information sanitaire.
- **Régime vieillesse de base des professions artisanales** : une section retrace la part des dépenses et des recettes afférentes au service des prestations de base mentionnées au chapitre IV du titre du Code de la Sécurité sociale au profit des professions artisanales ainsi qu'à l'action sociale.
- **Régime vieillesse de base des professions commerciales** : une section retrace la part des dépenses et des recettes afférentes au service des prestations d'assurance vieillesse de base mentionnées au chapitre IV du titre III du Code de la Sécurité sociale, au profit des professions industrielles et commerciales ainsi qu'à l'action sociale.
- **Régime complémentaire des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics (RCEBTP)** : le décret du 18 mars 1998 ferme ce régime (il n'admet plus de nouveaux adhérents) et l'arrêté du 3 février 2006 précise qu'il est mis fin au recouvrement des cotisations antérieures à 1998. Ce régime, auparavant financé par la C3S présente un déficit en attente de financement pérenne. Le versement des prestations est assuré par une avance de trésorerie du régime de base des commerçants tant que le régime est en déséquilibre.

2.2. SECTIONS COMPTABLES RETRAÇANT LES OPÉRATIONS DES RISQUES AU FINANCEMENT AUTONOME

- **Indemnités journalières maladie** : une section retrace la part des dépenses et des recettes afférentes au service des prestations supplémentaires mentionnées à l'article L. 613-20 du Code de la Sécurité sociale.
- **Régime vieillesse complémentaire des professions artisanales, industrielles et commerciales** : une section retrace la part des dépenses et des recettes afférentes au service des régimes complémentaires obligatoires mentionnées à l'article L. 635-1 au profit des professions artisanales et des professions industrielles et commerciales, ainsi qu'à l'action sociale.
- **Invalidité-décès des professions artisanales** : une section retrace la part des dépenses et des recettes afférentes au service des régimes d'assurance invalidité décès mentionnées à l'article L. 635-5 du Code de la Sécurité sociale au profit des professions artisanales ainsi qu'à l'action sociale.

Invalidité-décès des professions industrielles et commerciales : une section retrace la part des dépenses et des recettes afférente au service des régimes d'assurance invalidité décès mentionnées à l'article L. 635-5 du Code de la Sécurité sociale au profit des professions industrielles et commerciales ainsi qu'à l'action sociale.

2.3. OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR DÉLÉGATION DE L'ÉTAT

Le RSI assure également des opérations par délégation de l'État. Il s'agit des opérations suivantes :

- **Recouvrement de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** (article 5 de la loi du 13 juillet 1972), à titre résiduel. Depuis le recouvrement de la taxe 2010, le recouvrement est assuré par la direction générale des finances publiques (article 77 de la loi de finance 2011).
- **Recouvrement de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)** (articles L. 651-4 et D. 651-4 CSS). La C3S, qui finance le régime de protection sociale des travailleurs indépendants (artisans, commerçants, exploitants agricoles, etc...), doit être supprimée en 2017 dans le cadre l'allègement de la fiscalité des entreprises.
- **Gestion de l'indemnité de départ (IDD)** (article 11 du décret 82-307 du 2 avril 1982). Le dispositif de l'IDD des artisans et des commerçants a été supprimé le 1^{er} janvier 2015 (PLFSS 2015). Le RSI assure sur l'exercice 2015 la gestion des accords donnés avant cette date. Il faut noter qu'un dispositif de substitution rénové permettant l'attribution d'une aide sociale du RSI aux travailleurs indépendants les plus exposés à un contexte économique et social difficile lors de la cessation de leur activité professionnelle et de leur départ à la retraite a été arrêté par le Conseil d'administration de la Caisse nationale du RSI.
- **Gestion du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)** (L. 750-1-1 du code de commerce modifie article 5 de la loi 72-657 du 13 juillet 1972). Le FISAC assure le versement d'aides financières. La loi Artisanat, Commerce et Très petites entreprises (ACTPE) du 18 juin 2014 a modifié pour 2015 le mode d'attribution du FISAC, en passant d'une logique de guichet à un dispositif d'appels à projets nationaux. Le FISAC attribue à compter de juin 2015 des subventions en fonction de priorités gouvernementales (favoriser la création, le maintien, la modernisation, l'adaptation ou la transmission des entreprises de proximité...) et des disponibilités budgétaires. Les modalités d'application du nouvel article L. 750-1-1 sont fixées par le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 et par un règlement d'appel à projets dont la diffusion est intervenue le 28 mai 2015.

2.4. CONTRIBUTIONS AU TITRE DE L'INTERLOCUTEUR SOCIAL UNIQUE

En tant qu'interlocuteur unique des artisans et commerçants, le RSI assure le recouvrement des contributions dont ils sont redevables, à savoir la CSG, la CRDS, les allocations familiales et la contribution formation professionnelle.

Les éléments de dettes et de créances, de charges et de produits afférents d'une part au recouvrement des contributions ISU et, d'autre part, au service de l'action sociale de ces contributions sont conventionnellement rattachés à la section comptable du régime vieillesse de base des professions commerciales.

2.5. OPÉRATIONS DE GESTION ADMINISTRATIVE

Les opérations de gestion administrative sont comptabilisées dans une section comptable dédiée.

Cette section est équilibrée par deux sources de financement :

- une dotation de fonctionnement, prélevée sur les autres risques, en fonction de la répartition des recettes de l'année précédente par rapport à la totalité des recettes du régime ;
- une avance des risques pour le financement des immobilisations.

Dans chaque section visée au **§ 2.1 et 2.2** :

- la contribution au fonctionnement de la gestion administrative figure en charge dans un compte de dotation globale (655),
- l'avance correspondant au financement des immobilisations de la gestion administrative figure en immobilisations financières (compte 265).

NOTE 2 : REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Le RSI applique les principes généraux de la comptabilité.

Les règles propres à l'organisme, comme les règles de reconnaissance et d'évaluation des charges et des produits et des éléments d'actif et de passif sont détaillées dans une section distincte (cf. § 2 ci-dessous).

Le référentiel comptable du RSI est constitué par le corpus de textes suivant (du plus général au plus détaillé) :

- les principes généraux de la comptabilité et les dispositions du plan comptable général ;
- le plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS) ;
- les avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) qui lui sont applicables ;
- le plan comptable du RSI.

2. REGLES PROPRES À L'ORGANISME

Les règles propres au RSI sont successivement présentées pour les opérations figurant au bilan puis au compte de résultat.

2.1. LES REGLES PROPRES AU BILAN

2.1.1. LES REGLES PROPRES À L'ACTIF

2.1.1.1. LA COMPTABILISATION DES IMMOBILISATIONS

Les immobilisations des organismes de sécurité sociale sont comptabilisées par composants.

Sont considérés comme composants les éléments principaux d'une immobilisation corporelle, qui satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

- ils doivent avoir une durée réelle d'utilisation différente de celle de l'immobilisation à laquelle ils se rattachent ;
- ils doivent faire l'objet de remplacement au cours de la durée d'utilisation de l'immobilisation corporelle à laquelle ils se rattachent.

Le RSI a fixé à 8 le nombre de composants utilisés.

Lorsque les caisses régionales et la Caisse nationale du RSI disposent de manière exhaustive des factures d'origine (factures d'entreprises, mémoires d'architectes...) permettant de justifier la valeur d'origine de chaque immeuble inscrit à l'inventaire, elles doivent réaffecter la valeur comptable brute de chaque immobilisation dans les comptes de composants. Dans le cas contraire, des clefs de répartition par composant sont appliquées à la valeur d'origine.

Liste des composants immobiliers du RSI et règles de répartition forfaitaire et d'amortissement

Composants	Taux à appliquer	Durée d'amortissement (en années)
Structure et ouvrages assimilés	41%	25
Agencements et aménagements intérieurs	20%	10
Menuiseries extérieures	8%	15
Chauffage, VMC, climatisation	5%	10
Étanchéité et ravalement avec amélioration	7%	15
Électricité/câblage	8%	15
Plomberie/sanitaire	7%	15
Ascenseurs	4%	10

2.1.1.2. LE FINANCEMENT DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les immeubles de placement sont comptabilisés dans la section de financement à laquelle ils sont rattachés.

2.1.1.3. LA DÉPRÉCIATION DES TITRES DE PLACEMENT

Le mode de détermination des dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placement correspond à la moins-value latente constatée au 31 décembre entre la valeur boursière retenue sur CHORUS, l'outil de gestion du portefeuille, et la valeur historique des titres.

2.1.1.4. LA DÉPRÉCIATION DES COMPTES COTISANTS

Voir ci-après le mode de détermination des dotations aux provisions pour dépréciation des comptes cotisants (§ 2.3.2.2.3.).

2.2. LES REGLES PROPRES AU PASSIF

Au sein de chaque section financière du RSI les résultats de chaque exercice, pour les sections qui en dégagent, sont imputés en réserves.

2.3. LES REGLES PROPRES AU COMPTE DE RÉSULTAT

2.3.1. LES REGLES PROPRES AUX PRODUITS

2.3.1.1. LES COTISATIONS SOCIALES

Les cotisations des artisans et des commerçants générées à compter du 01/01/2008 sont calculées et encaissées par le réseau ACOSS/URSSAF et leur recouvrement est assuré par le RSI. Les cotisations vieillesse antérieures au 01/01/2008 ainsi que les cotisations des professions libérales sont gérées directement par les caisses du RSI.

2.3.1.1.1. COTISATIONS DES REGIMES DE BASE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES

Depuis le décret 2014-1690 du 30 décembre 2014 et le nouvel échéancier comprenant 3 périodes de calcul de cotisations (dit « 3 en 1 ») en 2015, les comptes de l'exercice N comprennent les cotisations provisionnelles de l'exercice, liquidées sur la base des revenus de l'exercice N-1, ainsi que toutes les cotisations liquidées au cours de cet exercice, à savoir les cotisations correspondant à la régularisation des cotisations de l'exercice N-1, ainsi que toutes les modifications se rapportant aux cotisations liquidées au cours des exercices précédents. Dans les DOM, seules les cotisations des régimes complémentaires (hors indemnités journalières maladie) sont régularisées en N+1, les cotisations aux régimes de base étant définitivement calculées sur les revenus N-2.

Les cotisations du régime complémentaire des indépendants font l'objet d'une régularisation selon les mêmes modalités (mode de calcul, périodicité) que les cotisations des régimes de base.

2.3.1.1.2. COTISATIONS DES REGIMES INVALIDITE DECES

La cotisation invalidité décès est calculée à titre définitif sur le revenu professionnel de l'avant dernière année et ne fait l'objet d'aucune régularisation.

2.3.1.1.3. LE FAIT GENERATEUR DES COTISATIONS

Comme évoqué précédemment, dans le cadre du dispositif « 3 en 1 », les appels de cotisations ont pour base le revenu de l'année N-1 et font l'objet de régularisation sur la base du revenu définitif. A la clôture des comptes, le RSI n'est pas en mesure d'estimer avec précision la régularisation sur les revenus N, non connus à cette date. Toutefois, la mise en place du « 3 en 1 » a permis de diminuer l'écart entre l'exercice de formation du revenu et celui de comptabilisation des émissions de cotisations (passage de 2 ans à 1 an), ce qui a fortement réduit la portée des régularisations à venir.

2.3.1.2. LA CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

Il s'agit d'une source de financement du régime de base de la branche maladie pour la part affectée au RSI.

Elle est fixée par un arrêté ministériel à la fin de l'exercice précédent l'exercice en cours. Il n'y a pas d'apurement ultérieur.

2.3.1.3. LES TAXATIONS D'OFFICE

La réglementation impose, en l'absence de revenus déclarés, l'appel d'une cotisation calculée sur la base d'une assiette en taxation d'office (TO). Hormis quelques cas particuliers, cette assiette correspond à la précédente assiette de calcul majorée de 25%. Cette cotisation est comptabilisée en produits aux dates d'exigibilité de ses échéances, exactement de la même façon que pour les cotisations calculées sur des revenus déclarés. Les cotisations provisionnelles sont initialement calculées en taxation d'office si les revenus de l'année N-2 n'ont pas été déclarés. A compter de 2015, à la régularisation en cours d'exercice, dite 3 en 1 (voir note 3 §1.3), ces provisionnelles sont ajustées sur une assiette majorée si les revenus N-1 n'ont pas été déclarés, ou sont ajustées sur la base des revenus N-1 déclarés, sortant ainsi du cadre de la taxation d'office. La cotisation définitive est calculée l'année suivante sur la base des revenus déclarés, ou en taxation d'office en l'absence de déclaration.

En cas de déclaration tardive des revenus, la cotisation (provisionnelle ou définitive) est recalculée sur la base déclarée. Le delta, en général négatif (recalcul à la baisse), est déduit des produits ; le delta positif (recalcul à la hausse) est comptabilisé à sa date d'exigibilité, tout cela exactement de la même façon que pour une cotisation calculée sur des revenus déclarés. De même, la radiation rétroactive (dans le cadre des « plans TO ») annule les cotisations émises postérieurement à la date de radiation, comme dans le cas général. Les modalités de calcul et d'appel de cotisations ne changent pas selon que les revenus soient ou non déclarés. Seules, l'assiette de calcul déterminée en taxation d'office, et la possibilité de bénéficier d'exonération sont impactées.

Il n'existe pas de subdivisions comptables permettant d'isoler les produits issus de calculs de cotisations en taxation d'office. De même les comptes de charges de recouvrement et de créances cotisants ne sont pas différenciés selon l'assiette, revenus déclarés ou TO.

Le provisionnement des créances est calculé par l'ACOSS sur une base statistique prenant en compte l'activité de recouvrement des cinq dernières années (émissions, annulations, encaissements et charges). Pour deux catégories, des compléments sont effectués : les créances prescrites sont provisionnées à 100 %. Pour les créances calculées sur une base en taxation d'office, qui ont vocation à être soit régularisées en cas de déclaration de revenu, soit annulées suite à radiation rétroactive, un provisionnement complémentaire est calculé. Au total, pour ces créances, le taux de provisionnement varie de 90 à 100 % en fonction du niveau de « récidence » dans la non déclaration de revenus.

In fine, la comptabilisation des produits de cotisations en taxation d'office selon la réglementation en vigueur est sans impact sur le résultat net du fait de la comptabilisation de charges de provisionnement adaptées.

2.3.1.4. LES AUTO-ENTREPRENEURS

Pour les auto-entrepreneurs, il n'est pas appelé de cotisations/contributions provisionnelles. Les appels sont calculés sur la base des chiffres d'affaire déclarés trimestriellement. Les cotisations du quatrième trimestre sont estimées sur la base des trois premiers trimestres et comptabilisées en produits à recevoir.

2.3.1.5. LA CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDARITÉ DES SOCIÉTÉS (C3S)

Jusqu'en 2014, elle avait pour finalité le financement du déficit structurel des régimes de base du RSI et du RCEBTP. Le montant comptabilisé au cours d'un exercice comportait les acomptes versés au titre de l'exercice, ainsi que le montant de l'apurement de l'exercice en cours fixés par arrêtés ministériels. Les montants de C3S accordés avaient pour objet l'équilibre des régimes de base, qui ne dégagent pas de résultat.

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2015 a, dans son article 3, supprimé le RSI de la liste des affectataires de C3S (principale et additionnelle) à compter du 1^{er} janvier 2015. L'équilibre financier des branches maladie et vieillesse du RSI est ainsi assuré à compter de 2015 par une dotation de la CNAMTS et la CNAV, qui se sont vues affecter des recettes supplémentaires (notamment une fraction de la C3S) assurant globalement une neutralité financière de ces opérations pour les caisses du régime général.

Sur 2015, le RSI n'a comptabilisé au titre des opérations de financement des régimes de base par la C3S que les flux de trésorerie au titre de la régularisation de l'exercice 2014 (différence entre les acomptes versés et le résultat comptable des trois régimes de base) tels que décrits par l'arrêté du 27 avril 2015.

2.3.1.6. LES COMPENSATIONS GÉNÉRALISÉES VIEILLESSE

Il s'agit structurellement d'un produit pour les régimes de base vieillesse des artisans et des commerçants. Elles donnent lieu au constat d'acomptes au titre de l'exercice en cours et d'un apurement au titre de l'exercice précédent fixé par arrêtés ministériels. Une révision des acomptes de l'année en cours est opérée en fin d'exercice. Cette révision a pour but de diminuer l'apurement définitif de l'année N qui sera connu en N+1.

2.3.1.7. LES TRANSFERTS ENTRE LES REGIMES COMPLEMENTAIRES

Transferts financiers permettant l'attribution de points gratuits au titre d'une pension d'invalidité

Le RCI permet d'acquérir des points gratuits lorsque l'assuré perçoit une pension d'invalidité. Ces points gratuits sont financés annuellement par les deux régimes invalidité décès des artisans et des commerçants. Ce financement et les transferts de fonds vers le RCI sont matérialisés par la modification de l'article 56 du règlement du RCI et la modification de l'article 42 du RID artisans et 47 du RID commerçants. Ils sont calculés selon la méthode suivante :

Le montant du transfert = Nombre de points total validés au titre de N x Valeur du point au 31/12/N

Transferts financiers permettant la prise en charge des capitaux – décès retraites et des capitaux décès orphelins artisans et commerçants

L'augmentation de la couverture décès des assurés du RSI est financée annuellement par le RCI. Ce transfert financier du RCI vers les deux RID artisans et commerçants est matérialisé par la modification de l'article 57 du règlement du RCI, l'article 43 du RID artisans et de l'article 48 du RID commerçants.

2.3.1.8. LES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS ET LES PRESTATIONS FINANCIÉES PAR L'ÉTAT

Les assurés du RSI peuvent bénéficier d'un financement socialisé des exonérations et des prestations suivantes :

En matière de prestations non contributives

- au titre de l'allocation supplémentaire d'invalidité, prise en charge par le fonds spécial d'invalidité (FSI) ;
- au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), prise en charge par le fonds de solidarité vieillesse (FSV) ;
- au titre de la prise en charge des périodes d'arrêt de travail financées par le FSV.

En matière de cotisations

- salariés créateurs ou repreneurs d'entreprise (Loi « Initiative économique » du 01/08/2003) ;
- correspondants de la presse régionale ou départementale ;
- au titre des créations d'emploi en zone de redynamisation urbaine (ZRU) ;
- au titre des créations d'emploi en zone franche urbaine (ZFU) ;
- entreprises implantées dans les DOM (Loi « LOOM » et « LOPOM ») ;
- au titre du régime microsocial et de l'auto-entrepreneur à partir d'un certain niveau d'activité.

Les exonérations de cotisations sont liquidées en même temps que les cotisations elles-mêmes.

Concernant les cotisations auto-entrepreneurs :

- des régularisations de la compensation 2014 (cf. note 6), au titre des revenus de 2009 à 2013 ont été enregistrées en 2015, dans l'ensemble des risques, y compris pour les AE PL.
- la compensation AE au titre de 2015 a été contrairement à l'an passé comptabilisée en produit à recevoir et non en produit.

2.3.1.9. LES REPRISES DE PROVISIONS

Le mode d'estimation des provisions est exposé dans la partie charges (cf. infra). Les provisions pour prestations maladie et vieillesse font l'objet d'une reprise au 31/12/N pour leur totalité, alors que les dépréciations de l'actif circulant font l'objet d'un ajustement.

2.3.2. LES REGLES PROPRES AUX CHARGES

2.3.2.1. PRESTATIONS LÉGALES

2.3.2.1.1. PRESTATIONS MALADIE

Le fait générateur est constitué par la date des soins.

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » et des flux électroniques, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie interviennent, sans une reconnaissance expresse par l'assuré de la réalité de la prestation reçue¹.

Ainsi, la liquidation des prestations facturées par les professionnels de santé, organismes ou établissements, est effectuée par les organismes conventionnés à partir des règlements effectués au préalable par les régimes de base selon les informations dont l'origine est déclarative.

En cas de soins échelonnés dans le temps, une répartition est éventuellement opérée entre les deux exercices, en fonction du nombre de jours de soins imputables à chaque exercice.

Les prestations en ville et, d'une façon générale, les prestations versées aux professions de santé et établissements privés sont gérées par les organismes conventionnés. Ces prestations sont constatées en charges dans les caisses régionales.

Les prestations versées aux établissements publics sont versées par le régime général ou le régime agricole pour le compte des autres institutions.

2.3.2.1.2. PRESTATIONS VIEILLESSE

Il s'agit des pensions liquidées au titre des sections de base et complémentaire ainsi que des prestations invalidité et décès. Le fait générateur est constitué par la date de prise d'effet de la prestation.

¹ Articles L 161-33, R.161-43 du code de la sécurité sociale.

2.3.2.2. LES PROVISIONS POUR CHARGES TECHNIQUES

2.3.2.2.1. PRESTATIONS DE LA BRANCHE MALADIE

Les provisions sur les prestations d'un exercice N représentent le montant des prestations consommées pendant l'exercice comptable N mais liquidées après ce dernier.

La méthode consiste à estimer la consommation de soins totale de l'année 2015, à laquelle les soins 2015 déjà liquidés pendant l'année ont été soustraits (données connues dès janvier 2016).

Les provisions incluent également le provisionnement des prestations consommées au titre des exercices antérieurs à N et non encore liquidées à la fin de l'année N.

Les données :

L'historique des données maladie est reconstitué d'après le système informationnel des prestations santé.

Les indemnités journalières, la médecine préventive, l'action sanitaire et sociale et la CMU complémentaire sont issues des données comptables.

Les données nécessaires au calcul des provisions sont :

- année et mois de liquidation ;
- année et mois de soins ;
- gestion ;
- compte ;
- somme des montants versés.

Estimation de la consommation de soins de l'année 2015 :

Lors du calcul des provisions, les mois de soins de l'année 2015 sont connus à des niveaux différents et doivent être traités de façon distincte :

Consommation 2015 estimée = consommation de soins de janvier à octobre 2015 (les soins sont connus à plus de 95 %) + consommation de soins de novembre et décembre 2015 (les soins doivent être estimés dans leur ensemble).

Calcul des provisions au titre des prestations de 2015 :

Une fois la consommation de soins 2015 estimée, le taux de soins à provisionner est calculé pour chaque compte. Les provisions à imputer au niveau comptable s'obtiennent en appliquant ce taux aux soins consommés, liquidés en 2015 et comptabilisés en 2015. Cette étape permet de corriger les éventuelles divergences entre données statistiques et comptables.

Estimation de la consommation de soins antérieurs à 2015:

Une étude d'atterrissage a été réalisée afin de réajuster le provisionnement sur exercices antérieurs.

Mode d'enregistrement comptable :

Les provisions sont calculées au niveau national selon la nomenclature comptable.

2.3.2.2.2. PRESTATIONS DE LA BRANCHE VIEILLESSE

Les prestations de toute nature portant une date d'effet de l'exercice N et antérieurs, non liquidées à la clôture de l'exercice, et pour lesquelles le dénouement financier est incertain ou le montant non précisément établi, doivent donner lieu à constitution de provisions pour risques et charges.

Pour les prestations à exécution successive (pensions retraite et invalidité des artisans et commerçants) :

La nouvelle méthodologie retenue pour 2015 est présentée en note 4.

Pour les prestations donnant lieu à unique versement (ex. : capital décès) :

- pour les prestations forfaitaires : le montant de la provision est égal au montant du droit à servir ;
- pour les autres prestations, le montant de la provision est égal au montant moyen de la prestation servie au cours de l'exercice précédent.

Le recensement des dossiers a été réalisé manuellement et comptabilisé par chaque caisse régionale.

2.3.2.2.3. LES PROVISIONS DE L'ACTIF CIRCULANT

Depuis la mise en œuvre de l'ISU, le provisionnement des cotisations douteuses comporte deux modalités principales :

- le provisionnement des cotisations intégrées au système d'information du réseau ACOSS/URSSAF, ainsi que le provisionnement des litiges sur montants réglés
- le provisionnement des cotisations antérieures au 1er janvier 2008, non reprises par l'ACOSS et celui des cotisations des professions libérales non comprises dans l'ISU.

2.3.2.2.3.1. LE PROVISIONNEMENT DES COTISATIONS INTÉGRÉES AU SYSTEME D'INFORMATION DE L'ACOSS

Le provisionnement des cotisations intégrées au système d'information de l'ACOSS comporte :

- le provisionnement des cotisations générées à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- le provisionnement des cotisations de la branche maladie reprises par l'ACOSS en octobre 2008 : les provisions maladie au titre des exercices antérieurs et des auto-entrepreneurs professions libérales.

Les modalités de détermination de ces taux de provisionnement par l'ACOSS sont les suivantes :

La méthode de provisionnement des créances ISU des risques maladie et vieillesse est identique à celle de l'exercice 2014. Elle se fonde sur l'analyse du recouvrement (encaissements et charges) des créances (prescrites et non prescrites) des risques « AF/CSG » des artisans et des commerçants, appliquée ensuite à l'ensemble des risques.

Un taux de provisionnement à 100 % a été appliqué aux créances prescrites et un taux de provisionnement issu d'une méthode statistique a été appliqué pour les créances non prescrites.

Le provisionnement des créances douteuses non prescrites est calculé par l'ACOSS à partir d'une méthode statistique d'évaluation des taux de recouvrement futurs fondés sur les taux d'encaissement et d'annulation des créances observées au cours des 5 dernières années pour chaque âge de créances.

Le taux de dépréciation est fonction du taux d'encaissement et du taux de charge (ANV, remises, annulation de créances et annulation d'émissions). Ce taux est estimé pour chaque âge de la créance, sur 20 ans, en postulant qu'au bout de 20 ans, l'espoir d'encaissement est nul. Autrement dit le taux de recouvrabilité (soit l'inverse du taux de dépréciation) sur les créances de rang 20 est égal à 0 %.

Une amélioration du taux d'encaissement moyen conduit à une baisse du taux de la dépréciation. A l'inverse, une augmentation du taux de charge/annulation accroît le taux de dépréciation.

Pour les créances calculées sur une base en taxation d'office, qui ont vocation à être soit régularisées en cas de déclaration de revenu, soit annulées suite à radiation rétroactive, un provisionnement complémentaire est calculé. Au total, pour ces créances, le taux de provisionnement varie de 90 à 100 % en fonction du niveau de « récidence » dans la non déclaration de revenus.

TAUX D'ENCAISSEMENT ET TAUX DE CHARGES PAR ANNÉE

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux d'encaissement	4,6%	5,1%	5,6%	6,0%	6,8%	6,8%	6,6%
Taux charge/annulation	22,8%	26,4%	34,0%	24,2%	32,2%	25,5%	23,1%
Taux annulation	18,2%	22,8%	32,0%	20,7%	22,3%	16,8%	15,8%
Taux ANV	3,8%	3,0%	1,5%	1,9%	8,6%	5,2%	4,8%
Taux remise/abandon	0,6%	0,5%	0,6%	0,4%	0,7%	0,9%	0,6%
Taux passage en prescription	0,1%	0,0%	0,0%	1,2%	0,7%	2,6%	1,8%

Source : ACOSS provisions pour dépréciations des créances.

En 2015, le taux d'encaissement s'est maintenu à un bon niveau de 6,6 %, inférieur de seulement 0,2 point à 2014 et toujours nettement supérieur au taux de 2009.

Le taux de charge/annulation s'est encore amélioré en 2015 après une forte diminution constatée l'an passé par rapport à 2013.

La structure en âge des créances a également un impact sur le taux moyen d'encaissement : les taux de charge/annulation sont particulièrement élevés les premières années après l'émission. Une amélioration des restes à recouvrer sur les deux derniers exercices précédents peut expliquer la baisse du taux de charge.

TAUX GLOBAL DE DÉPRÉCIATION

	taux de dépréciation 2015	taux de dépréciation 2014	évolution 2015/2014 en points
taux global	88,71%	89,07%	-0,36%
dont corrections nationales	7,13%	0,31%	6,82%
dont ajout complément TO successives	2,13%	2,25%	-0,12%
dont créances provisionnées à 100%	14,34%	13,90%	0,44%
dont autres créances	65,11%	72,61%	-7,50%

~ provisions pour dépréciations des créances.

Le taux de dépréciation global correspond à la somme des provisions par segment et par rang (artisans, commerçants et DOM, Paris, Province) rapporté à la masse des restes à recouvrer (RAR) par segment et par rang. Les créances des risques ISU existent depuis 2008. Aussi les taux de provisions des rangs 0 à 6 sont appliqués aux créances à date.

Le taux de recouvrabilité de rang 20 est égal à 0 %.

Le calcul du taux de recouvrabilité (taux rec.) de rang N est le suivant : Taux de rec. N = taux d'encaissement N-1 + (1- taux d'encaissement N-1 - taux de charge/annulation N-1).

On constate que le taux global de dépréciation calculé par l'ACOSS s'améliore de 0,36 point entre 2014 et 2015 :

- les corrections nationales qui intègrent les mouvements hors SNV2 lors des écritures d'inventaires ont exceptionnellement intégré les émissions au titre des périodes 62 (majoritairement en TO) rattachées à l'exercice par une notification en période 13, évoquées dans la note 3 ;
- l'ajout de dépréciations pour TO successives est identique à l'année passée, car une part importante des TO n'est pas encore exigible au 31/12/2015 ;
- le poids des créances prescrites dans la masse de dépréciation tend à augmenter en raison de leur âge.

2.3.2.2.3.2. LE PROVISIONNEMENT DES LITIGES SUR « MONTANTS RÉGLÉS »

L'ACOSS, conformément à la démarche engagée, a mis en œuvre une méthode d'évaluation des provisions pour l'ensemble des litiges, pour lesquels les montants en jeu (une partie ou la totalité des cotisations) ont été payés par le cotisant (litiges dits sur «montants réglés»). L'ACOSS a également évalué les intérêts moratoires qu'auraient dû payer les organismes si la totalité des litiges sur montants réglés était jugée à cette date et si tous les cotisants en avaient fait la demande.

2.3.2.2.3.3. LE PROVISIONNEMENT DES COTISATIONS NON REPRISES PAR L'ACOSS

Il convient de distinguer le provisionnement des cotisations des professions libérales, qui ne sont pas dans le périmètre de l'ISU et le provisionnement des cotisations antérieures au 1^{er} janvier 2008 des branches vieillesse, et résiduellement maladie, non reprises par l'ACOSS.

Le provisionnement des cotisations des professions libérales

La méthodologie est reconduite depuis 2010 : elle opère une distinction entre les cotisants de métropole et ceux des départements d'outre-mer (DOM). Pour les assurés métropolitains, elle identifie les polyactifs. Les créances prescrites sont provisionnées à 100 %.

Les créances maladie non migrées dans le système d'information de l'ACOSS

Les créances « maladie » antérieures à 2008 qui n'ont pu être transférées à l'ACOSS lors de la migration de 2010 ont été comptabilisées en caisse nationale et provisionnées à 100 %, en créances prescrites depuis 2013.

Le provisionnement des cotisations des branches vieillesse antérieures au 1^{er} janvier 2008 non reprises par l'ACOSS

Les provisions sont déterminées, pour chaque créance et par caisse, par application d'un taux de provisionnement correspondant à un stade de recouvrement à la créance concernée.

Stades de recouvrement	Exercice en cours	Exercices antérieurs
1. Recouvrement amiable avant M&D	0%	0%
2. Mise en demeure	20%	70%
3. Contrainte ou procédure similaire	80%	90%
4. Instance opposition	90%	95%
5. LQJ/RDJ - instance ANV	100%	100%
6. Instance prescription (codes IP)	100%	100%

Pour rappel, le taux de provisionnement des créances en instance de prescription a été défini par les autorités de tutelle : les cotisations prescrites sont provisionnées à 100 % (comme c'est le cas pour la branche maladie).

2.3.2.2.4. LES PROVISIONS SUR LES CREANCES DE RECOURS CONTRE TIERS

Les provisions sont calculées selon la méthode suivante :

- lister individuellement les dossiers en cours, en précisant notamment le type de recours (protocole ou hors protocole), la date de l'accident, la date d'émission de la créance, et la date du dernier encaissement.
- pour les dossiers "protocole" et "hors protocole", il est préconisé d'appliquer les taux de provisionnement, issus d'une étude d'atterrissage faite par la Caisse nationale
 - créance de l'exercice 2015 : 0 %
 - créance de l'exercice 2014 : 49 %
 - créance de l'exercice 2013 : 78 %
 - créance antérieure à l'exercice 2013 : 80 %
- la date à considérer pour le calcul du provisionnement est la date d'émission de la créance.

2.3.2.2.5. LES PROVISIONS SUR LES INDUS VIEILLESSE

La méthode de provisionnement consiste à appliquer à chacun des montants non recouverts à la clôture de l'exercice les taux suivants :

- créance de l'exercice 2015 : 0 % ;
- créance de l'exercice 2014 : 50 % ;
- créance antérieure à l'exercice 2014 : 100 %.

Remarque : cette méthode s'applique à défaut de spécificités propres à la situation du recouvrement de chaque dossier.

2.3.2.2.6. LES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Le tableau ci-dessous précise la durée des amortissements linéaires pratiqués pour l'essentiel des immobilisations, suivies dans le logiciel ABEL.

Durées d'amortissement des grandes familles de biens comptables	
Nature des immobilisations	Durée d'amortissement
Concessions et droits similaires	5
Terrains	0
Agencements et aménagements locaux terrains et installations	10
Structure et ouvrages assimilés	25
Chauffage, VMC, climatisations, ascenseurs	10
Etanchéité, ravalement avec amélioration, menuiseries extérieures	15
Electricité, câblage, plomberie et sanitaire	15
Petit matériel informatique (Micro informatique, périphériques, matériels d'administration et gestion réseau)	3
Systèmes centraux, serveurs, matériels informatiques, péri-informatiques	5
Logiciels	5
Mobilier, outillage	10
Matériel de bureau	5
Matériel de transport	5
Autres matériels	7
Agencement de matériel et outillage	5

2.3.2.3. LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE GESTION ADMINISTRATIVE

Les provisions sont constituées dans les cas suivants :

- les primes d'intéressement ;
- les médailles du travail ;
- la part variable des agents de direction ;
- la part variable des cadres et employés ;
- les litiges.

2.3.2.4. LES CHARGES À PAYER AU TITRE DES FRAIS DE PERSONNEL

Il s'agit de dettes provisionnées qui portent sur les postes suivants :

- les congés payés ;
- le compte épargne temps (CET) ;
- les jours au titre de la réduction du temps de travail (RTT) ;
- les 8 jours « agents de direction » ;
- l'allocation vacances ;
- l'indemnité de précarité ;
- les dépenses de l'AGEFIPH ;
- l'application de l'article 11 de l'accord des praticiens conseil.

2.4. LES REGLES PROPRES AUX ENGAGEMENT HORS BILAN

L'estimation des engagements de retraite du personnel du RSI a été réalisée en application de la note méthodologique établie par la caisse nationale et basée sur la méthode dite « Unités de crédits projetées », préconisée par la norme IAS 19 qui présente les caractéristiques suivantes :

- il s'agit d'une méthode actuarielle, basée sur l'estimation des prestations futures probables (VAP) à partir des salaires projetés au moment du départ à la retraite ;
- il s'agit d'une méthode également rétrospective qui définit la valeur de l'engagement acquis au moment de l'évaluation (PBO : Projected Benefit Obligation).

Le montant de ces engagements est calculé de la façon suivante :

- employés / cadres / agents de direction : l'indemnité de départ à la retraite est égale à autant de 1/10èmes du salaire mensuel normal du salarié qu'il compte d'années de présence, sans qu'au-delà de 10 années, cette indemnité puisse être inférieure au 1/3 de son salaire annuel normal, ce dernier étant égal au produit du salaire mensuel normal par le nombre de mois de rémunération correspondant à la structure salariale annuelle en vigueur selon la CCN.
- praticiens conseils : l'indemnité est égale à 3 mois de salaire, selon la formule suivante :
Indemnité = (dernier salaire mensuel normal brut x 14 / 12) x 3

3. REGLES DE COMBINAISON

3.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes combinés sont établis conformément aux dispositions réglementaires définies par l'arrêté du 27 novembre 2006 pris en application de l'article L. 114-6 du code de la Sécurité sociale portant adoption des règles de combinaison des comptes des organismes de la sécurité sociale.

Il est établi une balance combinée par section comme indiqué au § 1.2 de la note 1 de la présente annexe.

À noter : seuls les comptes combinés permettent de restituer une vision économique globale de l'activité du RSI.

3.2. PÉRIMÈTRE DE COMBINAISON

Le périmètre de combinaison comprend les comptes des 29 caisses régionales et ceux de la caisse nationale du RSI.

Les comptes de la caisse nationale ainsi que les comptes combinés retracent également les opérations effectuées par délégation de l'État.

Les comptes des caisses régionales et de la caisse nationale n'intègrent aucune entité juridiquement distincte de la personne morale de la caisse (notamment sociétés civiles immobilières, etc...) ni aucune participation dans aucun organisme tiers.

Les comptes des organismes conventionnés qui assurent pour le compte du RSI la gestion du recouvrement des cotisations des professions libérales ainsi que le service des prestations maladie sont exclus du périmètre de combinaison du RSI.

3.3. NEUTRALISATION DES COMPTES

La combinaison des comptes est constituée par le déroulement des opérations suivantes :

- la centralisation des comptes ;
- la neutralisation des opérations comptables réciproques.

3.3.1.CENTRALISATION

La centralisation des comptes consiste en l'agrégation, sans autre retraitement ni reclassement, de l'ensemble des écritures comptables enregistrées par les entités entrant dans le périmètre de combinaison (on parle aussi d'« entités combinées »). En ce qui concerne le RSI, il s'agit des écritures de la caisse nationale et des caisses régionales qui appliquent toutes le même corpus de règles comptables.

3.3.2.NEUTRALISATION

La neutralisation est l'opération par laquelle sont éliminées les opérations réciproques dont la consolidation sans retraitement entraînerait une restitution dans les états comptables (bilan et compte de résultat) de masses comptables en doublon dans la mesure où elles sont enregistrées respectivement par deux entités combinées.

Les opérations de neutralisation obéissent aux principes suivants :

- les masses comptables neutralisées sont de montant égal : la neutralisation des opérations réciproques préserve l'équilibre du bilan et n'a pas d'impact sur le résultat ;
- les éliminations concernent des masses comptables dont le solde est réciproque (débit/crédit).

Font l'objet d'une neutralisation :

- les opérations réciproques entre la caisse nationale et les caisses régionales. Elles constituent l'essentiel des opérations de neutralisation ;
- les opérations réciproques entre sections comptables. Il s'agit principalement des opérations suivantes :
 - neutralisation des dotations d'équilibre versées par la caisse nationale, tant en gestion administrative qu'en gestion technique, incluant les avances pour opérations en capital des caisses régionales ;
 - neutralisation de la contribution des branches à l'alimentation en trésorerie des caisses régionales ;
- les écritures entre caisses régionales ne sont pas neutralisées eu égard à leur faible importance en montant.

4. MODALITÉS DE FINANCEMENT PAR LES RÉGIMES DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU RSI

La répartition des contributions des régimes (ou risques) à la gestion administrative a été effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 avril 2007 relatif à la répartition de la gestion administrative du RSI qui précise que « *les différents régimes et branches financent au prorata de leurs produits directs de l'exercice N-1 les dépenses du budget de gestion administrative* ».

La détermination de la contribution de chaque régime à la Gestion Administrative résulte de l'application de clés de répartition déterminées selon ces dernières dispositions.

Depuis l'exercice 2013, le RSI a procédé à un changement de présentation comptable pour retracer les opérations de constatation des plus-values de cessions par des comptes de charges et de produits exceptionnels. A partir de l'exercice 2015, le RSI en accord avec la Mission Comptable Permanente (MCP) de la Direction de la Sécurité Sociale, a neutralisé l'impact de ce changement pesant essentiellement sur les régimes complémentaire. Ainsi si elle est calculée comme précédemment, elle constate désormais une compensation entre les comptes 67 et 77. Cette clé a été appliquée à partir du tableau centralisé des données comptables de juillet 2015.

Le tableau ci-dessous présente les clés utilisées pour la répartition des charges de gestion :

On constate une augmentation de la part des régimes de base de presque 2 points de base.

Produits clés de GA	taux arrondi exercice 2015	taux arrondi exercice 2014
<i>Maladie de base</i>	46,5028	45,2475
Vieillesse base artisans	17,0965	16,4569
Vieillesse base commerçants	19,1329	19,0785
RCEBTP	0,1390	0,1416
sous total régimes financés par la solidarité	82,8712	80,9245
Régime supplémentaire IJ	1,3346	1,4419
Complémentaire artisans et commerçants	13,6346	15,5431
Invalidité décès artisans	1,2721	1,1970
Invalidité décès commerçants	0,8875	0,8935
sous total régimes complémentaires	17,1288	19,0755
Total	100,0000	100,0000

NOTE 3 : FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

La présente note a pour objet de mettre l'accent sur les principaux faits marquants de l'exercice susceptibles d'influencer significativement l'évolution des comptes.

1. ÉLÉMENTS NOUVEAUX

1.1. EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES CONCERNANT LA MALADIE

Les indemnités journalières pour les conjoints collaborateurs

A compter du 1^{er} janvier 2015, les conjoints collaborateurs peuvent bénéficier du versement d'indemnités journalières, sur la base d'une cotisation minimale forfaitaire de 107 €, après un an de cotisation (décret n° 2014-20 du 9 janvier 2014).

La simplification des conditions d'ouverture du droit aux indemnités journalières

Sur une initiative des administrateurs du RSI, les conditions d'ouverture de droit aux indemnités journalières maladie ont été simplifiées (décret n° 2014-775 paru au JO du 08/07/2014).

A compter du 1^{er} janvier 2015, l'examen de la condition d'ouverture de droit aux indemnités journalières portant sur le paiement des cotisations n'est effectué qu'une seule fois lors de l'arrêt initial et non plus à chaque prescription prolongeant cet arrêt initial ou lors du passage en invalidité.

Cela permet de continuer à indemniser les assurés en arrêt de travail qui ont des difficultés économiques dues à leur état de santé, ne leur permettant pas de respecter le paiement de leurs cotisations sociales.

Le changement de calcul des prestations en espèces maladie et maternité

Le décret n° 2015-101 du 2 février 2015 relatif au calcul des prestations en espèces versées aux assurés du RSI est paru au journal officiel du 3 février 2015. Ce texte modifie les règles selon lesquelles les montants des prestations en espèces maladie et maternité sont déterminés.

A compter de 2015, le versement des prestations en espèces maladie et maternité est réservé aux personnes pour lesquelles le revenu d'activité annuel moyen des 3 dernières années civiles précédant l'arrêt de travail ou le versement de la prestation d'assurance maternité, est au moins égal à un montant plancher fixé à 10 % du Plafond Annuel de Sécurité Sociale (PASS) moyen des 3 dernières années (*soit 3 698 € en 2015*).

Lorsque le revenu cotisé est inférieur à ce montant plancher, le montant des prestations en espèces maladie est nul et le montant des prestations en espèces maternité réduit à 10 % des montants habituels.

Au-delà de ce revenu plancher :

- le montant de l'indemnité journalière maladie est strictement proportionnel au revenu cotisé dans la limite d'une indemnité journalière maximale. L'indemnité journalière minimale (20,84 € au 01/01/2015) est supprimée ;
- le montant des prestations en espèces maternité (allocation forfaitaire de repos maternel et indemnité journalière forfaitaire) est celui servi selon les règles habituelles.

Les dispositions relatives aux prestations en espèces maladie s'appliquent aux arrêts de travail prescrits à compter du 4 février 2015 (arrêt initial ou de prolongation) et celles relatives aux prestations en espèces maternité sont entrées en vigueur pour les versements intervenant à partir du 1^{er} mai 2015.

L'impact sur 2015 est évalué à 14 M€ avec un rythme d'évolution des prestations qui passe de +4,5 % à -4,4 % et des cotisations à +2,6 %.

1.2. EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES CONCERNANT LA RETRAITE

L'arrêté du 4 juillet 2014 portant approbation des règlements des régimes d'assurance invalidité - décès des travailleurs non-salariés des professions artisanales et des professions industrielles et commerciales, se compose de 2 volets voulus par les administrateurs du RSI, dans un souci d'équité et de meilleure adéquation des prestations, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- harmonisation des régimes invalidité des artisans et des commerçants avec le versement de pensions d'invalidité identiques
- augmentation forte des minima, tant pour l'incapacité partielle que pour l'incapacité totale. Le montant minimum de pension d'invalidité totale et définitive augmente de 352 € (de 282 € à 634 €) pour les artisans et celui de l'incapacité au métier augmente de 168 € (de 282 € à 450 €) pour les artisans comme pour les commerçants.

L'aide financière d'accompagnement au départ à la retraite

Depuis janvier 2015, dans le cadre de son fonds d'action sociale, le RSI verse une aide à l'accompagnement au départ à la retraite aux assurés artisans et commerçants en difficulté, en remplacement de l'indemnité de départ, suite à sa suppression dans la loi de finances 2015 (voir les notes 1 et 13).

1.3. EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES CONCERNANT LES COTISATIONS SOCIALES

Dans le cadre des mesures gouvernementales de soutien aux entreprises, on retrouve pour les cotisants du RSI entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2015

- une baisse du taux de cotisation allocations familiales bénéficiant à 9 cotisants sur 10, soit 2 520 000 personnes concernées. Le taux, de 5,25 % jusque-là, s'établit désormais à :
 - 2,15 % jusqu'à 110 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass 2015 : 38 040 €)
 - puis augmente linéairement entre 2,15 % et 5,25 % pour un revenu compris entre 110 % et 140 % du Pass pour atteindre 5,25 % au-dessus de 140 % du Pass.
- **la suppression par l'article 26, I, 2° de la loi ACTPE du 18 juin 2014 de la réduction dégressive de la cotisation d'assurance maladie** qui avait été introduit pour les travailleurs indépendants (artisans et commerçants) disposant de faibles revenus à compter de la 3^{ème} année d'activité afin de compenser le déplafonnement de la cotisation maladie mise en œuvre au 1^{er} janvier 2013
- **l'abaissement de l'assiette minimale de la cotisation maladie**, en contrepartie de la suppression de la réduction dégressive de la cotisation maladie (article 26 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014). Le décret n° 2014-1637 modifie l'article D. 612-5 du Code de la sécurité sociale. Ainsi l'assiette minimale est ramenée de 40 % du plafond de la sécurité sociale à 10 % de ce même plafond. **L'impact estimé de cette mesure est une baisse des émissions de 180 M€.**

En contrepartie, des mesures ont été prise pour améliorer l'équilibre des régimes retraite :

- **le relèvement des taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicables aux revenus plafonnés et déplafonnés des travailleurs indépendants** (décret n° 2014-1531 de 2015) qui passent de 16,95 % pour 2014 à 17,05 % pour 2015 : soit une hausse de 0,10 point pour la partie plafonnée et création d'un taux de 0,35 % au-dessus du plafond. **L'impact estimé de cette mesure est de + 66 M€.**

- **l'augmentation de l'assiette minimale de la cotisation retraite de base permettant d'acquérir un trimestre de plus pour les cotisants** fixée à 7,70 % du plafond de la sécurité sociale au lieu de 5,25 % auparavant (article D. 633-2 du code de la sécurité sociale). **L'impact estimé de cette mesure est de + 40 M€.**

La simplification du calendrier d'appel et de régularisation des cotisations

Sur proposition des administrateurs du RSI début 2013, le mode de calcul des cotisations est simplifié depuis le 1^{er} janvier 2015, afin de permettre aux chefs d'entreprise de mieux prévoir et lisser leur trésorerie :

- le calcul des cotisations provisionnelles payées en année N (année en cours) est désormais réalisé sur la base du revenu de l'année N-1, au lieu du revenu de l'année N-2. Concrètement, dès que le travailleur indépendant réalise sa déclaration de revenus 2014 auprès du RSI, au printemps 2015, ses cotisations définitives pour 2014 sont aussitôt calculées et ses cotisations provisionnelles pour 2015 sont également recalculées en fonction de ce revenu. Un seul courrier récapitulatif lui parvient. Il a ainsi une parfaite visibilité du niveau de ses cotisations, est éventuellement remboursé d'un trop-versé, et en cas de régularisation, le paiement s'étale jusqu'en décembre. Auparavant, il devait attendre la fin de l'année pour que la régularisation soit effectuée et le paiement complémentaire de cotisations était réparti sur les deux derniers mois.
- le paiement des cotisations est effectué sur 12 mois au lieu de 10 pour les assurés ayant opté pour le prélèvement mensuel.
- en cas de solde créditeur de cotisations, les assurés sont remboursés dans un délai d'un mois, au lieu d'être remboursés à la fin de l'année comme jusqu'à présent. Par ailleurs, le paiement est dorénavant lissé sur le reste de l'année et non plus demandé en une fois en fin d'année.

1.4. EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES CONCERNANT D'AUTRES DOMAINES

L'article 3 de la LFRSS pour 2014 a modifié la liste des affectataires de C3S (principale et additionnelle) à compter du 1^{er} janvier 2015, et supprimé le RSI en tant que bénéficiaire d'une fraction de C3S initialement destinée à financer son déficit comptable. L'équilibre financier des branches maladie et vieillesse du RSI est ainsi assuré à compter de 2015 par une dotation de la CNAMTS et la CNAV qui se sont vues affecter des recettes supplémentaires (notamment une fraction de la C3S) assurant globalement une neutralité financière de ces opérations pour les caisses du régime général. La C3S est reversée en totalité lors de son encaissement qui a lieu lors de l'appel unique du 25 mai de l'année.

La LFRSS a par ailleurs complété les dispositions de l'article L. 611-19 du code de la sécurité sociale en précisant les nouvelles modalités de gestion centralisée de la trésorerie par la CNRSI à partir de 2015 dans le cadre d'une convention conclue entre la caisse nationale et l'ACOSS, approuvée par les ministres chargés de la sécurité sociale et du budget. Le décret n° 2015-420 du 14 avril 2015 régit ainsi les relations entre le régime général et le RSI au titre des dotations d'équilibre CNAMTS et CNAV et vient préciser les nouvelles dispositions en matière d'organisation des relations financières entre le régime général et le RSI. Il prévoit notamment le suivi distinct sur un compte ouvert dans la comptabilité de l'ACOSS des flux centralisés et reversés à la CNRSI, avec la possibilité pour la caisse nationale de demander l'utilisation de ce compte pour le paiement de dettes auprès des caisses de sécurité sociale du régime général. La convention du 29 juin 2015 entre la CNRSI et l'ACOSS est venue préciser le dispositif et les relations comptables et financières entre les deux organismes et la CNAMTS et la CNAV à partir du 1^{er} juillet 2015.

La LFRSS pour 2014 a conduit pour la C3S 2015 à :

- la mise en place d'un abattement de 3,25 M€ à effectuer par les entreprises sur leur chiffre d'affaires 2014
- la suppression du seuil de 760 000 € portant obligation de fixer forfaitairement en l'absence d'éléments exploitables par le RSI
- l'objectif d'exonération de la C3S des 2/3 des entreprises en 2015 est atteint, 310 000 redevables de 2014 (522,30 M€ de C3S) n'étant plus concernés en raison de leur chiffre d'affaires inférieur à l'abattement institué, 95 000 entreprises restant redevables, mais bénéficiant globalement d'une baisse d'imposition de 496 M€.

2. .ELEMENTS NON RECURRENTS

2.1. ISU : LES TAXATIONS D'OFFICE (TO)

Les cotisations taxées d'office ISU (dit « période 62 ») dont l'exigibilité a été repoussée en février 2016 sont rattachées à l'exercice 2015 par une écriture d'inventaire.

Pour différentes raisons techniques, la date d'exigibilité des cotisations taxées d'office (définitives 2014 et appels du 4^{ème} trimestre 2015) ainsi que des cotisations provisionnelles ajustées 2015 a été décalée au 15 février 2016. Une écriture correctrice a donc été enregistrée par l'ACOSS et le RSI pendant la période de clôture en février 2016 pour rattacher les émissions de cotisations, les restes à recouvrer et les provisions à l'exercice 2015.

En effet, sans cette correction les montants concernés n'auraient pas été comptabilisés en 2015, minorant ainsi les cotisations émises en 2015 et le taux de RAR. A l'inverse les cotisations émises en 2016 auraient été majorées. L'impact estimé sur les seuls risques RSI étaient de 648 M€ et de 623 M€ sur les contributions soit un total de 1 271 M€.

La phase 2 des Plans TO : Gestion de la radiation automatique des comptes

Suite à la demande de la Cour des Comptes formulée dans son rapport intermédiaire du 12 décembre 2014, une seconde phase d'actions a été mise en œuvre dans le cadre du plan TO5 entre mars et septembre 2015. Cette phase 2 consistait pour les régions à traiter en transactionnel certains comptes exclus de la radiation de masse, afin de diminuer le montant des taxations d'office des années 2012 et 2013 et diminuer par là même le montant des RAR associés à ces derniers.

A fin septembre 2015 (bilan final), 2 200 comptes sur les 2 257 ciblés par la phase 2 ont été traités par les régions soit un taux d'avancement de 97 %. Plus particulièrement, concernant les débits post-radiation, 213 débits ont été annulés pour un montant de 4 M€ soit 75 % du total.

L'impact sur les restes à recouvrer des radiations automatiques ou manuelles est de -132 M€, contre 546 M€ en 2014.

2.2. LA PRESCRIPTION DES CRÉANCES

Le volet 1 du Plan de Prévention de la Prescription (PPP) 2015

Son périmètre a concerné la sécurisation des créances ISU 2012 sans mises en demeure valables, risquant la prescription au 31 décembre 2015, ainsi que la sécurisation des mises en demeure ISU 2010 valables risquant la prescription dans les 5 ans et 30 jours suivant leur date d'envoi.

Le volet 2 du Plan de Prévention de la Prescription 2015

Le second volet du PPP 2015 a concerné la sécurisation par les services contentieux des contraintes ISU 2010 risquant la prescription.

A la fin janvier 2016, le bilan final des volets 1 et 2 du PPP 2015 est le suivant :

		Périmètre à sécuriser		Sécurisation à janvier 2016		
		Nb	Montant	Nb	Montant	Taux de sécurisation
Plan de prévention de la prescription : volet n°1	Créances ISU 2012*	28 332	47,6 M€	25 810	41,1 M€	86%
	Mises en demeure ISU 2010	23 031	29,3 M€	19 248	22,5 M€	77%

		Périmètre à sécuriser		Traitement à janvier 2016		
		Nb	Montant	Nb	Montant	Taux de traitement**
Plan de prévention de la prescription : volet n°2	Contraintes ISU 2010 (Requête et FC46)	57 297	171,1 M€	27 132	83,6 M€	49%

Source ACOSS

2.3. ISU : LE PROLONGEMENT DU PLAN DE RÉSORPTION DU STOCK D'ADMISSIONS EN NON VALEUR (ANV)

Planifié pour la première fois le 1^{er} avril 2015, le traitement RC08 a permis l'identification automatique des dossiers éligibles au processus ANV (69 381 dossiers détectés pour un montant total de 803 M€).

2.4. ISU : LE PLAN D'ACTION SUR LES INTERRUPTIONS DE PARCOURS DE RECOUVREMENT

A fin décembre 2015, la volumétrie totale des actions ARRET est de 24 928 structures pour un montant total des créances ciblées de 201,3 M€.

NOTE 4 : CHANGEMENTS DE MÉTHODE COMPTABLE, DE PRÉSENTATION OU D'ÉVALUATION

La présente note détaille les changements de méthodes comptables d'importance significative intervenus au cours de l'exercice 2015.

Outre les mises à jour du plan de comptes mettant en œuvre les évolutions du Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale (PCUOSS) et assurant la maintenance du référentiel (subdivision des comptes de provisions pour risque et charges, modification du compte de tiers relatif aux prises en charge des frais de formation par l'organisme paritaire collecteur agréé du RSI,...), les changements significatifs sont les suivants :

1. CHANGEMENT DE PRÉSENTATION

Le dispositif d'équilibre des régimes de base et de trésorerie du RSI (voir la note 3 sur les faits marquants) :

Le RSI a ouvert de nouveaux comptes courants et de produits

Compte	Libellé	Solde en €
45112	Dotation régime obligatoire de base maladie	148 176 852,12
45132	Dotation régimes obligatoires de base vieillesse artisan	95 994 032,66
45132	Dotation régimes obligatoires de base vieillesse commerçant	156 561 777,82
4514151	Maladie compte centralisé ACOSS	909 956 358,90
4514152	Artisans compte centralisé ACOSS	67 735 375,23
4514153	Commerçants compte centralisé ACOSS	347 784 123,83
75711155	Dotation d'équilibre RG RSI maladie	1 188 176 852,12
75714155	Compensation RG RSI vieillesse artisan	759 005 967,34
75714155	Compensation RG RSI vieillesse commerçant	346 438 222,18

La comptabilisation en charge du stock de cartes SESAM Vitale

Suite à la décision de la CNAMTS prise en juillet 2015, les cartes vitales 2 ne seront plus comptabilisées en compte d'immobilisation (nouvelle méthode applicable pour l'exercice 2015). Les flux de cartes en 2015 seront comptabilisés en charges. Le stock sur antériorité des cartes vitales 2 a ainsi été soldé au 31/12/2015, ce qui représente une baisse de 3 M€ sur le compte #218.

2. CHANGEMENT D'ESTIMATION

Les provisions sur prestations retraite et invalidité

L'étude de dénouement du provisionnement réalisé au titre de 2014 a mis en évidence un sous provisionnement des différents régimes. En effet, la réalisation de la provision au titre de 2014 et des années antérieures, observée fin décembre 2015, s'élève à 61,52 M€ alors que la provision inscrite dans les comptes était de 49,15 M€.

Depuis 2014, un applicatif (Instances Communes - IC) a été mis en place afin d'enregistrer les dossiers en attente de liquidation. Deux années de fonctionnement de l'applicatif permettent d'avoir le recul nécessaire à l'exploitation des listes qu'il contient.

Dès lors, il a été décidé d'estimer les provisions au titre de 2015 et des années antérieures à partir de ce nouvel applicatif. Cela conduit à modifier la méthode de provisionnement par rapport aux deux dernières années, périodes pendant lesquelles, à défaut de listes exhaustives de dossiers disponibles, une méthode globale de provisionnement avait été développée. La nouvelle méthode consiste à déterminer, pour chaque dossier en attente au titre des années 2015 et antérieures, le montant de pensions qui sera versé en 2016 (et après) suivant le régime et le droit concerné par le dossier en attente.

Plusieurs études statistiques ont été menées afin de calibrer les différents paramètres. Elles portent notamment sur l'analyse de la durée de versement des pensions, ainsi que la détermination de la pension moyenne pour chaque régime et chaque droit en tenant compte de l'effet retard (les pensions d'année d'effet N liquidées en année N+1 sont inférieures aux pensions d'année d'effet N liquidées en année N).

Avec cette méthode basée sur la valorisation des dossiers en stock au 31/12/2015 de la liste IC, la provision au titre de 2015 et des années antérieures est estimée à 70,76 M€.

L'ajustement par l'ACOSS de sa méthode de détermination des produits à recevoir de trésorerie ISU

Lors de l'arrêté des comptes 2015, l'ACOSS a mis en œuvre un certain nombre de changements de méthode comptable au sens de l'avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012 du CNoCP sur le champ Branche dont l'ajustement de la méthode de détermination des produits à recevoir. A compter de l'arrêté des comptes 2015, dans le cadre du changement de méthode de détermination des produits à recevoir de la Branche du recouvrement en concertation avec la DSS et la Cour des comptes, les produits à recevoir seront estimés sur la base des produits comptabilisés début N+1, et non plus sur la base de données de trésorerie de l'année N+1.

NOTE 5 : RELATIONS AVEC LES AUTRES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Les relations financières du RSI avec les autres organismes de sécurité sociale interviennent dans le cadre :

- d'opérations de solidarité inter-institutions : le régime général (#451) et les autres organismes de sécurité sociale (# 454, 456) et le FSV (#457),
- de diverses opérations entre organismes, notamment la compensation (458),
- d'opérations du RSI en lien avec les organismes conventionnés au titre des restes à recouvrer provisionnés des cotisations professions libérales et pour le service des prestations maladie qui sont également retracées dans des comptes # 4573. Le poste le plus significatif est constitué par les opérations sur cotisations soit 2 263,00 M€ :
 - soit au titre des restes à recouvrer qui sont provisionnées à hauteur de 408,00 M€ en hausse de 31;8 %),
 - soit au titre de la contrepartie du produit constaté d'avance (#487) enregistré au 31 décembre 2015 au titre des émissions N+1, qui, au passif, affiche un montant de 1 668,1 M€ (contre 1 608,5 M€ en 2014).

Au 31 décembre 2015, le total des créances nettes du RSI s'élève à 3 671,8 M€ contre 2 650,6 M€ l'an passé soit une hausse de 1 021,2 M€, pour + 38,5 %. En revanche, le total des dettes atteint 971,5 M€ contre 1 926,3 M€ en 2014 soit une baisse de 954,8 M€ (- 49,6 %).

La position nette du RSI est donc de 2 700 M€ ce qui traduit un excédent de créances sur les dettes qui s'explique par les nouvelles modalités de gestion de la trésorerie du régime qui est aussi en lien avec le nouveau dispositif d'équilibre des régimes de base.

Tableau des relations avec les autres organismes sociaux (actif)

En millions d'euros

						Tous risques confondus	
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015	
Actif (créances)							
4511	CNAMTS	159,06	0,00	159,06	-	4,3%	
4512	CNAF	10,22	10,76	-0,54	-5,0%	0,3%	
4513	CNAVTS	0,98		0,98	-	0,0%	
4514x	ACOSS Compte courant	1 325,48		1 325,48	-	36,1%	
4514x	dont autres opérations ACOSS	73,99	633,87	-559,88	-88,3%	2,0%	
4514*	ACOSS	1 399,47	633,87	765,59	120,8%	38,1%	
451	RÉGIME GENERAL RELATIONS ORGANISMES NATIONAUX	1 569,73	644,63	925,10	143,5%	42,8%	
454	RÉGIMES AGRIC. SALARIÉS ET EXPLOIT.	7,49	70,33	-62,83	-89,3%	0,2%	
4554	CNAVPL	0,09	0,08	0,00	4,4%	0,0%	
4555	CNBF	0,06	0,05	0,01	18,2%	0,0%	
4558	AUTRES (4558)	0,00	14,59	-14,59	-100,0%	0,0%	
455	RÉGIME AUTONOME DES PROFESSIONS INDÉPENDANTES	0,14	14,72	-14,57	-99,0%	0,0%	
4563	DIVERS FONDS (CDC)	0,26	0,00	0,26	NS	0,0%	
4565	AUTRES RÉG ET ORG DE SECURITE SOCIALE	0,00	17,99	-17,99	-100,0%	0,0%	
456	RÉGIMES SPECIAUX FONDS DIVERS	0,26	17,99	-17,73	-98,6%	0,0%	
4571	FONDS DE SOLIDARITE VIEILLESSE	72,66	95,02	-22,36	-23,5%	2,0%	
4573x	dont recouvrement PL	2 263,05	2 072,57	190,48	9,2%	61,6%	
4573x	autres 4573	32,55	44,20	-11,65	-26,4%	0,9%	
4573	ORGANISMES CONVENTIONNES	2 295,60	2 116,78	178,83	8,4%	62,5%	
457	AUTRES ORGANISMES	2 368,27	2 211,80	156,47	7,1%	64,5%	
4581	COMPENSATION	134,00	0,00	134,00	-	3,6%	
4585	OPERATIONS EN COMMUN ET GIE	0,00	0,72	-0,72	-100,0%	0,0%	
458	DIVERSES OPERATIONS ENTRE ORGANISMES	134,00	0,72	133,28	NS	3,6%	
Total Brut		4 079,88	2 960,18	1 119,70	37,8%	111,1%	
495	DEPRECIATION DES COMPTES DU GROUPE ET ASS	408,06	309,55	98,51	31,8%	11,1%	
Total Net		3 671,82	2 650,63	1 021,19	38,5%	100,0%	

La variation des créances trouvent leur origine dans trois mouvements

- les relations avec le régime général pour l'essentiel : + 925,10 € ;
- les cotisations maladie PL : + 408,06 M€ ;
- la hausse de la compensation : + 133,28 M€.

Tableau des relations avec les autres organismes sociaux (passif)

En millions d'euros

						Tous risques confondus	
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015	
Passif (dettes)							
4511	CNAMTS	323,05	279,98	43,07	15,4%	33,3%	
4513	CNAVTS	329,79	0,03	329,76	NS	33,9%	
4514x	dont autres Acooss	171,53	564,95	-393,41	-69,6%	17,7%	
4514*	ACOSS	171,53	564,95	-393,41	-69,6%	17,7%	
451	RÉGIME GENERAL RELATIONS ORGANISMES NATIONAUX	824,37	844,95	-20,59	-2,4%	84,9%	
454	RÉGIMES AGRIC. SALARIÉS ET EXPLOIT.	56,61	17,69	38,92	220,0%	5,8%	
4558	AUTRES (4558)	13,95	892,31	-878,36	-98,4%	1,4%	
455	RÉGIME AUTONOME DES PROFESSIONS INDÉPENDANTES	13,95	892,31	-878,36	-98,4%	1,4%	
4563	DIVERS FONDS (CDC)	1,10	0,46	0,64	140,2%	0,1%	
456	RÉGIMES SPECIAUX FONDS DIVERS	1,10	0,46	0,64	139,8%	0,1%	
4571	FONDS DE SOLIDARITE VIEILLESSE	27,60	55,77	-28,17	-50,5%	2,8%	
4573	ORGANISMES CONVENTIONNES	8,06	8,20	-0,14	-1,7%	0,8%	
457	AUTRES ORGANISMES	35,66	63,97	-28,31	-44,3%	3,7%	
4581	COMPENSATION CR	0,00	65,00			0,0%	
4582	CSG - CRDS - SUR REV. REMPLACEMENT COTISATIONS C	39,73	41,88	-2,15	-5,1%	4,1%	
4585	CHARGES A PAYER	0,07	0,06	0,01	18,7%	0,0%	
458	DIVERSES OPERATIONS ENTRE ORGANISMES	39,81	106,94	-67,13	-62,8%	4,1%	
Total		971,51	1 926,33	-954,83	-49,6%	100,0%	

La variation des postes au passif réside dans :

- la hausse des dettes vis-à-vis de la CNAV : + 329,76 M€ ;
- la baisse des dettes RSI au titre de la régularisation de C3S 2014: - 878,36 M€ ;
- la baisse des dettes vis-à-vis de l'ACOSS : - 393,41 M€ ;
- la baisse du poste des compensations généralisées vieillesse : - 67,13 M€ ;
- la hausse des dettes vis-à-vis du FSV : - 28,17 M€.

1. L'ACOSS

La position nette débitrice du RSI vis-à-vis de l'ACOSS est de 1 227 M€ (elle était de 68,92 M€ en 2014). Le RSI connaît une forte augmentation de 1 159 M€ dont l'origine se retrouve dans :

- l'augmentation de 1 325 M€ au débit sur les comptes #451451, 4514152, 4514153 au titre de la trésorerie du RSI dans les comptes de l'ACOSS (voir note 4) ;
- la baisse de 67,12 M€ sur les comptes #451434 au crédit des exonérations car ce montant avait été positionné exceptionnellement en 2014 au bilan suite à un reversement de l'Etat à l'ACOSS sans transfert financier de celle-ci vers le RSI ;
- la hausse de 28,74 M€ au crédit des comptes #45143411 et 45143412 de produit à recevoir de trésorerie, au titre de la dernière notification additive ACOSS mois 13 et notamment sur les AE PL et régularisation de trésorerie de novembre et décembre). La méthodologie de détermination des créances de trésorerie, telles que définies par la lettre DSS du 10 janvier 2013 et faisant l'objet d'une notification à la clôture de l'exercice émanant de la direction financière de l'ACOSS a été revue (voir note 4) ;
- la hausse de 47,28 M€ au crédit des comptes #451431 de régularisations de trésorerie

Les autres opérations avec l'ACOSS concernant des soldes résiduels :

- pour la branche maladie, les mouvements opérés en cours d'année avec l'ACOSS concernent les créances du RSI au titre des versements effectués par les grossistes répartiteurs-entrepreneurs en pharmacie et de la contribution solidarité des praticiens et auxiliaires médicaux (PAM). La taxe due par les établissements en gros de spécialités pharmaceutiques est égale à 0,6 % de leur chiffre d'affaires auprès des pharmacies au titre des spécialités inscrites sur les listes mentionnées à l'article L. 162-17 du code de la sécurité sociale. Elle est répartie entre les régimes d'assurance maladie qui financent le régime d'assurance maladie des praticiens et des auxiliaires médicaux conventionnés, au prorata de leur contribution à ce financement ;
- les opérations de gestion administrative : solde de 5,76 M€.

2. LA CNAMTS

La CNAMTS est le régime pivot pour un certain nombre d'opérations relatives aux prestations financées globalement :

2.1. OPERATIONS POUR LESQUELLES LE RSI EST CONTRIBUTEUR

Conformément aux dispositions en vigueur (arrêtés ministériels, conventions conclues entre la CNAMTS et le RSI, décisions de la commission nationale de répartition des charges de dotations hospitalières), la CNAMTS notifie en fin d'année au RSI les contributions, participations et transferts communs et réciproques au titre de l'assurance maladie. Au total, la contribution annuelle définitive du RSI aux dépenses de l'assurance maladie est tracée par la notification de fin d'exercice comptable, établie par la CNAMTS, qui consiste à facturer le RSI au titre de 2015 les charges suivantes :

- les dotations hospitalières afférentes à l'activité d'établissements de santé publics antérieurement sous dotation globale (DAF USLD et hors USLD, MIGAC, FAU, FAPO, FATGO,..) ;
- les participations au financement de l'activité (MCOO), forfaits de soins au titre de l'activité d'établissements médico-sociaux (EHPA, EHPAD, SSIAD, SADH, CAMSP, CCAA, SES-SAD,...) ;
- les subventions, participations et contributions (feuilles de soins électroniques, FMESPP, participations à divers établissements..) ;
- les transferts divers entre organismes de sécurité sociale et assimilés (participation du RSI au financement des avantages sociaux maladie et vieillesse des praticiens et auxiliaires (PAM), financement du régime social des étudiants, participation au FIQCS, participation au fonds d'intervention régional) ;
- les soins de ville : astreintes au titre de contrats (bonne pratique, santé publique, pratique professionnelle, pratique individuelle, rémunération à la performance, intéressement au titre des CAQOS médicaments-transports,..) ;
- les actions de dépistage, l'INPES ;
- en gestion administrative, la participation du RSI à des frais de commissions et des frais de fonctionnement de structures inter-régimes ;
- les provisions sur les contrats de bonne pratique, ou le Contrat d'Amélioration de la Coordination et de la Qualité des Soins (CACQOS)...

2.2. OPERATIONS POUR LESQUELLES LE RSI EST BENEFICIAIRE

La notification CNAMTS de fin d'exercice comptable consiste également à s'engager à verser au RSI la régularisation de la répartition des dotations hospitalières sur l'exercice précédent et divers autres produits techniques au titre notamment de prises en charge de cotisations des praticiens et auxiliaires médicaux.

Exceptionnellement le compte #45111 est débiteur de 10,57 M€ suite aux régularisations de fin d'année.

La position débitrice du compte qui enregistre les dotations d'équilibre de la CNAMTS indique que les montants des acomptes mensuels estimés sur la base du déficit attendu étaient en deçà du déficit définitif d'où une créance de 158,75 M€. Depuis 2015, le compte #45112 fonctionne de la même façon que celui de la CNAV ; soit une créance à l'actif de 148,76 M€.

Tableau détail des relations avec la CNAMTS (créances)

En millions d'euros

Compte	Libellé	Solde débiteur 2015	Solde débiteur 2014	Variation	%
451111	CNAMTS ETABLISSEMENTS SANITAIRES	10,57	0,00	10,57	-
45112	Dotation régime obligatoire de base maladie	148,18		148,18	-
Total des comptes 4511 débiteurs hors comptes Etat		158,75	0,00	158,75	-
4511 CSSS	CNAMTS CSSS*	0,31		0,31	-
Total		159,06	0,00	159,06	-

* Le compte 4511 CSSS est présenté au bilan dans la rubrique "dont au titre de la gestion Etat"

Tableau détail des relations avec la CNAMTS

En millions d'euros

Compte	Libellé	Solde créditeur 2015	Solde créditeur 2014	Variation	%
451111	CNAMTS ETABLISSEMENTS SANITAIRES		107,00	-107,00	-100,0%
451112	CNAMTS ETABLISSEMENT MEDICO SOCIAUX	29,06	7,60	21,47	282,6%
451113	CNAMTS CLINIQUES PRIVEES	6,81	5,06	1,75	34,6%
451118	CNAMTS AUTRES	127,97	98,85	29,12	29,5%
4511511	FIDES - FACTURE CPU N/LETTREE CR	130,20	53,43	76,78	143,7%
45118	CNAMTS GA	4,38	8,04	-3,66	-45,5%
Total des comptes 4511 créditeurs hors comptes Etat		298,43	279,98	18,45	6,6%
4511 CSSS	CNAMTS CSSS*	24,62		24,62	-
Total		323,05	279,98	43,07	15,4%

* Le compte 4511 CSSS est présenté au bilan dans la rubrique "dont au titre de la gestion Etat"

Plusieurs comptes CNAMTS présentent des variations importantes de + 15,4 % :

- le compte #45111 est marqué par la variation à la baisse de 107 M€ et un solde débiteur en 2015 ;
- le compte #45112 augmente de 21,47 M€ ;
- le compte #451118 augmente de 29,12 M€ dont + 12,46 M€ au titre des prises en charge de cotisations PAM ;
- le compte #4511511 retrace la facturation par la CNAMTS au RSI des prestations versées au titre du dispositif FIDES par les caisses centralisatrices de paiement et augmente de 76,78 M€ au titre de 2015.

Les charges 2015 directement comptabilisées avec la CNAMTS sont précisées en note 22.

3. LA CNAV

Depuis 2015, le compte #45132 affiche un solde correspondant sur les deux risques vieillesse de base des artisans et des commerçants à :

- un mouvement créditeur correspondant à la dotation d'équilibre mensuellement comptabilisée entre l'ACOSS et le RSI depuis juillet 2015. Son montant correspond à 1/12^{ème} du déficit prévisionnel de l'exercice des régimes de base validé par la DSS. C'est sur la base de ce solde en compte que le RSI peut demander des alimentations de trésorerie à l'ACOSS.
- un mouvement débiteur en fin d'année correspondant à la dotation définitive permettant d'équilibrer comptablement les régimes de base vieillesse.
- le solde constaté au 31 décembre de l'année donne lieu à une régularisation vis-à-vis du RSI sur l'exercice suivant soit sur l'exercice 2015 :
 - pour les artisans : une dette de 95,99 M€ ; les dotations mensuelles estimées ayant été supérieures au déficit constaté ;
 - pour les commerçants : une dette de 156,66 M€ pour les mêmes causes.

4. LE FSV

La position du FSV retrace sa relation avec le RSI en tant qu'attributaire de la C3S recouvrée par le régime et en tant que financeur de prestations non contributives versées par le régime. La position du FSV est structurellement débitrice : 45,06 M€ en 2015 contre 39,25 M€ en 2014.

Le FSV prend en charge des cotisations et de prestations non contributives² et effectue des versements selon un échéancier au RSI. Depuis 2015, les prises en charge se font sur la base des prestations réellement constatées.

En fin d'année le FSV prend en charge des cotisations au titre du volontariat civil et une régularisation intervient en fin d'année entre les charges définitivement constatées en fin d'exercice N-1 et les acomptes versés.

A titre exceptionnel (décret n° 2014-1711 du 30 décembre 2014) une prime exceptionnelle de 40 € a été versée en 2015 aux retraités, dont le montant total des pensions était inférieur ou égal à 1200 € brut par mois au 30 septembre 2014. Trois campagnes de versement de masse ont été réalisées à hauteur de 12 M€. Cette opération a été sans impact sur le résultat du RSI car la charge a été constatée par le FSV.

5. LA CCMSA

Comme le FSV, la CNAMTS et la CNAV, la CCMSA est attributaire d'une fraction de la C3S, selon un taux spécifique de 31 % sur les émissions 2015. Son solde retrace les transferts de RAR, les provisions sur litiges et la régularisation de C3S à dénouer en N+1.

• ² Validation gratuite de trimestres au titre de période d'arrêt de travail, Volontariat civil, AVTNS, Secours voyageurs, Majorations L814.2, Allocation L815-2, AMF, Majoration pour enfant à charge, transféré à la CNAF en 2016 (article 24 de la LFSS 2016), Majoration pour conjoint à charge, Minimum contributif, ALLOCATION L 815-1 (ASPA)

6. LA CNAF

La dette de la CNAF vis-à-vis du RSI correspond aux prestations maladie versées par le RSI à ses assurés au titre des congés paternité, le RSI assurant le paiement de ces prestations pour le compte de la CNAF. Le montant en solde correspond donc au montant définitif en attente de versement par la CNAF en 2015 soit 10,22 M€ sans évolution par rapport à 2013 (10,76 M€).

7. LA CNAVPL

La CNAVPL reverse les précomptes maladie sur les pensions de retraite qu'elle verse aux indépendants professions libérales. La position du RSI est retracée dans le compte #4554 et est structurellement débitrice, le montant affiché au 31/12 correspondant au produit du dernier trimestre de l'exercice qui sera dénoué par un versement financier sur l'exercice suivant. Elle évolue donc peu.

8. LA CNBF

La CNBF reverse les précomptes maladie sur les pensions de retraite qu'elle verse à ses assurés. La position du RSI est retracée dans le compte #455 et est structurellement débitrice, le montant affiché au 31/12 correspondant au produit annuel de l'exercice qui sera dénoué par un versement financier sur l'exercice suivant. Elle évolue donc peu.

9. LES ORGANISMES CONVENTIONNÉS

Les comptes 4573 enregistrent les opérations de recouvrement de cotisations des professions libérales réalisées par les organismes conventionnés. Le recouvrement des cotisations PL est traité dans la note 12.

10. LA COMPENSATION GENERALISEE VIEILLESSE

Le mécanisme de la compensation généralisée vieillesse (comptes 458111) conduit à constater deux transferts en cours d'année :

- des acomptes qui feront l'objet d'une régularisation l'exercice suivant ;
- la régularisation de l'exercice précédent.

La compensation a porté en 2015 sur 1 840 M€ (contre 1 535 M€ en 2014) soit une augmentation de 305 M€, avec une régularisation N-1 débitrice de 14,58 M€.

La dette constatée en fin d'exercice correspond à une révision des acomptes compensation (arrêté du 17 décembre 2015) soit une créance de 75 M€ pour les commerçants et 59 M€ pour les artisans. L'an dernier, c'était une dette qui apparaissait avec une révision à la baisse des acomptes soit 68 M€ au crédit.

11. LES PRÉCOMPTES SUR LES REVENUS DE REMPLACEMENT

Concernant la CSG-RDS et CASA prélevées, on note peu d'évolution entre 2014 et 2015, le compte #4582X affichant un solde de 39,73 M€ en 2015 contre 41,88M€ en 2014.

12. LE RSI, ATTRIBUTAIRE DE LA C3S

Le RSI en qualité d'attributaire de la C3S, disposait d'un compte courant RSI (4558), qui traduisait la relation entre l'État et le RSI : versement de la régularisation N-1 et apports de C3S à verser sur l'exercice N+1 (gestion administrative et gestions techniques). Ce poste connaît une forte diminution car seule demeure la régularisation au titre des frais de gestion du recouvrement de la C3S dont le RSI a toujours la charge.

13. TABLEAU DE PASSAGE 2015 DES PRINCIPAUX PARTENAIRES RSI

Organismes	Compte	Reprise 2014	charges 2015	décaissement 2015	produits 2015	encaissement 2015	transferts	Solde 2015
CNAMTS	4511	- 279 975 530,06	3 821 495 857,49	6 771 747 654,46	1 188 382 819,69	3 921 679 247,34	100 962 314,87	- 163 982 475,61
CNAF	4512	10 757 455,67			10 217 782,52	10 757 455,67		10 217 782,52
CNAVTS	4513	- 30 000,00	49 054,33	30 680,33	1 105 444 189,52	1 358 000 000,00	76 203 425,26	- 328 807 609,74
ACOSS	4514	- 68 923 977,81	327 776 872,38	10 236 922 857,30	15 105 757 446,57	21 742 549 463,35	4 431 362 438,71	- 1 227 932 448,38
UCANSS	4531	- 0,60	102 438,81	97 490,13				- 4 949,28
CCMSA	4541	52 637 052,83	181 645,87	1 326 773 480,16	-	1 449 499 009,97	- 21 153 195,83	- 49 116 927,02
CNAVPL	4554	78 478,52	5 010,29	4 485,59	334 019,14	330 336,06	-	81 636,90
CNBF	4555	46 027,72	828,21	700,93	55 214,32	46 728,65		54 386,11
CPS MAYOTTE	45655	17 989 056,60				17 989 056,60		-
FSV (financement prestations)	45711	9 919 855,59	47 881,52	15 884 541,64	393 730 045,01	407 277 795,71	- 12 023 320,00	24 232 085,01
FSV (contribution C3S)	45711	29 332 646,86		603 527 981,84		612 627 511,27	- 599 358,37	20 832 475,80
OC COTIS PL	4573	2 064 389 067,27	4 386 036,70		1 754 128 573,09	1 555 919 554,39	3 224 706,09	2 254 987 343,18
Compensation Généralisée	4581	- 65 000 000,00	-	-	1 706 177 453,00	1 775 177 453,00	-	- 134 000 000,00
Csg-Crds-sur rev,remplacement	4582	- 41 718 934,76	502 633 177,46	504 766 920,66				- 39 585 191,56

Les soldes créditeurs sont signés –

Pour rappel, la gestion de l'ex-CLEISS a été reprise en 2015 par la CNAMTS et gérée par le site de la CPAM du MORBIHAN au Centre national des soins à l'étranger de Vannes. De même la notification de la contribution mahoraise du RSI est depuis 2015 portée sur le compte de la CNAMTS.

NOTE 6 : RELATIONS AVEC L'ÉTAT ET AUTRES ENTITÉS PUBLIQUES

ACTIF (CRÉANCES)

En millions d'euros

Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
Maladie régimes de base	31,68	159,27	-127,59	-80,1%	15,2%
Vieillesse base des artisans	65,36	64,98	0,38	0,6%	31,4%
Vieillesse base des commerçants	51,64	76,27	-24,64	-32,3%	24,8%
RCEBTP			0,00	-	0,0%
Total régimes de base	148,68	300,52	-151,85	-50,5%	71,4%
Maladie supplémentaire (J)	15,65	14,48	1,17	8,0%	7,5%
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	11,90	4,14	7,76	187,6%	5,7%
Invalité décès des artisans	9,42	7,31	2,11	28,9%	4,5%
Invalité décès des commerçants	8,02	6,21	1,81	29,1%	3,9%
Total régimes complémentaires	45,00	32,15	12,85	40,0%	21,6%
Gestion pour le compte de l'Etat	0,32	0,71	-0,39	-55,0%	0,2%
Gestion administrative	14,18	0,29	13,90	4830,3%	6,8%
Total autres risques	14,51	1,00	13,50	1349,2%	7,0%
Total	208,18	333,67	-125,50	-37,6%	100,0%

PASSIF (DETTES)

En millions d'euros

Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
Maladie régimes de base	45,15	151,85	-106,69	-70,3%	30,9%
Vieillesse base des artisans	18,43	37,35	-18,93	-50,7%	12,6%
Vieillesse base des commerçants	24,11	51,91	-27,80	-53,6%	16,5%
RCEBTP			0,00	-	0,0%
Total régimes de base	87,69	241,11	-153,42	-63,6%	60,0%
Maladie supplémentaire (J)	11,80	12,51	-0,70	-5,6%	8,1%
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	13,41	13,22	0,19	1,4%	9,2%
Invalité décès des artisans	5,69	3,50	2,19	62,4%	3,9%
Invalité décès des commerçants	4,78	3,40	1,38	40,6%	3,3%
Total régimes complémentaires	35,68	32,63	3,05	9,4%	24,4%
Gestion pour le compte de l'Etat	12,81	287,34	-274,54	-95,5%	8,8%
Gestion administrative	10,05	9,74	0,31	3,2%	6,9%
Total autres risques	22,86	297,09	-274,23	-92,3%	15,6%
Total	146,23	570,82	-424,60	-74,4%	100,0%

Au 31 décembre 2015, la position nette du RSI vis-à-vis de l'État affiche un solde débiteur de 61,95 M€ qui correspond à 208,18 M€ de créances et 146,23 M€ de dettes. En 2014, le solde était créditeur de 336,67 M€.

Les relations financières du RSI avec l'État sont structurées pour l'essentiel par les 3 activités suivantes :

- les activités déléguées par l'État au RSI : le recouvrement de taxes (C3S, TASCOM) et paiements de prestations (IDD, FISAC) ;
- les exonérations de cotisations sociales compensées par l'État et les prises en charge de certaines prestations par la CNSA et par le fonds CMU ;
- les impôts et taxes réglés au titre des réserves des régimes complémentaires.

La variation observée sur les créances en 2015 de - 125,50 M€ correspond à la diminution des cotisations exonérées compensées à hauteur de 142,83 M€.

Tableau des relations avec l'Etat et autres entités publiques - Actif (Créances)

En millions d'euros		Tous risques				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
441	Contributions, dotations et subventions à recevoir	14,18	0,29	13,89	4835,5%	6,8%
442	Opérations faites par un organisme pour un EP	6,56	2,90	3,66	126,1%	3,2%
445	Contributions cotisations impôts affectés	187,10	330,13	-143,03	-43,3%	89,9%
44511	<i>dont exonérations compensées</i>	186,97	329,79	-142,83	-43,3%	
446	Impôts bénéfiques et taxes sur le CA	0,32	0,35	-0,02	-6,5%	0,2%
Total		208,18	333,67	-125,50	-37,6%	100,0%

La variation de - 424,60 M€ observée sur les dettes correspond à :

- la diminution des exonérations de cotisations prises en charge par l'Etat pour - 149,43 M€ ;
- la diminution du montant de l'avance de C3S vis-à-vis du FSV détenue par le RSI : - 276,15 M€

Tableau des relations avec l'Etat et autres entités publiques - Passif (Dettes)

En millions d'euros		Tous risques				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
441	Contributions, dotations et subventions à recevoir	0,00	0,06	-0,06	-100,0%	0,0%
442	Opérations faites par un organisme pour un EP	18,84	294,99	-276,15	-93,6%	12,9%
445	Contributions cotisations impôts et taxes affectés	106,46	255,85	-149,39	-58,4%	72,8%
44511	<i>dont exonérations compensées</i>	103,20	252,63	-149,43	-59,2%	
446	Impôts bénéfiques et taxes sur le CA	12,91	12,60	0,32	2,5%	8,8%
447	Autres opérations avec une entité publique	2,10	2,03	0,06	3,1%	1,4%
448	Entités publiques : produits à recevoir	5,91	5,29	0,62	11,8%	4,0%
Total		146,23	570,82	-424,60	-74,4%	100,0%

1. C3S SITUATION DU RSI VIS-À-VIS DE L'ÉTAT

La baisse de 93,6 % de la position créditrice du RSI sur le compte #442 correspond à l'affectation de la trésorerie de C3S au titre des exercices antérieurs à 2011 vers le Fonds de Solidarité Vieillesse. Le montant de l'avance détenue par le RSI, soit 1 309,25 M€ au 1er janvier 2014 a fait l'objet de :

- deux versements en 2014 : 800 M€ (arrêté du 21 janvier 2014) et 250 M€ (arrêté du 27 novembre 2014) ;
- le solde de 259,24 M€ a été reversé en avril 2015 (décret du 27/04/2015).

2. TASCOM SITUATION DU RSI VIS-À-VIS DE L'ÉTAT

La position du RSI traduit le solde résiduel de la trésorerie recouvrée au titre de la TASCOM, détenue à titre conservatoire le temps d'apurer l'antériorité du recouvrement (recouvrement antérieur à 2010), elle a vocation à être reversée à l'État (DGFIP).

3. FISAC SITUATION DU RSI VIS-À-VIS DE L'ÉTAT

La position du RSI traduit le solde de la trésorerie mis à disposition par l'État pour assurer le financement des dépenses du FISAC. Pour le FISAC, à partir du 1^{er} janvier 2015 : les dotations de trésorerie sont données au fil de l'eau dans la limite des crédits de paiements débloqués par l'Etat et d'actes d'engagements notifiés.

4. INDEMNITÉS DE DÉPART SITUATION DU RSI VIS-À-VIS DE L'ÉTAT

La position du RSI traduit le solde de la trésorerie mis à disposition par l'État pour assurer le financement des dépenses d'Indemnités de départ. Ce solde de 4,14 M€, est le résultat d'une baisse continue depuis plusieurs années des aides versées et des dotations reçues de l'État. Le dispositif des indemnités de départ à la retraite est supprimé pour les dossiers déposés en caisse à partir du 1^{er} janvier 2015. Deux conventions de trésorerie ont été signées en 2015 permettant le paiement des dossiers acceptés par l'Etat avant le 31/12/2014. La trésorerie est donnée au fur et à mesure des besoins.

5. EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SOCIALES COMPENSÉES PAR L'ÉTAT

5.1. L'ACTIVITÉ LIÉE AUX EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SOCIALES

En application de l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale, les mesures de réduction ou d'exonération de cotisations de sécurité sociale donnent lieu à compensation intégrale aux régimes concernés pendant la durée de leur application.

L'État compense les exonérations ciblées sous forme d'acomptes fixés par convention et réparties par l'ACOSS, et le solde final par apurement.

Plus spécifiquement, concernant la compensation auto-entrepreneur (AE), l'État compense la différence entre le montant des cotisations et contributions sociales qu'aurait payé l'AE en application des règles de calcul de droit commun et celui versé dans le cadre de l'application du régime micro social simplifié uniquement à partir d'un certain niveau de chiffre d'affaires.

Sont compensées toutes les cotisations et contributions sociales dont sont redevables les auto-entrepreneurs : maladie (dont IJ pour les artisans commerçants), vieillesse de base, retraite complémentaire, invalidité/décès, AF, CSG et CRDS exceptées celles des auto-entrepreneurs réalisant un chiffre d'affaires correspondant à un revenu inférieur à 200 heures de SMIC. En infra-annuel, les encaissements de cotisations payées par les AE sont actuellement répartis entre les régimes, par risque, en fonction d'une clé statistique de répartition fixée par l'ACOSS (basée sur le prorata des taux de cotisations par risque).

Une nouvelle répartition de la cotisation annuelle AE est réalisée en fonction d'une règle d'affectation des risques par rang de priorité (L. 133-6-8-3 du Code de la Sécurité sociale et décret n° 2011-159 du 8 février 2011). Le montant de la cotisation annuelle AE est affecté, en fonction des montants de droit commun, par priorité aux risques : impôt sur le revenu, CSG/CRDS, maladie, IJ, invalidité décès, régimes complémentaires, AF, régimes vieillesse de base. La compensation est calculée par différence entre le calcul de droit commun et la nouvelle répartition de la cotisation annuelle AE. La régularisation de la nouvelle répartition est effectuée au niveau national uniquement dans les notifications.

5.2. JUSTIFICATION DU SOLDE DES EXONÉRATIONS

Détail des relations avec l'Etat : exonérations (compte 44511) - Exercice en cours

En millions d'euros

Compte	Libellé	Solde débiteur	Solde créditeur	Solde net
445112DR	Exonérations ZFU	0,00	0,54	-0,54
445113DR	Exonérations salariés créateurs repreneurs	0,22	11,05	-10,83
445114DR	MICRO SOCIAL DR	96,19	0,00	96,19
4451111DR	EXONERATION DOM 24 MOIS	0,00	91,54	-91,54
4451112DR	EXONERATION DOM REDUC ASSIETTE 50%	82,81		82,81
4451113DR	EXONERATION DISP REV INF 12 BMAF	7,70		7,70
4451114DR	EXONERATION DISP CHARGE ENFANT	0,02		0,02
445115DR	EXONERATION ZRU	0,03	0,00	0,03
445116DR	EXO. CORRESPONDANTS DE PRESSE		0,06	-0,06
Total		186,97	103,20	83,77

Les restes à recevoir de l'État représentent 186,97 M€ (contre 329,73 M€ en 2014). Les restes à reverser à l'État représentent 103,20 M€. L'analyse montre que le total dettes-créances en bilanciel diminue néanmoins de plus de 140 M€ suite à deux mouvements de baisse :

- sur les créances : les exonérations DOM 50% et de revenus professionnels et principalement concernant le risque maladie
- sur les dettes : les exonérations DOM 24 mois

6. LES PRISES EN CHARGE DE PRESTATIONS

6.1. LA CNSA

La CNSA est un établissement public créé par la loi du 30 juin 2004 chargé de financer les aides en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées. Au 31 décembre 2015 le RSI affiche une créance de 6,25 M€ (2,19 M€ en 2014) envers la CNSA qui correspond à la différence entre la contribution définitive de la CNSA déterminée à la clôture des comptes et le montant des 4 acomptes trimestriels versés en cours d'année. Cette régularisation fera l'objet d'un transfert financier en 2015.

6.2. LE FONDS CMU

Le fonds de financement de la CMU complémentaire (cf. article L. 862-1 du CSS) verse à la caisse nationale du RSI des acomptes mensuels permettant de couvrir non seulement les sommes prises en charge par le régime obligatoire au titre de la CMU complémentaire gérée par le régime obligatoire (article L. 861-46 a du code SS) mais également les sommes avancées par les caisses régionales du RSI pour le compte des régimes complémentaires dans cadre de la « procédure A », prévue dans le cas où la CMU complémentaire est gérée par un organisme différent de celui du régime obligatoire (article D. 861-3 et III a et article D. 861-4 et II a du code SS) et plus résiduellement dans le cadre de l'expérimentation FIDES.

Au 31 décembre 2015, le RSI affiche une dette de 6,56 M€ (7,66 M€ en 2014) envers le fonds CMU qui correspond à la différence entre les dépenses annuelles et les avances reçues au titre de l'exercice.

7. LES IMPÔTS ET TAXES RÉGLÉS PAR LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES

L'essentiel de ce poste est composé de l'impôt sur les sociétés dont est redevable le RSI au titre de son activité sur les réserves (immobilisations financières et corporelles du RCI).

Pour l'année 2015, le montant de l'impôt sur les sociétés est de 12,91 M€ très proche du montant versé en 2014 de 12,2 M€.

NOTE 7 : RELATIONS AVEC LES ORGANISMES TIERS

Les règles d'organisation financière et comptable entre les organismes conventionnés (OC) et le RSI sont issues des dispositions de la convention type conclue entre eux, en application de l'article L. 611-21 du code de la sécurité sociale, et plus particulièrement dans son chapitre V.

L'article 33 de la convention type précise : « L'organisme tient une comptabilité distincte des opérations qu'il effectue pour le compte de chacune des caisses de base ».

L'article L 114-5 du code de la sécurité sociale donnant obligation aux régimes obligatoires de sécurité sociale et aux organismes concourant à leur financement, d'appliquer le PCUOSS, ces dispositions s'appliquent aux seules opérations réalisées par les OC pour le compte du régime obligatoire entrant dans le champ d'application du plan comptable :

- au recouvrement des cotisations, majorations et pénalités éventuellement dues par les assurés, membres de professions libérales dont les restes à recouvrer apparaissent dans les comptes 4573 (en note 5) et dont l'évolution est décrite dans la note 12 (les créances d'exploitation hors ISU).
- au versement des prestations. L'évolution des comptes courants "Prestations" entre les exercices 2014 et 2015 correspond principalement aux journées de prestations rejetées fin 2015 et non encore recyclées dans le délai conventionnel de 15 jours.

Les participations forfaitaires et des franchises non recouvrées :

En millions d'euros

ANNEE D'EMISSION DES PF/FR	AROCMUT	RAM
2005	0,00	0,00
2006	0,00	0,01
2007	0,00	0,02
2008	0,00	0,18
2009	0,01	0,26
2010	0,07	1,12
2011	1,27	1,44
2012	1,61	1,90
2013	1,98	2,24
2014	2,68	3,02
2015	6,19	6,92
TOTAL	13,81	17,11

En millions d'euros

ANNEE D'EMISSION DES PF/FR	PROVISION	TAUX DE PROVISION
2005	0,0	100%
2006	0,0	100%
2007	0,0	100%
2008	0,2	100%
2009	0,3	100%
2010	1,2	100%
2011	2,7	100%
2012	3,3	94%
2013	3,6	85%
2014	4,0	70%
2015	4,1	31%
TOTAL	19,3	62,50%

Source OC et DGRAS

Le stock des participations forfaitaires et des franchises sont comptabilisées par les OC et non par le RSI, qui comptabilise les prestations nettes de PF/FR. Le montant des RAR sur PF et franchises est de 30,9 M€ à fin 2015 (27,8 M€ en 2014), tous exercices des émissions confondus. Le RAR des émissions sur l'exercice 2015 représente plus de 42 % du total. Les créances inscrites jusqu'en 2011 sont provisionnées à 100 % car elles seront prescrites au 1^{er} janvier 2016. Les autres créances ont été diminuées de la baisse par génération au fil du temps, observée entre 2014 et 2015. Cela jusqu'au RAR que l'on observerait en N-4, dernière année avant prescription. Au total le provisionnement sur le RAR des PF et franchises est de 19,3 M€ (contre 17,0 M€ sur 2014) au RSI soit un taux de provisionnement de 62,5 % (contre 61,2 % l'année passée) et qui semble être une estimation haute.

NOTE 8 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement de cette nature n'est à mentionner à la date d'établissement du présent rapport.

NOTE 9 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Tableau des immobilisations
En millions d'euros

Rubriques et postes		Valeur brute en début d'exercice 2014	Augmentations	Diminutions	Valeur brute en fin d'exercice 2015
203	Frais de recherche et de développement	25,55			25,55
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	251,31	10,87	0,07	262,11
232	Immobilisations incorporelles en cours	25,59	10,80		36,39
237	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles	0,11	0,05	0,11	0,05
I - TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		302,56	21,72	0,18	324,10
211	Terrains	303,40	0,69	0,25	303,84
212	Agencements et aménagements de terrains	3,19	0,57	0,14	3,62
213	Constructions	938,52	16,72	1,52	953,72
214	Constructions sur le sol d'autrui	0,54	0,05	0,03	0,57
215	Installations techniques, matériels et outillages	1,96	0,05	0,04	1,98
218	Autres immobilisations corporelles	130,77	6,88	6,48	131,17
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	8,46	1,28	0,97	8,77
2182	Matériel de transport	3,99	0,55	0,52	4,03
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	98,84	4,33	4,22	98,95
2184	Mobilier	19,45	0,73	0,77	19,40
2188	Autres	0,03	0,00	0,00	0,03
231	Immobilisations corporelles en cours	0,19	0,11	0,13	0,18
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	3,29	15,88	6,31	12,87
II - TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 381,87	40,96	14,89	1 407,95

Tableau des amortissements et dépréciations
En millions d'euros

Rubriques et postes		AMORTISSEMENTS et DEPRECIATIONS			Valeur nette à la fin de l'exercice 2015	
		Cumulé en début d'exercice 2014	Dotations	Diminution	Cumulé en fin d'exercice 2015	
203	Frais de recherche et de développement	25,55			25,55	0,00
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	198,60	13,89	0,07	212,42	49,69
I - TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		224,15	13,89	0,07	237,97	86,12
211	Terrains	2,57	0,00	0,00	2,57	301,27
212	Agencements et aménagements de terrains	2,44	0,18	0,14	2,48	1,15
213	Constructions	655,01	35,99	2,67	688,33	265,39
214	Constructions sur le sol d'autrui	0,16	0,07	0,01	0,22	0,35
215	Installations techniques, matériels et outillages	1,65	0,10	0,04	1,71	0,26
218	Autres immobilisations corporelles	102,21	10,32	5,75	106,78	24,39
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	3,00	0,75	0,29	3,46	5,31
2182	Matériel de transport	2,86	0,39	0,52	2,73	1,30
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	81,56	8,30	4,21	85,66	13,29
2184	Mobilier	14,78	0,87	0,73	14,92	4,49
2188	Autres	0,02	0,00	0,00	0,02	0,01
II - TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		764,05	46,65	8,61	802,09	605,86

Au 31 décembre 2015, le montant des immobilisations corporelles et incorporelles nettes du RSI s'élève à 691,98 M€ (contre 696,23 M€ en 2014), soit une variation de - 4,25 M€ (-0,6 %) imputable aux immobilisations de gestion technique qui baissent à hauteur de - 22,84 M€ (-4,6 %).

Les immobilisations corporelles et incorporelles nettes du RSI se décomposent en deux grands postes : les immobilisations du RCI soit 68 % du total et les immobilisations de gestion administrative, pour 30 %, les immobilisations au titre des immeubles de l'ASS des régimes de base représentant seulement le reliquat.

Il convient de distinguer en caisse nationale au sein de la gestion technique :

- les immeubles d'action sociale collective comptabilisés dans les régimes de base vieillesse artisans et commerçants pour 6,89 M€ en net

- le parc tertiaire et résidentiel détenu par la Caisse nationale du RSI, au titre des réserves du régime complémentaire des indépendants : 470,70M€ en net. Ce patrimoine de placement se compose de 52 immeubles, d'une nue-propriété et d'appartements situés sur 3 sites. Concernant la baisse de la valeur nette comptable du patrimoine de placement, elle provient de la dotation aux amortissements 2015 pour 27,53 M€, diminuée de la variation des valeurs nettes des investissements et des cessions 2015 (4,70M€).

Les immobilisations de la gestion administrative se répartissent entre :

- les immobilisations informatiques comptabilisées en 205 (logiciels, licences,...) : en augmentation de + 10,81 M€ dont la variation constatée est liée à une augmentation des serveurs départementaux et des logiciels internes mis en service en 2015 et comptabilisés dans le compte « gros système » (#205321) ;
- les immobilisations en cours des projets informatiques comptabilisés en 232 dont le principal fait marquant est la hausse du montant de projets informatiques en cours de + 10,80 M€ en dépit de l'activation en immobilisations amortissables de 4 projets pour plus de 7 M€. Il n'y a pas eu d'abandon en 2015 ;
- les immeubles de service, notamment des caisses régionales en hausse de + 10,51M€ ;
- les autres immobilisations sont résiduelles (mobilier, ...).

NOTE 10 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Tableau des immobilisations

En millions d'euros

Rubriques et postes		Valeur brute en début d'exercice 2014	Augmentations	Diminutions	Valeur brute en fin d'exercice 2015
261	Titres de participation et parts dans les associations, syndicats et organismes de droit privé	0,03			0,03
265	Créances entre organismes de sécurité sociale	0,00			0,00
271	Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille	9 045,38	2 171,38	1 055,95	10 160,81
272	Titres immobilisés (droit de créance)	1 624,76		140,75	1 484,00
274	Prêts	91,72	1,74	12,19	81,27
2742	Prêts aux partenaires	83,07	0,85	12,00	71,93
2743	Prêts au personnel	0,46	0,06	0,03	0,49
2748	Autres prêts	8,19	0,83	0,16	8,86
275	Dépôts et cautionnements versés	0,89	0,04	0,06	0,88
276	Autres créances immobilisées	21,86	18,01	21,19	18,68
2761	Créances diverses	0,98		0,31	0,67
2768	Intérêts courus	20,88	18,01	20,88	18,01
III - TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		10 784,64	2 191,17	1 230,14	11 745,67

Tableau des amortissements et dépréciations

En millions d'euros

Rubriques et postes		AMORTISSEMENTS et DEPRECIATIONS				Valeur nette à la fin de l'exercice 2015
		Cumulé en début d'exercice 2014	Dotations	Diminution	Cumulé en fin d'exercice 2015	
271	Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille	37,04	11,24	0,00	48,28	10 112,53
272	Titres immobilisés (droit de créance)	11,22	0,30	7,50	4,02	1 479,99
274	Prêts	0,53			0,53	80,74
2742	Prêts aux partenaires	0,53			0,53	71,40
275	Dépôts et cautionnements versés	0,04			0,04	0,84
III - TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		48,82	11,54	7,50	52,86	11 692,81
TOTAL GENERAL (I + II + III)		1 037,03	72,08	16,18	1 092,93	12 384,79

Au 31 décembre 2015, la situation des immobilisations financières, affiche un total d'actifs nets de 11 692 M€ contre 10 735 M€ en 2014 en hausse de + 89 % (+ 10,09 % l'an passé).

1. LES IMMOBILISATIONS FINANCIERES DES RISQUES DE BASE

Les immobilisations financières des régimes de base (70,08 M€) comprennent principalement des prêts accordés au titre de l'action sociale (#274) à des établissements de soins, en diminution de - 13,8 %.

2. LES IMMOBILISATIONS FINANCIERES DES REGIMES COMPLÉMENTAIRES

En millions d'euros

Compte		Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
271151	SICAV LONG TERME		2 176,55	1 808,66	367,89	20,3%	18,6%
27181	PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS		0,51	7,07	-6,56	-92,8%	0,0%
27182	PARTS DE SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE		1,22	1,22	-0,01	-0,5%	0,0%
27183	FCP LONG TERME		7 982,49	7 228,36	754,13	10,4%	68,3%
2H.271	TITRES IMMOB AUT. QUE ACT DE PORT		10 160,77	9 045,31	1 115,46	12,3%	86,9%
2721	OBLIGATIONS		1 484,00	1 624,76	-140,75	-8,7%	12,7%
2H.272	TITRES IMMOB. (DROIT DE CRÉANCE)		1 484,00	1 624,76	-140,75	-8,7%	12,7%

L'allocation des actifs du RSI vise à optimiser l'espérance de rendement des réserves du régime tout en maîtrisant le risque de pertes. Dans le cadre des contraintes réglementaires, de passif et de risques propres aux différents régimes complémentaires, les tendances des allocations ont été réévaluées lors de la commission financière du 9 juin 2015. Concernant le régime complémentaire des indépendants, cette allocation a eu pour objectif une prise de bénéfice de la plus-value latente du portefeuille constatée depuis plusieurs années :

- poche Actions : renforcement des actions américaines aux dépens des actions européennes, et de ce fait prise de profit sur les actions européennes,
- poche Obligataire : renforcement de la poche d'obligations d'entreprises,
- poche Immobilier : léger renforcement de la « pierre papier »,
- poche Monétaire : réduction de cette poche, au bénéfice des autres,

Concernant les régimes invalidité décès des artisans et des commerçants cette allocation a eu pour objectif :

- poche Actions : la stratégie a été la même que pour le RCI, renforcement des actions américaines aux dépens des actions européennes, et de ce fait prise de profit sur les actions européennes,
- poche Obligataire : poche remodelée, avec un renforcement des obligations d'Etats européennes aux dépens des obligations d'entreprises bien notées (« Investment Grade »), ainsi qu'un renforcement des obligations d'entreprises moins bien notées (« High Yield »),
- poche Immobilier papier : diminution de cette poche avec prise de profit,
- poche Monétaire : légère diminution, après réalisation des mouvements sur les autres poches

Afin de mettre en œuvre cette allocation, la Commission des Placements du 1^{er} juillet 2015 a voté un certain nombre de mouvements. La réalisation de ce programme d'investissement a eu lieu au cours des mois de juillet et août 2015.

Le tableau ci-dessous retrace le montant des plus-values latentes des titres au 31 décembre 2015: + 2 378 M€. Pour mémoire, il s'élevait à 2 511 M€ en 2014.

TABLEAU PLUS VALUES LATENTES DES TITRES IMMOBILISÉS

En millions d'euros

Libellé	Prix de Revient Historique	Valeur Boursière	+/- Value Potentielle
Vieillesse Complémentaire Artisans et Commerçants	10 550,74	12 742,27	2 191,53
Invalidité Décès Artisans	575,00	674,17	99,17
Invalidité Décès Commerçants	519,61	607,59	87,98
Total Régimes Complémentaires	11 645,35	14 024,04	2 378,68
Total	11 645,35	14 024,04	2 378,68

NOTE 11 : STOCKS ET EN-COURS

Compte tenu de son activité, le RSI n'a pas de stocks ni d'en-cours.

NOTE 12 : CRÉANCES D'EXPLOITATION ET ÉCHÉANCIER

En millions d'euros		Tous risques confondus				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
409	FOURNISSEURS INTERMED. SOC. PREST DEBITEURS (409)	140,16	121,57	18,59	15,3%	7,4%
40	FOURNISSEURS	140,16	121,57	18,59	15,3%	7,4%
414	COTISANTS	67,98	77,00	-9,03	-11,7%	3,6%
415	COTISATIONS IMPOTS PRODUITS AFFECTES	20,26	915,99	-895,73	-97,8%	1,1%
416	CLIENTS COTISANTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	14 044,97	13 388,17	656,80	4,9%	744,7%
418	CLIENTS COTISANTS PRODUITS A RECEVOIR	266,36	152,39	113,97	74,8%	14,1%
41	CLIENTS, COTISANTS ET COMPTES RATTACHES	14 399,58	14 533,57	-133,99	-0,9%	763,5%
490	DEPRECIATION COMPTES DE PRESTATAIRES	48,73	50,04	-1,31	-2,6%	2,6%
491	DEPRECIATION DES COMPTES CLIENTS ET COTISANTS	12 605,36	12 025,06	580,31	4,8%	668,3%
49	DÉPRÉCIATIONS DES COMPTES DE TIERS	12 654,10	12 075,10	579,00	4,8%	-670,9%
425	PERSONNEL : AVANCES ET ACOMPTES	0,10	0,12	-0,02	-15,3%	0,0%
428	PERSONNEL - PRODUITS A RECEVOIR	0,04	0,00	0,04	1556,6%	0,0%
42	PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES	0,15	0,13	0,02	16,0%	0,0%
437	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	0,25	0,29	-0,03	-11,9%	0,0%
43	SÉCURITÉ SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	0,25	0,29	-0,04	-0,1	0,0%
Total net		1 886,05	2 580,46	-694,41	-26,9%	100,0%

Au 31 décembre 2015, le montant des créances d'exploitation nettes du RSI s'élève à 1 886 M€ contre 2 580 M€ en 2014 et 2 252 M€ en 2013. Cela représente une diminution de 26,9 %. Cette variation s'explique par :

- la variation fortement négative de - 895,73 M€ des comptes #415 qui enregistraient les opérations relatives « aux cotisations et produits à affecter » au titre des régularisations de trésorerie attendues par le RSI au titre des versements de C3S qui finançaient et équilibraient les régimes de base maladie, vieillesse artisan et commerçant et le RCEBTP (voir note 3 sur les faits marquants);
- une augmentation de + 656,80 M€ des RAR bruts, essentiellement au titre des cotisations ISU ;
- une variation de +579 M€ des provisions pour dépréciation venant diminuer le stock des RAR ;
- une augmentation de + 113,93 M€ des produits à recevoir au titre des cotisations sociales des auto-entrepreneurs; (écritures additives du 4^{ème} trimestre 2015 des auto-entrepreneurs (cf. note 2 § 2.3.1.5)
- une variation de +18,59 M€ des comptes #409 retraçant les créances au titre du recours contre tiers (RCT) principalement en maladie et indemnités journalières, des indus maladie et vieillesse et des acomptes sur pensions sur les régimes vieillesse de base.

En millions d'euros		Par risque				
Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015	
Maladie régimes de base	334,07	991,07	-657,00	-66,3%	17,7%	
Vieillesse base des artisans	254,61	264,94	-10,34	-3,9%	13,5%	
Vieillesse base des commerçants	261,89	401,91	-140,02	-34,8%	13,9%	
RCEBTP	0,02	0,04	-0,02	-40,6%	0,0%	
Total régimes de base	850,59	1 657,96	-807,37	-48,7%	45,1%	
Maladie supplémentaire (U)	33,20	28,89	4,31	14,9%	1,8%	
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	260,75	240,33	20,42	8,5%	13,8%	
Invalidité décès des artisans	25,09	31,31	-6,22	-19,9%	1,3%	
Invalidité décès des commerçants	17,37	15,88	1,49	9,4%	0,9%	
Total régimes complémentaires	336,40	316,40	20,00	6,3%	17,8%	
Gestion pour le compte de l'Etat	46,16	79,53	-33,37	-42,0%	2,4%	
Gestion administrative	1,42	1,68	-0,26	-15,3%	0,1%	
Contributions	651,48	524,89	126,59	24,1%	34,5%	
Total autres risques	699,06	606,10	92,96	15,3%	37,1%	
Total net	1 886,05	2 580,46	-694,41	-26,9%	100,0%	

TABLEAU DE PASSAGE DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION (HORS GESTION POUR LE COMPTE DE L'ETAT)

Libellé du risque	Par risque			
	Solde du compte 49 au 31/12/2014	Dotations 6817	Reprises 7817	Solde du compte 49 au 31/12/2015
Maladie régimes de base	2 632,15	173,21	18,70	2 786,66
Vieillesse base des artisans	1 384,36	116,76	19,67	1 481,45
Vieillesse base des commerçants	1 731,04	114,88	28,48	1 817,44
RCEBTP	0,16	0,01	0,06	0,11
Total régimes de base	5 747,71	404,87	66,91	6 085,66
Maladie supplémentaire (U)	222,30	10,63	6,21	226,73
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	1 780,24	106,81	7,84	1 879,21
Invalidité décès des artisans	146,79	11,03	4,46	153,35
Invalidité décès des commerçants	113,96	11,78	2,34	123,40
Total régimes complémentaires	2 263,29	140,25	20,85	2 382,69

Tableau de synthèse des RAR bruts par domaine

Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%
hors ISU					
416	CLIENTS COTISANTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	1 380,00	1 497,99	-117,99	-7,9%
	dont cotisants (RAR) HORS SNV2 (416)	320,96	346,11	-25,15	-7,3%
	dont cotisants (RAR) HORS SNV2 prescrits (416)	711,84	706,17	5,67	0,8%
	créances AE PL	3,37	2,68	0,69	25,7%
	dont cotisants (RAR) PAM (41)	0,23	0,18	0,06	32,5%
	cotisants douteux (ETAT)	343,61	442,86	-99,26	-22,4%
418	Produits à recevoir AEPL	29,04	26,34	2,70	10,2%
total		1 409,05	1 524,34	-115,29	-7,6%
ISU					
416	CLIENTS COTISANTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	12 664,96	11 890,17	774,79	6,5%
	RAR ISU COT 416 4514	6 740,67	6 388,74	351,93	5,5%
	RAR ISU CONTRIBUTIONS 416 4514	4 506,77	4 213,97	292,80	6,9%
	dont reste à recouvrer ISU cotisations prescrites	1 129,67	1 030,84	98,83	9,6%
	dont reste à recouvrer contributions prescrites	287,85	256,62	31,23	12,2%
418	Produits à recevoir ISU (418)	237,32	126,05	111,27	88,3%
total		12 902,28	12 016,22	886,06	7,4%

1. LE RECOUVREMENT ISU

1.1. ANALYSE DES RESTES À RECOUVRER (RAR) BRUTS

Les RAR bruts ISU (cotisations et contributions) ont augmenté de 774,79 M€ en 2015 soit une augmentation de + 7,4 %. Pour comprendre cette évolution. Il est nécessaire d'étudier les RAR par typologie, en séparant les RAR TO des RAR hors TO. Les bases de données statistiques ont été utilisées pour faire cette séparation.

Répartition des RAR TO et hors TO

RAR	2015	2014	évolution	
Total	12 665	11 890	775	6,52%
TO (*)	5 545	4954	591	11,93%
Hors TO	7 120	6 936	184	2,65%

(*) source ACOSS DISEP

On remarque des variations sensiblement différentes

- **évolution des RAR hors TO** : leur augmentation modérée de + 184 M€ soit + 2,65 % est expliquée par plusieurs facteurs :
 - l'évolution à la hausse des produits : le nouveau calendrier d'appel des cotisations avec la mise en œuvre de l'ajustement de la provisionnelle 2015 sur la base des revenus 2014 (à la place de ceux de 2013)
 - les évolutions globalement à la hausse des barèmes de cotisations.
 - les encaissements supérieurs en 2015 par rapport à 2014. En particulier, le taux d'encaissements sur les cotisations de l'année, est passé de 89,7 % en 2014 à 91,3 % en 2015, soit une amélioration de 1,6 point.
 - les charges techniques du recouvrement :
 - les charges du recouvrement ont baissé de 44 M€ en 2015, essentiellement sur les remises de majorations de retard.

- **évolution des RAR TO** : leur augmentation est nettement plus importante pour les taxations d'office, puisque la hausse est de 591 M€ soit 6,52 %. Deux faits marquants expliquent cette hausse :
 - les ajustements des cotisations provisionnelles 2015 suite au nouveau calendrier d'appel. Pour les cotisants n'ayant pas déclaré leur revenu 2014, l'assiette de référence du calcul des cotisations provisionnelles a été majorée de 25 %. Cet impact vient en plus de la régularisation des cotisations 2014 (le revenu 2013 majoré remplaçant le revenu 2012 comme assiette de référence). Il est trop tôt pour pouvoir chiffrer précisément le montant de cet ajustement. Mais, sachant que les appels en taxation d'office issus du traitement « 3 en 1 » (régularisation 2014 et ajustement 2015 confondus) s'élèvent à 1 020 M€ on peut estimer la part des ajustements des provisionnelles 2015 entre 400 et 500 M€.
 - l'évolution dans les modalités de radiation du plan TO6. La première phase du plan TO en décembre, consiste en la radiation par automate d'une sélection des cotisants multi TO. Les autres cotisants éligibles exclus du traitement automatique ont fait l'objet d'un examen individuel en caisse régionale lors de la seconde phase lors du premier semestre suivant. Cette année la modification des critères d'exclusion a très fortement réduit le taux de TO pouvant automatiquement être réduit. Seulement 3 000 comptes multi TO sur 27 000 éligibles. L'impact de la radiation automatique sur les RAR n'a été que de 132 M€ en 2015 au lieu de 546 M€ en 2014, soit un déficit de 414 M€. Lors de la seconde phase du plan TO6, en 2016, tous les comptes multi TO éligible à la radiation, mais exclues de la phase de radiation par automate seront examinés en caisse régionale. La radiation ou la saisie de revenus permettront la sortie du périmètre de la taxation d'office pour de nombreux comptes ; Une récente étude a été faite sur les comptes multi TO exclus de la phase 1 de radiation automatique du plan TO5 en décembre. Elle a porté sur 93 % des comptes : 61 % des comptes exclus de la radiation automatique ont évolué et sont sortis du périmètre (5% partiellement.) de la taxation d'office. Des résultats similaires sont attendus en 2016 sur les exclus du plan TO6.

<i>Périmètre</i>	Comptes exclus du plan TO5	26 034	
	Comptes analysés	24 346	
	Comptes radiés	9 946	41%
	Comptes actifs n'ayant plus de TO en 2012	441	2%
	Comptes actifs n'ayant plus de TO en 2013	775	3%
	Comptes actifs n'ayant plus de TO en 2012 et 2013	3 778	16%
	TOTAL comptes ayant évolué depuis TO5	14 940	61%
	Comptes actifs avec une TO 2012 et 2013	9 406	39%

Source ACOSS

1.2. LES CRÉANCES PRESCRITES

Les cotisations prescrites se montent à 2 160 M€

- cotisations prescrites au 31/12/2015: 1 417 M€ (antériorité maladie migrée dans SNV2) et cotisations postérieures 2008) ;
- créances prescrites sur antériorité vieillesse : 711,84 M€
- cotisations maladie non migrées : 7,81 M€
- créances prescrites sur cotisations maladie PL (voir infra) : 23,12 M€

1.3. LES PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Les créances prescrites font l'objet d'un provisionnement à 100 % ainsi que les créances dont la prescription est inéluctable comme les créances exigibles en 2011 non couvertes par une mise en demeure. Le provisionnement des créances douteuses non prescrites est calculé par l'ACOSS à partir d'une méthode statistique d'évaluation des taux de recouvrement futurs fondés sur les taux d'encaissement et d'annulation des créances observés au cours des 5 dernières années pour chaque âge de créances. Le taux de dépréciation moyen est de 88,71 % contre 89,07 % en 2014 (voir tableau note 2).

2. LES CRÉANCES D'EXPLOITATION HORS ISU

2.1. LE RECouvreMENT DES CRÉANCES DE L'ANTÉRIORITÉ VIEILLESSE (ANTÉRIEURES À 2008)

Les restes à recouvrer présents dans les comptes des caisses régionales portent principalement sur cotisations vieillesse antérieures à 2008. Ils portent également, mais de manière plus marginale, sur des cotisations maladie non migrées en 2008. Compte tenu de leur antériorité, ces créances sont provisionnées à 100 % pour la maladie et en quasi-totalité pour les cotisations vieillesse.

2.2. LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Les restes à recouvrer comptabilisés en #4573 (voir la note 5) sont de 584,64 M€ contre 450,44 M€ en 2014, soit une augmentation de 29,79 %.

Cette hausse peut s'expliquer par deux phénomènes :

- pour les DOM par le changement de traitements des TO à partir de 2015 : un cotisant sans revenu déclaré ne peut plus bénéficier d'exonération (elle est de 50 %) soit une augmentation mécanique des TO ;
- pour la métropole par :
 - l'ajustement des cotisations provisionnelles en cours d'exercice avec les revenus déclarés au titre de N-1. En effet pour la première fois en 2015 la déclaration des revenus 2014 a généré, en plus de la régularisation des cotisations 2014, l'ajustement des cotisations provisionnelles 2015. Cet appel complémentaire a généré mécaniquement des restes à recouvrer supplémentaires ;
 - la situation du recouvrement à fin 2015 avec des mises en recouvrement forcé qui ont été adressées plus tardivement en fin d'année et par le traitement du revenu anticipé qui n'a pas eu lieu en 2015 mais seulement début 2016. On peut considérer qu'en moyenne les déclarations de revenu anticipé sont à la baisse et auraient participé à une baisse des émissions. Les premiers éléments disponibles en février 2016 sur les émissions de janvier 2016 confirment une baisse significative des émissions au titre de 2015.

Le montant total des provisions au bilan est de 408,061 M€, en hausse de 31,8 % dont :

- 384,94 M€ sur les cotisations - majorations-pénalités ;
- 23,12 M€ sur les cotisations - majorations-pénalités prescrites.

en millions d'euros

Libellé	2014	2015	Evolution
Antilles	89	154	72,60%
Réunion	10	15	47,90%
Sous total DOM	99	169	70,10%
PL Provinces	124	143	15,30%
PL Idf	86	105	21,80%
Sous total METROPOLE	210	248	18,00%
Correction réfections métropole mono		-8	
Correction réfections métropole poly		-1	
Total	310	408	31,80%

Source DEEP-SARDE

2.3. LES COMPTES DE FINANCEMENT DES RÉGIMES DE BASE PAR LA C3S

La position à l'actif en compte #415 présente un solde nul. Elle reflétait la régularisation de fin d'exercice permettant d'équilibrer les résultats des régimes de base lorsque le déficit constaté est inférieur aux acomptes versés tout au long de l'année et n'a donc plus été mouvementé sur 2015.

Voir les notes 3 et 4.

2.4. LES OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT

	RSI section C3S	RSI section C3S Additionnelle	TOTAL
Créances (RAR) au 01 01 2015 - valeur brute	436 202 718,51	66 378 790,39	502 581 508,90
<i>dont au titre de 2014</i>	53 739 517,26	12 401 403,23	66 140 920,49
<i>dont au titre de 2013</i>	72 368 177,56	16 700 505,29	89 068 682,85
<i>dont au titre de 2012</i>	43 465 821,40	10 030 659,31	53 496 480,71
<i>dont au titre de 2011</i>	27 313 214,34	6 302 979,02	33 616 193,36
<i>dont au titre de 2010 et antérieurs</i>	239 315 987,95	20 943 243,54	260 259 231,49
Provisions pour dépréciation au 01 01 2015	376 703 752,02	52 648 024,60	429 351 776,62
<i>sur RAR 2014</i>	27 671 926,95	6 385 829,29	34 057 756,24
<i>sur RAR 2013</i>	53 831 445,53	12 422 641,28	66 254 086,81
<i>sur RAR 2012</i>	35 338 214,71	8 154 972,63	43 493 187,34
<i>sur RAR 2011</i>	23 518 745,86	5 427 402,89	28 946 148,75
<i>sur RAR 2010 et antérieurs</i>	236 343 418,97	20 257 178,51	256 600 597,48
Produits de C3S enregistrés dans l'exercice 2015	3 574 273 203,89	824 972 833,66	4 399 246 037,55
<i>dont au titre de 2015</i>	3 649 262 491,14	842 116 180,39	4 491 378 671,53
<i>dont au titre de 2011 à 2014</i>	-71 655 678,48	-16 536 031,42	-88 191 709,90
<i>dont au titre de 2010 et antérieurs</i>	-3 333 608,77	-607 315,31	-3 940 924,08
Encaissements de l'exercice 2015	3 605 403 640,57	831 904 421,28	4 437 308 061,85
<i>dont au titre de 2015</i>	3 624 318 049,56	836 359 776,12	4 460 677 825,68
<i>dont au titre de 2011 à 2014</i>	-22 813 288,00	-5 264 649,07	-28 077 937,07
<i>dont au titre de 2010 et antérieurs</i>	3 898 879,01	809 294,23	4 708 173,24
Pertes sur créances constatées en 2015	56 856 311,33	11 140 167,24	67 996 478,57
<i>sur RAR 2015</i>	3 179 159,20	733 645,80	3 912 805,00
<i>sur RAR 2011 à 2014</i>	24 257 616,20	5 597 937,65	29 855 553,85
<i>sur RAR 2010 et antérieurs</i>	29 419 535,93	4 808 583,79	34 228 119,72
Créances (RAR) au 31 12 2015 - valeur brute	348 215 970,50	48 307 035,53	396 523 006,03
<i>dont au titre de 2015</i>	21 765 282,38	5 022 758,47	26 788 040,85
<i>dont au titre de 2011 à 2014</i>	123 786 723,88	28 566 226,85	152 352 950,73
<i>dont au titre de 2010 et antérieurs</i>	202 663 964,24	14 718 050,21	217 382 014,45
Provisions pour dépréciation au 31 12 2015	315 328 044,27	40 717 508,56	356 045 552,83
<i>sur RAR 2015 (taux de dépréciation 52,44%)</i>	11 414 776,83	2 634 179,81	14 048 956,64
<i>sur RAR 2011 à 2014 (taux de dépréciation 82,47%)</i>	102 081 870,97	23 557 409,56	125 639 280,53
<i>sur RAR 2010 et antérieurs (taux de dépréciation 99,59%)</i>	201 831 396,47	14 525 919,19	216 357 315,66
Variation provisions pour dépréciation (seigne "-" = reprise, signe "+" = dotation)	-61 375 707,75	-11 930 516,04	-73 306 223,79
Valeur nette des créances au 31 12 2015	32 887 926,23	7 589 526,97	40 477 453,20
<i>dont au titre de 2015</i>	10 350 505,55	2 388 578,66	12 739 084,21
<i>dont au titre de 2011 à 2014</i>	21 704 852,91	5 008 817,29	26 713 670,20
<i>dont au titre de 2010 et antérieurs</i>	832 567,77	192 131,02	1 024 698,79

On constate une baisse des RAR très importantes de 106 M€ avec un stock de RAR de 396,52 M€ au 31/12/2015. Plus que l'amélioration du recouvrement constaté sur l'exercice c'est aussi le résultat de l'évolution réglementaire pour 2015 Elle a consisté à supprimer la taxation d'office (TO) et l'estimation au seuil (ES), pour les entreprises principalement estimées non redevables n'étant pas à jour de leurs obligations à l'égard de la C3S, qui explique cette baisse significative des restes à recouvrer.

Conformément aux lois de financement de la sécurité sociale, les RAR de la C3S et leur provisionnement ont été notifiés pour comptabilisation à la CCMSA et au FSV, à la CNAMTS et CNAV selon les taux qui leur sont définis.

2.5. LES AUTRES CRÉANCES

Les créances au titre des opérations de recours contre tiers, de recouvrement d'indus sur prestations maladie et vieillesse n'appellent pas de commentaires.

On note une stabilisation des acomptes sur pension (comptes #409561) qui affichent un solde de 36,78 M€ en très légère variation de + 4 M€. Ils concernent des dossiers ne pouvant être liquidés dans le nouvel applicatif ASUR déployé en mai 2013 qui avait fortement augmenté en deux ans. Les solutions déployées par le RSI ont permis de faire baisser de - 25,34% le stock de dossiers (6 360 dossiers au 31 décembre contre 8 159 dossiers à fin janvier).

NOTE 13 : OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS

Le RSI assure quatre missions déléguées par l'État :

1. LE RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDARITE DES SOCIETES

- Pour 2015, la loi n° 2014-892 du 8 août 2014 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014 supprime la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) dès 2015 pour un grand nombre de PME et les TPE. La mesure est constituée par un abattement qui va permettre d'exonérer de la C3S, tous les redevables ayant un chiffre d'affaire de 3,25 M€ soit 2/3 des entreprises redevables.
- La loi modifie la répartition entre attributaires de la C3S collectés à partir de 2015 :
 - à la CNAMTS, pour une fraction correspondant à 22 % ;
 - à la CNAV, pour une fraction correspondant à 33 % ;
 - au FSV pour une fraction correspondant à 14 % ;
 - à la branche des assurances invalidité et maternité du régime de protection sociale des non-salariés agricoles, pour une fraction correspondant à 31%.

2. LE RECOUVREMENT DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les services de l'Etat (DGFIP) en assurent le recouvrement, la caisse nationale du RSI conservant la mission de recouvrement des taxes antérieures à 2010.

3. L'INDEMNITE DE DEPART (IDD)

C'est une aide à caractère social, destinée aux artisans ou aux commerçants qui arrivent à l'âge de la retraite et dont l'entreprise dépréciée est devenue difficilement transmissible. L'Etat a délégué au RSI les opérations de paiement liées à cette activité.

- L'article 51 du projet de loi de finances pour 2015 prévoit la suppression du dispositif de l'indemnité de départ des artisans et des commerçants. Le 9 décembre 2014, le conseil d'administration de la caisse nationale du RSI a réaffirmé la nécessité, exprimée une première fois lors de sa séance du 30 septembre, de mettre en lieu et place de l'IDD un dispositif de substitution rénové permettant l'attribution d'une aide sociale du RSI aux travailleurs indépendants les plus exposés à un contexte économique et social difficile lors de la cessation de leur activité professionnelle et de leur départ à la retraite.
- L'absence durable de revalorisation des seuils d'ouverture du droit à l'IDD a conduit à une réduction des indemnités versées de plus de moitié sur les dernières années : près de 29,7 M€ en 2007, moins de 12,7 M€ en 2013, et corrélativement une réduction marquée du nombre des bénéficiaires.

4. LE PAIEMENT DES FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)

- Ce fonds est géré administrativement et financièrement par le RSI. Il met en œuvre les décisions du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi qui attribue chaque année des dotations de trésorerie, versées au RSI, en fonction du nombre de dossiers à traiter. La prise en charge des dossiers par le RSI s'effectue sur décision du ministère : elles sont comptabilisées en compte Etat par le crédit du compte « créateur divers », soldé au fur et à mesure des paiements sur ordre. Les décisions de prise en charge d'opérations collectives et exceptionnelles (comme l'aide à l'action économique, l'aide aux chambres des métiers, les subventions particulières telles que les aides aux intempéries, etc....) sont comptabilisées en compte d'engagement (**cf. note 28**).
- La nouvelle rédaction de l'article L. 750-1-1 du code de commerce figurant à l'article 61 de la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises permet désormais un pilotage du FISAC en fonction de priorités gouvernementales et des disponibilités budgétaires. Il s'agit ainsi de remplacer un dispositif fonctionnant selon une logique de guichet, qui ne permettait pas de mettre en avant les priorités du gouvernement en matière de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, par un nouveau dispositif fonctionnant selon une logique de sélection des meilleurs projets. Les modalités d'application du nouvel article L. 750-1-1 sont fixées par le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 et par un règlement d'appel à projets dont la diffusion est intervenue le 28 mai 2015. Le décret d'application n° 2015-542 du 15 mai 2015 prend effet le 17 juin 2015.

Les opérations pour le compte de l'Etat sont traitées dans **la note 6**.

NOTE 14 : AUTRES DÉBITEURS, COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE (ACTIF)

En millions d'euros		Tous risques confondus				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
462	CRÉANCES SUR CESSIONS D'IMMOB.	0,38	1,38	-1,00	-72,4%	0,1%
466	AUTRES COMPTES CREDITEURS	0,01	0,01	-0,01	-46,9%	0,0%
467	AUTRES COMPTES DEBITEURS OU CREDITEURS	11,15	14,79	-3,64	-24,6%	3,1%
468	DIV: CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR	9,79	7,14	2,64	37,0%	2,8%
46	DEBITEURS DIVERS	21,32	23,32	-2,00	-8,6%	6,0%
472	DÉPENSES À CLASSER OU À RÉGULARISER	1,21	1,39	-0,18	-13,3%	0,3%
473	DÉPENSES À CLASSER OU À RÉGULARISER	0,00	0,02	-0,01	-85,9%	0,0%
474	COTISATIONS A CLASSER OU A REGULARISER	321,03	272,16	48,88	18,0%	90,6%
475	PREST. À CLASSER OU À RÉGULARISER	4,43	4,74	-0,31	-6,5%	1,2%
478	AUTRES COMPTES TRANSITOIRES	4,14	3,10	1,04	33,5%	1,2%
47	COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE	330,81	281,40	49,40	17,6%	93,3%
486	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (486)	3,39	3,63	-0,23	-6,4%	1,0%
496	DÉPRECIATION COMPTES DE DÉBITEURS ASS	1,01	1,42	-0,40	-28,4%	0,3%
Total net		354,50	306,93	47,57	15,5%	100,0%

Au 31 décembre 2015, le montant des comptes « autres débiteurs » et comptes transitoires ou d'attente du RSI s'élève à 354,50 M€ contre 306,93 M€ l'an passé, ce qui correspond à une augmentation globale de 15,5 %.

La hausse modeste des comptes d'attente #474 cotisations à classer ou à régulariser de 48,88 M€ ne retranscrit pas les fortes variations observées :

- une variation à la baisse de 154,47 M€ des comptes d'attente « cotisations à régulariser » (#474) du risque maladie de la caisse nationale relatif aux opérations de régularisation du financement par les risques techniques des prises en charge de cotisations au titre de l'aide au cotisants en difficulté (ACED) qui n'avait jamais été réalisé depuis la création du RSI. La contrepartie de ce dénouement est un mouvement réciproque de baisse au passif sur l'ensemble des risques financeurs (voir note 19) ;
- une variation à la hausse de 203,47 M€ sur les contributions ISU, expliquée par un mouvement de + 293,06 M€. En effet les contributions ISU n'entrant pas dans le compte de résultat du RSI, la contrepartie des provisions pour dépréciation des restes à recouvrer de CSG-RDS-AF est portée par des #474.

NOTE 15 : TRÉSORERIE

En millions d'euros		Tous risques confondus				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2012
50	Valeurs mobilières de placement	962,15	1 178,68	-216,54	-18,4%	49,7%
503	ACTIONS	663,15	700,11	-36,97	-5,3%	34,3%
504	AUTRES TITRES CONFÉRANT DROIT DE PROPRIÉTÉ	299,00	478,57	-179,57	-37,5%	15,5%
51	Banques, établissements financiers et assimilés	971,84	2 011,70	-1 039,86	-51,7%	50,3%
511	VALEURS À L'ENCAISSEMENT	0,05	0,38	-0,33	-85,6%	0,0%
512	BANQUES	971,58	996,78	-25,20	-2,5%	50,2%
514	BQE POSTALE	0,21	0,06	0,15	279,7%	0,0%
517	AUTRES ORGANISMES FINANCIERS	0,00	1014,48	-1014,48	-100,0%	0,0%
Total		1 933,99	3 190,39	-1 256,40	-39,4%	100,0%

Le montant des disponibilités du RSI affiche pour la deuxième année consécutive une nette diminution. Elles s'élèvent en effet à 1 933 M€ contre 3 190 M€ (et 4 218 M€ au 31 décembre 2013) ce qui correspond à une très forte diminution de 1 256 M€ (après une baisse de 1 027 M€ en 2014) soit une baisse de 39,4 %.

L'essentiel de la gestion de la trésorerie du régime étant enregistré dans les comptes de la caisse nationale, les fonds présents en caisses régionales ne représentent que 1,74 M€. La présente note présentera les évolutions en caisse nationale.

On retient deux faits marquants sur l'année 2015 :

- la centralisation des ressources des régimes de bases au sein d'un compte de suivi financier dans les livres de l'ACOSS #4514 qui explique la baisse des disponibilités du compte unique des régimes de base de 476,09 M€ ;
- l'application des nouvelles modalités de répartition de la C3S qui explique principalement la baisse des comptes Etat de 895,58 M€.

On note également

- un changement des stratégies de placement sur le compte unique et sur les disponibilités de la gestion Etat privilégiant les liquidités sur les valeurs mobilières de placement ;
- les régimes complémentaires observent quant à eux une dynamique qui leur est propre avec une variation de + 143,7 M€.

1. LA TRÉSORERIE DES RÉGIMES DE BASE

Tableau des disponibilités

En millions d'euros		Régimes de Base				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2012
50	Valeurs mobilières de placement	0,00	200,05	-200,05	-100,0%	0,0%
504	AUTRES TITRES CONFÉRANT DROIT DE PROPRIÉTÉ	0,00	200,05	-200,05	-100,0%	0,0%
51	Banques, établissements financiers et assimilés	163,17	439,66	-276,49	-62,9%	8,4%
511	VALEURS À L'ENCAISSEMENT	0,05	0,36	-0,31	-86,0%	0,0%
512	BANQUES	162,91	439,25	-276,34	-62,9%	8,4%
514	BQE POSTALE	0,21	0,05	0,15	286,2%	0,0%
Total		163,17	639,70	-476,54	-74,5%	8,4%

Le compte unique de trésorerie des régimes de base connaît deux évolutions :

- Le compte #504 lié aux autres titres conférant droit de propriété, varie de - 200,05 M€ pour les régimes de base, Au vu des diminutions de l'encours moyen et du niveau du taux EONIA, la Direction comptable et financière a décidé de prolonger et d'accentuer le choix fait en décembre 2014 d'affecter sur le compte rémunéré ouvert auprès de la BRED une part importante des liquidités auparavant placé sur des FCP de court terme. L'encours du compte unique reste en solde à vue, avec une rémunération de l'encours au jour le jour (cf. #512)
- Le compte #512 banques baisse de 276,34 M€ sans pouvoir profiter du transfert de liquidités des VMP, du fait d'un pilotage plus serré de la trésorerie du RSI qui peut bénéficier de tirages réguliers en cours de mois auprès de l'ACOSS, selon un échéancier mensuellement révisable.

2. LA TRESORERIE DES COMPTES ETAT

En millions d'euros		Gestion pour le compte de l'Etat				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2012
50	Valeurs mobilières de placement	3,98	128,14	-124,16	-96,9%	0,2%
503	ACTIONS	3,98	8,11	-4,14	-51,0%	0,2%
504	AUTRES TITRES CONFÉRANT DROIT DE PROPRIETE	0,00	120,02	-120,02	-100,0%	0,0%
51	Banques, établissements financiers et assimilés	249,90	1 021,32	-771,42	-75,5%	12,9%
512	BANQUES	249,90	6,84	243,06	3552,0%	12,9%
517	AUTRES ORGANISMES FINANCIERS	0,00	1 014,48	-1 014,48	-100,0%	0,0%
Total		253,88	1 143,46	-895,58	-77,9%	13,1%

Elle connaît deux évolutions :

- Le compte # 504 lié aux autres titres conférant droit de propriété, varie de - 124,16 M€ pour la gestion pour le compte de l'Etat. En raison de la performance de valeurs indicées sur l'Eonia, l'encours des comptes Etat ne sont plus placés, et restent en solde à vue, avec une rémunération de l'encours au jour le jour (cf. #512).
- Le compte #517 portant sur les autres organismes financiers : - 1 014 M€ qui résulte :
 - des versements du solde de C3S non ventilé au FSV (voir la note 5) ;
 - de l'encaissement par les attributaires de la C3S dès encaissement en mai 2015 ;
 - de la fermeture du compte de dépôt ouvert dans les livres de l'ACOSS au titre de la gestion de la C3S le 30 avril 2015. Le solde de C3S à date de 178,131 M€ a été reversé sur le compte ouvert à la BRED.

Le tableau ci-dessous retrace, par risque, les plus-values latentes des valeurs mobilières de placement de trésorerie :

Plus ou moins values latentes				
	Libellé	Prix de Revient Historique	Valeur Boursière	+/- Value Potentielle
	Régimes de Base	0,00	0,00	0,00
	RCEBTP	0,00	0,00	0,00
	Total Régimes de Base	0,00	0,00	0,00
	Maladie Supplémentaire (IJ)	46,83	46,83	0,00
	Vieillesse Complémentaire Artisans et Commerçants	832,07	832,48	0,41
	Invalidité Décès Artisans	39,47	39,50	0,03
	Invalidité Décès Commerçants	39,54	39,56	0,02
	Total Régimes Complémentaires	957,91	958,38	0,46
	Gestion pour le compte de l'Etat	3,98	3,99	0,01
	Total Etat	3,98	3,99	0,01
	Total	961,88	962,37	0,47

TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE DES COMPTES COMBINÉS DU RSI - EXERCICE 2015

En millions d'euros	Comptes combinés
<i>Disponibilités - actif</i>	3 190,4
<i>Disponibilités - passif</i>	0,1
<i>Compte courant ACOSS - actif</i>	0,0
<i>Compte courant ACOSS - passif</i>	0,0
Solde de trésorerie au 31/12/2014 - (a)	3 190,3
Résultat - (b)	1 067,2
<i>Provisions pour dépréciation de créances de cotisations ISU</i>	369,9
<i>Provisions pour dépréciation de créances de cotisations hors ISU</i>	89,1
<i>Provisions pour dépréciation de créances de prestations</i>	-1,3
<i>Provisions pour dépréciation de créances des contributions</i>	293,1
<i>Provisions pour risques (cotisations)</i>	0,8
<i>Provisions pour risques (prestations)</i>	60,0
<i>Provisions pour comptes Etat</i>	-70,5
<i>Autres provisions</i>	61,2
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie - (c)	802,3
<i>Créances de cotisations ISU</i>	447,3
<i>Créances de cotisations hors ISU</i>	-21,1
<i>Net (créances / dettes) des contributions</i>	-22,7
<i>Net (créances / dettes) sur entités publiques</i>	299,1
<i>Produits constatés d'avance</i>	-59,6
<i>Net (créances / dettes) vis-à-vis de l'ACOSS (hors cpte courant)</i>	-166,5
<i>Net (créances / dettes) vis-à-vis de la CNAMTS</i>	159,1
<i>Net (créances / dettes) vis-à-vis de la CNAVTS</i>	1,0
<i>Créances sur les OC</i>	178,8
<i>Autres variations</i>	-54,0
Variation du besoin en fonds de roulement - (d)	784,1
<i>Acquisitions des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	62,7
<i>- immobilisations incorporelles</i>	21,7
<i>- Immobilisations corporelles</i>	41,0
<i>Cessions des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	7,0
<i>- immobilisations incorporelles</i>	0,1
<i>- Immobilisations corporelles</i>	6,9
<i>Acquisitions des prêts et immobilisations financières</i>	2 191,2
<i>Cessions des prêts et immobilisations financières</i>	1 230,1
Opérations d'investissements de l'exercice - (e)	-1 016,7
<i>Variation des subventions d'investissement</i>	0,0
<i>Variation des dettes financières</i>	0,3
Variation de la capacité de financement - (f)	0,3
Total variation de trésorerie - (h) = (b) + (c) - (d) + (e) + (f)	69,1
Solde de trésorerie au 31/12/2015 - (a) + (h)	3 259,4
<i>Disponibilités - actif</i>	1 934,0
<i>Disponibilités - passif</i>	0,0
<i>Compte courant ACOSS - actif</i>	1 325,5
<i>Compte courant ACOSS - passif</i>	0,0

NOTE 16 : CAPITAUX PROPRES

Tableau de variation des capitaux propres

En millions d'euros

Compte	Libellé	2014	affectation du résultat 2014	résultat 2015	opérations concernant les équipements	Tous risques		
						2015	variation	%
106	RESERVES (106)	12 371,16	975,71	0,00	0,00	13 345,87	975,71	7,3%
11	REPORT A NOUVEAU (11)	68,04	0,00	0,00	0,00	68,04	0,00	0,0%
12	RESULTAT DE L'EXERCICE	975,71	-975,71	1 067,24	0,00	1 067,24	91,53	9,4%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (13)	0,46		0,00	0,00	0,45	-	-0,1%
Total		13 415,36	0,00	1 067,24	0,00	14 482,60	1 067,23	8,0%

Les capitaux propres du RSI sont constitués des résultats et des réserves générés au titre de son activité de sécurité sociale. Au 31 décembre 2015, le montant des capitaux propres est de 14 482 M€ contre 13 415 M€ au 31 décembre 2014, soit une hausse de 1 067 M€ correspondant à l'affectation des résultats des régimes complémentaires de l'exercice précédent et du déficit du RCEBTP.

Structurellement déficitaires, les trois régimes de base bénéficient, conformément à la loi, d'une dotation d'équilibre du montant de leur résultat comptable. Depuis la loi de financement 2015 et son article 3, cette dotation est désormais assurée par la CNAMTS pour le risque maladie et la CNAV pour le risque vieillesse. Le montant de 776,20 M€ correspond à des réserves au titre de l'action sociale constituées antérieurement à 2009. Le total des régimes de base affiche une baisse sur 2015 suite au déficit de - 28,46 M€ constaté par le RCEBTP pour un total de 747,74 M€.

NOTE 17 : LES PROVISIONS

En millions d'euros		Tous risques confondus			
Compte	Libellé	2014	Dotations	Reprises	2015
1511	PROVISIONS POUR LITIGES	7,00	2,16	4,91	4,24
1521	PROVISIONS POUR PRESTATIONS LEGALES	490,13	550,11	490,09	550,15
1523	PROVISIONS POUR ACTIONS DE PREVENTION	0,31	0,33	0,31	0,33
1525	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES RECOUVREMENT	2,01	0,84	0,00	2,85
158	AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES (158)	49,99	10,55	7,39	53,14
158	dont comptes Etat*	39,75	2,76		42,51
Total	Total	549,44	563,99	502,71	610,72

*Les dotations et reprises sont enregistrées en comptes 4675256

Le montant des provisions pour risques et charges du RSI s'élève à 610,72 M€ contre 549,44 M€ en 2014 ce qui représente une hausse de 61,28 M€, soit + 11,2 %. L'essentiel de la hausse relève des provisions sur prestations à payer du régime de base ; le risque maladie explique 62 % de la variation et le risque vieillesse des commerçants 22 %.

1. LES PROVISIONS MALADIE

En millions d'euros		Maladie régimes de base				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
1521	PROVISIONS POUR PRESTATIONS LEGALES	447,37	409,43	37,94	9,3%	73,3%
1523	PROVISIONS POUR ACTIONS DE PREVENTION	0,33	0,31	0,02	4,9%	0,1%
1525	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES RECOUVREMENT	0,68	0,48	0,20	41,9%	0,1%
Total		448,38	410,22	38,15	9,3%	73,4%

Les provisions sur les prestations maladie représentent le montant des prestations consommées pendant l'exercice ou antérieurement à l'exercice mais liquidées après cet exercice comptable. Pour les prestations légales maladie, il s'agit :

- des dotations aux provisions maladie notifiées au RSI par la CNAMTS dans le cadre des charges hospitalières soit 34,26 M€ ;
- des dotations aux provisions pour prestations maladie enregistrées dans les comptes de la caisse nationale, pour un montant total de 413,11 M€, dont 8,14 M€ au titre de la CMU Complémentaire ;
- des reprises sur provisions antérieures de la CNAMTS pour 32,09 M€ et des reprises sur provisions RSI, 377,34 M€.

2. LES PROVISIONS VIEILLESSE

En millions d'euros		Par risque				
Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015	
Vieillesse base des artisans	21,66	15,49	6,17	39,8%	3,5%	
Vieillesse base des commerçants	29,79	16,16	13,63	84,3%	4,9%	
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	20,02	16,75	3,27	19,5%	3,3%	
Invalité décès des artisans	7,42	7,79	-0,37	-4,7%	1,2%	
Invalité décès des commerçants	9,14	9,17	-0,03	-0,3%	1,5%	
Total	88,03	65,36	22,67	34,7%	14,4%	

Le total des provisions augmente de 22,67 M€ soit + 34,7 % principalement sous l'effet de la méthode d'estimation des provisions retraite et invalidité qui s'élève à 70,76 M€ (voir note 4) et qui explique pour l'essentiel cette hausse. En effet, à périmètre constant, le montant total des provisions est en légère diminution (-5%). Cette évolution reflète l'amélioration des conditions de liquidation des prestations, et une diminution du stock de dossiers en attente de liquidation.

NOTE 18 : DETTES FINANCIERES

En millions d'euros		Tous risques confondus				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS (165)	10,18	9,84	0,33	3,4%	99,7%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10,18	9,84	0,33	3,4%	99,7%
51	CONCOURS BANCAIRES COURANTS	0,03	0,09	-0,06	-64,9%	0,3%
Total		10,21	9,93	0,27	2,8%	100,0%

Le montant des dettes financières s'élevait à 10,21 M€ contre 9,93 M€ l'an passé. Les dettes financières sont essentiellement constituées par les comptes de dépôts et cautionnement du Régime Complémentaire des Indépendants (10,18 M€) et très marginalement par des comptes bancaires créditeurs.

NOTE 19 : DETTES D'EXPLOITATION ET ÉCHÉANCIER

En millions d'euros		Tous risques				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
401	FOUR. INTERMÉDIAIRES SOCIAUX	5,08	1,67	3,41	204,3%	0,2%
404	FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS	3,96	1,39	2,57	184,7%	0,1%
406	PREST VERSTS DIRECTS AUX ASSURES	750,93	735,69	15,24	2,1%	26,4%
407	PRESTATAIRES : VERSEMENTS À TIERS	3,18	2,93	0,25	8,6%	0,1%
4081	FOUR. FACT NON PARVENUES - EXPLOITATION	43,71	42,57	1,14	2,7%	1,5%
4084	FOUR. FACT NON PARVENUES - IMMOBILISATIONS	9,06	6,23	2,83	45,5%	0,3%
4086	PRESTATAIRES: VERSEMENTS DIRECTS A	10,92	12,37	-1,45	-11,7%	0,4%
4087	PRESTATAIRES - VERSEMENTS A DES TIERS	10,16	11,23	-1,07	-9,5%	0,4%
408	Fournisseurs et prestataires : factures non parvenues	73,85	72,40	1,45	2,0%	2,6%
40	FOURNISSEURS, INTERMÉDIAIRES SOCIAUX, PRESTATAIRES ET COMPTES RATTACHES	837,00	814,08	22,92	2,8%	29,4%
415	CLIENTS CREDITEURS	0,00	14,53	-14,53	-100,0%	0,0%
419	COTISANTS CREDITEURS	268,75	312,99	-44,24	-14,1%	9,4%
41	COTISANTS ET CLIENTS CREDITEURS	268,75	327,52	-58,77	-17,9%	9,4%
421	PERSONNEL : RÉMUNÉRATIONS DUES	0,27	0,24	0,03	12,6%	0,0%
422	COMITÉ D'ENTREPRISE ET D'ÉTABLT	0,38	0,32	0,05	16,0%	0,0%
428	PERS CH À PAYER ET PROD A REC	34,58	33,82	0,75	2,2%	1,2%
42	PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES	35,23	34,39	0,84	2,4%	1,2%
431	SÉCURITÉ SOCIALE	7,22	7,13	0,08	1,2%	0,3%
437	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	11,33	10,98	0,34	3,1%	0,4%
438	SS ET AUT. ORG : CAP ET PDT A REC	18,03	17,72	0,31	1,7%	0,6%
43	SÉCURITÉ SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	36,57	35,83	0,74	0,0	0,0
487	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	1 668,16	1 608,55	59,62	3,7%	58,6%
Total		2 845,71	2 820,37	25,34	0,9%	100,0%

Le montant des dettes d'exploitation s'élève à 2 845 M€ contre 2 820 M€ au 31 décembre 2014. Elles sont composées par :

- les produits constatés d'avance (dont les émissions de cotisations maladie des indépendants professions libérales 2016 enregistrées dès décembre 2015) : en hausse de 59,62 M€ ;
- les comptes prestataires (dont l'échéance de la pension de décembre versée en janvier 2016) : en hausse de 15,24 M€ ;
- les comptes recevant l'ex financement du RSI et du RCEBTP par la C3S (acomptes et équilibre des régimes en fin d'année) : en baisse de 14,53 M€ pour le RCEBTP ;
- les cotisants créditeurs : en baisse de 44,24 M€.

NOTE 20 : AUTRES CRÉDITEURS, COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE (PASSIF)

En millions d'euros		Tous risques confondus				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
461	OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	0,07	0,05	0,03	58,0%	0,0%
466	AUTRES COMPTES CRÉDITEURS	0,67	0,69	-0,02	-2,8%	0,0%
467	AUTRES COMPTES DÉBITEURS OU CRÉDITEURS	135,95	137,44	-1,49	-1,1%	9,9%
468	DIVERS CH. À PAYER ET PRODT À REC	335,22	336,02	-0,79	-0,2%	24,4%
46	CRÉDITEURS DIVERS	471,92	474,19	-2,27	-0,5%	34,4%
471	RECETTES A RECLASSER OU A RÉGULARISER	0,27	0,20	0,07	36,3%	0,0%
473	RECETTES ET DÉPENSES À TRANSFÉRER	0,01	0,08	-0,07	-84,5%	0,0%
474	COTISATIONS A CLASSER OU RÉGULARISER	898,73	725,81	172,92	23,8%	65,5%
475	PREST. À CLASSER OU À RÉGULARISER	1,17	1,27	-0,10	-7,9%	0,1%
478	AUTRES COMPTES TRANSITOIRES	0,27	0,32	-0,06	-17,5%	0,0%
47	COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE	900,45	727,68	172,77	23,7%	65,6%
Total		1 372,37	1 201,87	170,49	14,2%	100,0%

Le montant des autres créditeurs et comptes transitoires ou d'attente du RSI s'élève à 1 372 M€ contre 1 201 M€, ce qui correspond à une augmentation de 170,49 M€ soit + 14,22 %.

Tableau récapitulatif des autres créditeurs, comptes transitoires ou d'attente

En millions d'euros		Par risque				
Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015	
Maladie régimes de base	354,59	381,81	-27,22	-7,1%	25,8%	
Vieillesse base des artisans	18,64	53,25	-34,61	-65,0%	1,4%	
Vieillesse base des commerçants	18,68	55,22	-36,54	-66,2%	1,4%	
RCEBTP	0,00	0,00	0,00	-2,1%	0,0%	
Total régimes de base	391,91	490,29	-98,38	-20,1%	28,6%	
Maladie supplémentaire (U)	0,06	3,57	-3,51	-98,3%	0,0%	
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	1,16	19,94	-18,78	-94,2%	0,1%	
Invalité décès des artisans	0,16	2,78	-2,63	-94,4%	0,0%	
Invalité décès des commerçants	0,13	1,81	-1,68	-92,6%	0,0%	
Total régimes complémentaires	1,51	28,11	-26,60	-94,6%	0,1%	
Gestion pour le compte de l'Etat	102,80	107,39	-4,59	-4,3%	7,5%	
Gestion administrative	3,30	3,49	-0,19	-5,5%	0,2%	
Contributions	872,84	572,59	300,24	52,4%	63,6%	
Total autres risques	978,94	683,48	295,47	43,2%	71,3%	
Total	1 372,37	1 201,87	170,49	14,2%	100,0%	

1. LES GESTIONS TECHNIQUES

Les principales évolutions concernent les cotisations à classer ou à régulariser. Les comptes 474 constatent pour l'essentiel la contrepartie des soldes débiteurs d'Aide aux cotisants en difficulté (ACED) ISU du compte de l'assurance maladie (*voir note 14*).

En structure, les charges à payer représentent 24,4 % du total du poste avec un solde de 335,22 M€. Elles sont principalement liées au risque maladie suite aux évolutions constatées depuis 2014 avec la comptabilisation dans la notification de la CNAMTS adressée en fin d'année au RSI. Elles ont peu évolué.

2. LES CONTRIBUTIONS

Le solde des #474 sur contributions ISU s'élève à 872,84 M€ et affiche une hausse de 300,24 M€ ; qui s'explique par la hausse du compte de contrepartie au passif des restes recouvrer et des produits à recevoir.

NOTE 21 : SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

En millions d'euros		Tous risques confondus		
Libellé	2015	2014	Variation	%
Charges d'exploitation	21 264,45	20 962,19	302,26	1,4%
Produits d'exploitation	21 740,43	21 512,13	228,29	1,1%
Résultat d'exploitation (a)	475,98	549,95	-73,97	-13,4%
Charges financières	11,66	14,30	-2,64	-18,5%
Produits financiers	66,30	73,51	-7,21	-9,8%
Résultat financier (b)	54,63	59,20	-4,57	-7,7%
Charges exceptionnelles	1 202,22	1 852,02	-649,80	-35,1%
Produits exceptionnels	1 751,05	2 230,74	-479,69	-21,5%
Résultat exceptionnel (c)	548,83	378,72	170,11	44,9%
Impôts	12,21	12,16	0,05	0,4%
Résultat net (a) + (b) + (c)	1 067,24	975,71	91,53	9,4%

Le résultat du RSI se monte à 1 067,24 M€ au 31 décembre 2015 contre 975,71 M€ au 31 décembre 2014 (807,54 M€ en 2013) soit une hausse de 9,24 %. Ce résultat final est issu du solde entre :

- les résultats excédentaires des régimes complémentaires de 1 095,69 M€ ;
- le déficit exceptionnel constaté sur 2015 pour le RCEBTP de 28,46 M€ ;
- les 3 régimes de base (maladie, artisan, commerçant) ne dégagant aucun résultat en fin d'année.

Le résultat du RSI s'explique par :

- le résultat d'exploitation issu de l'activité de sécurité sociale du RSI : ce résultat de 475,98 M€ affiche néanmoins une baisse de 73,97 M€ (- 13,4 %) par rapport à 2014
- le résultat financier de 54,63 M€, en baisse de 4,57 M€
- le résultat exceptionnel de 548,83 M€, en hausse de 173,36 M€ par rapport à 2014 est en lien avec les performances des opérations financières sur les placements des réserves.

Les résultats par risque avant dotation d'équilibre sont présentés ci-dessous :

En millions d'euros			
Risques	2015	2014	variation
Les risques de base*	-2 322,1	-2 602,7	10,8%
Régime de base Maladie	-1 188,2	-1 083,1	-9,7%
Régime Vieillesse Artisans	-759,0	-888,8	14,6%
Régime Vieillesse Commerçants	-346,4	-600,3	42,3%
RCEBTP	-28,5	-30,5	6,6%
Les risques complémentaires	1 095,7	975,7	12,3%
Indemnités journalières	19,1	-1,6	1328,7%
Régime complémentaire Artisans et commerçants	1 045,5	886,4	17,9%
Invalité décès Artisans	-6,8	57,7	-111,8%
Invalité décès Commerçants	38,0	33,1	14,7%
Total	-1 226,4	-1 627,0	24,6%

* Résultats hors dotations d'équilibre / C3S

NOTE 22 : CHARGE DE GESTION TECHNIQUE

Les charges de gestion technique affichent un montant de 20 433 M€ en 2015 contre 20 137 M€ en 2014 en hausse de 296,06 M€ soit + 1,5 %.

Elles représentent 91 % du total des charges des comptes combinés.

Elles sont constituées notamment par les postes suivants :

- les prestations légales : maladie et vieillesse : 17 818 M€ ;
- les prestations extra-légales, individuelles et collectives, sous enveloppe budgétaire annuelle pour 104,30 M€ ;
- les transferts entre organismes de sécurité sociale : essentiellement vers la CNAMTS pour 791,43 M€
- les diverses charges techniques : admissions en non-valeur, remises, annulations pour 432,47 M€ ;
- les dotations aux amortissements : pour risque et charges et pour dépréciation des créances pour 1 060 M€.

88,6% des charges concernent les régimes de base.

En millions d'euros	Libellé	2015	2014	Variation	%	Par risque
						Structure 2015
	Maladie régimes de base	9 848,46	9 854,24	-5,79	-0,1%	48,2%
	Vieillesse base des artisans	3 712,57	3 629,02	83,56	2,3%	18,2%
	Vieillesse base des commerçants	4 141,76	4 055,69	86,07	2,1%	20,3%
	RCEBTP	27,53	29,48	-1,95	-6,6%	0,1%
	Total régimes de base	17 730,31	17 568,43	161,88	0,9%	86,8%
	Maladie supplémentaire (U)	273,95	283,72	-9,77	-3,4%	1,3%
	Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	2 015,95	1 918,56	97,39	5,1%	9,9%
	Invalidité décès des artisans	235,62	212,02	23,60	11,1%	1,2%
	Invalidité décès des commerçants	177,63	154,40	23,24	15,0%	0,9%
	Total régimes complémentaires	2 703,15	2 568,70	134,44	5,2%	13,2%
	Contributions			0,00	-	0,0%
	Gestion administrative	0,48	0,74	-0,26	-35,6%	0,0%
	Total autres risques	0,48	0,74	-0,26	-35,6%	0,0%
	Total	20 433,94	20 137,88	296,06	1,5%	100,0%

Une présentation par compte montre le poids des prestations légales soit 87,2 % du total.

En millions d'euros	Libellé	2015	2014	Variation	%	Toutes Gestions
						Structure 2015
	PRESTATIONS LEGALES (6561)	17 818,07	17 827,15	-9,09	-0,1%	87,2%
	PRESTATIONS EXTRALEGALES (6562)	104,30	103,13	1,17	1,1%	0,5%
	AUTRES COMPTES 656	20,34	25,04	-4,69	-18,7%	0,1%
	TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES (6571)	791,43	774,74	16,69	2,2%	3,9%
	AUTRES CHARGES TECHNIQUES (6572)	170,94	162,22	8,72	5,4%	0,8%
	DIVERSES CHARGES TECHNIQUES (658)	432,47	473,56	-41,10	-8,7%	2,1%
	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CH TECHNIQUES (681)	1 096,39	772,03	324,36	42,0%	5,4%
		20 433,94	20 137,88	296,06	1,5%	100,0%

La hausse de 296,06 M€ observée sur 2015 (pour rappel, on avait constaté une baisse de 288,02M€ en 2014) provient notamment de :

- la hausse des transferts entres organismes : + 16,69 M€

- l'augmentation des dotations aux provisions, à hauteur de 324,36 M€ (60,65 M€ pour les provisions pour risques et charges et 263,72 M€ pour dépréciation des créances et notamment les cotisations sociales ISU)
- compensé par une baisse des prestations sociales de 12,61 M€ et des autres charges techniques pour 41,10 M€

1. LES PRESTATIONS LÉGALES

1.1. LES PRESTATIONS LÉGALES MALADIE DE BASE

Ces tableaux n'intègrent pas le risque IJ qui sera abordé plus loin dans la note. On notera que le poste honoraires de 1 741 M€ porte sur l'ensemble des professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes, infirmiers, dentistes, masseurs-kinésithérapeutes, ..) et sera détaillé par catégorie dans la suite de la note.

Deux faits marquants viennent impacter la lecture entre les deux exercices :

- la baisse sur le poste « établissements » pour - 326,74 M€, soit - 7,1 % fait suite à une très forte augmentation en 2014 de +11,2 % résultant quasi exclusivement d'un effet lié à une régularisation exceptionnelle faite en 2014 au titre de 2013 dans le cadre d'un changement de méthodologie dans la répartition des charges hospitalières des établissements sanitaires publics entre régimes. En neutralisant cet effet de régularisation sur 2014, l'évolution des dépenses en établissements aurait été de +2,5 %.
- une hausse des soins de ville par le report sur 2015 de liquidations au titre de 2014 suite à la mise en place de l'applicatif ACTIV RO dans certains OC et qu'on peut estimer à 2,2 points.

1.1.1. LES PRESTATIONS MALADIE EXÉCUTÉES EN VILLE

1.1.1.1. LES HONORAIRES GENERALISTES ET SPECIALISTES

En 2015, les remboursements d'honoraires médicaux dispensés par les généralistes s'élèvent à 310,1 M€ soit une progression de + 5,6 % par rapport à l'année précédente, principalement causée par la fin du rattrapage des versements des nouvelles rémunérations « forfait de médecin traitant » et « majoration pour personnes âgées ». En effet, ces prestations n'avaient pas été versées dans leur intégralité l'an passé et avaient fait l'objet d'un provisionnement dans les comptes. Cette progression est également occasionnée par une forte activité épidémique en début d'année 2015.

Les remboursements des honoraires médicaux dispensés par des spécialistes s'élèvent à 640,7 millions d'euros en 2015, soit une progression de + 6,5 % par rapport à l'année précédente.

La progression des soins délivrés par les spécialistes a été soutenue en 2015 (+ 4,1 points de croissance). La hausse du nombre de consommateurs contribue pour près d'un tiers à la croissance du poste. La consommation individuelle moyenne en explique quant à elle 50 %.

1.1.1.2. LA PHARMACIE

En 2015, les remboursements de médicaments s'élèvent à 1 252 M€, soit une progression de + 2,4 % par rapport à 2014.

La dynamique du poste médicaments reste portée par les remboursements effectués au titre de la rétrocession hospitalière : + 19,3 % sous l'effet, notamment, de la dispensation des médicaments contre l'hépatite C. En effet, les remboursements de médicaments rétrocédés s'élèvent à 178,3 M€ en 2015. Hors rétrocession, le rythme de croissance des remboursements de médicaments serait stable : - 0,1 % en 2015. Cette année est marquée par la décélération notable des dépenses de médicaments (- 0,3 % en date de soins).

1.1.1.3. LES AUXILIAIRES MEDICAUX

Les remboursements de soins réalisés par les auxiliaires médicaux s'élèvent à 503,5 M€ en 2015. La croissance de ces remboursements reste très dynamique en 2015 : + 4,0 % (+ 4,4 % pour les soins dispensés par des infirmiers et + 3,3 % pour les soins dispensés par des masseurs-kinés). Comme l'an passé, l'accroissement du nombre de consommateurs explique à lui seul l'évolution du poste de dépenses.

1.1.1.4. LES AUTRES DEPENSES DE SOINS DE VILLE

En 2015, les remboursements de biologie s'élèvent à 182,8 M€. Après un ralentissement observé durant 2 années, ces dépenses progressent de manière contenue : + 1,6 % en 2015 contre + 0,2 % en 2014. Cette année, l'accroissement du nombre de consommateurs (+ 1,3 %) n'est plus compensé par une baisse de la consommation moyenne individuelle puisque cette dernière stagne (- 0,1 point).

En 2015, les remboursements de transports s'élèvent à 182,7 M€. Les dépenses liées aux transports progressent de + 8,8 % en 2015 (+ 1,3 % en 2014). L'augmentation du nombre de consommateurs (+ 5,4 %) explique près de deux tiers de l'accroissement du poste.

En 2015, les remboursements de LPP et produits d'origine humaine s'élèvent à 290,6 M€, soit une progression de + 8,2 % par rapport à 2014. Cette évolution s'explique par l'augmentation conjointe du nombre de consommateurs (+ 3,6 %) et de la consommation individuelle moyenne (+ 4,9 points).

1.1.2. LES PRESTATIONS EXÉCUTÉES EN ÉTABLISSEMENT

Les dépenses du RSI au titre des établissements de soins et médico-sociaux représentent plus de la moitié des dépenses de santé du régime, et s'élèvent à un peu plus de 4 288 M€ en 2015, en recul de - 7,1 % sur un an.

1.1.2.1. LES DEPENSES EN ETABLISSEMENT SANITAIRES PUBLICS

En 2015, les dépenses des établissements sanitaires publics s'élèvent à plus de 2 858 M€ pour le RSI, en net retrait de - 12,3 % (+ 11,1 % en 2014, + 2,7 % en 2013) ; on constate que si tous les différents postes de dépenses des établissements publics sont concernés par l'effet lié à la régularisation exceptionnelle de 2014 (au titre de 2013) ; ils n'évoluent pas cependant selon le même rythme :

Concernant les dépenses de maladie hors maternité

- les dépenses relatives aux séjours en médecine, chirurgie et obstétrique (MCO), soit 1 530 M€, diminuent de 17,5 % en 2015. Ces dépenses incluent le dégel partiel des crédits 2015 mis en réserve dans le cadre du coefficient prudentiel. Hors régularisation exceptionnelle, l'évolution tendancielle peut être positive ;

- la dotation annuelle de financement (DAF) qui rétribue les activités de psychiatrie et de soins de suite, ainsi que de manière résiduelle les séjours en MCO non soumis à la tarification à l'activité représente une dépense de 665,518 M€ en 2015, en diminution de - 7,8 %.
- la dotation aux unités de soins de longue durée (USLD) est de 40,876 M€ en 2015, en évolution de - 2,4 % sur un an ;
- la dotation au titre des missions d'intérêt général et de l'aide à la contractualisation (MIGAC) en MCO est de 266,245 M€ en 2015, en baisse de - 2 % sur un an. Cette dotation finance notamment la recherche médicale, la permanence des soins en établissements de santé, les services mobiles d'urgence et l'investissement ;
- les forfaits annuels d'urgence et de prélèvements d'organes et actes isolés de 51 M€ en 2015, en diminution de - 0,8 % par rapport à 2014. Les forfaits CMU augmentent de 13,5 % et se montent à 2,21 M€.
- les dépenses relatives aux consultations externes et autres frais (montant hors dotation) progressent très fortement, en lien avec la poursuite de la montée en charge de l'expérimentation du projet de facturation individuelle des établissements (FIDES) : 68,3 % avec une dépense de 51,43 M€ d'euros.

1.1.2.2. LES DEPENSES EN CLINIQUES PRIVEES

En 2015, le RSI a versé 767,49 M€ aux établissements privés, soit une évolution de + 7,3% :

- le principal poste de dépenses concerne les dépenses des activités de médecine, chirurgie et obstétrique (ODMCO), qui représente un peu plus de 80 % du montant total remboursé ;
- la quasi stabilisation du rythme de progression de cette dépense masque les effets croisés d'une légère décélération des remboursements de frais de séjours et de soins et des dépenses au titre de la « liste en sus » associée à ces séjours, plus que compensée par une hausse des dépenses de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie.

1.1.2.3. LES DEPENSES EN ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Les versements aux établissements médico-sociaux permettent d'assurer l'accueil et/ou la prise en charge principalement de trois catégories de bénéficiaires : les personnes âgées, les personnes handicapées (enfants et adultes) et les personnes confrontées à des difficultés spécifiques (toxicomanies, alcool,...).

En 2015, les dépenses prises en charge dans le cadre de l'objectif global de dépenses (OGD) du secteur médico-social (qui comprend également la part des dépenses relevant du champ de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie qui fait l'objet d'un mécanisme de reversement par cette dernière aux régimes d'assurance maladie) atteignent un montant de 663,06 M€ et enregistrent une croissance de + 3,2 %. Cette légère décélération doit être mise en regard des rectifications intervenues en cours d'année compte tenu du niveau de l'OGD voté. Ainsi en 2015, l'objectif a été revu à la baisse de 150 M€ (pour l'ensemble des deux champs : personnes âgées et personnes handicapés) ce qui correspond à 0,8 point de l'OGD.

1.2. LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

En millions d'euros		Maladie supplémentaire (J)				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
6561111	Prestations maladie exécutées en ville	234,88	250,54	-15,67	-6,3%	1,3%
	Total	234,88	250,54	-15,67	-6,3%	1,3%

En 2015, le RSI a versé à ses assurés 234,88 M€ au titre des indemnités journalières maladie. Ceci représente une diminution de 6,3 % au regard de l'année antérieure (+ 4,5 % en 2014).

Depuis le décret n° 2015-101 du 2 février 2015 (voir la note 3) l'indemnité minimale n'existe plus, avec un impact pour la population des auto-entrepreneurs limitant la consommation de cette catégorie d'assurés qui connaissait une croissance forte. En revanche, depuis le 1^{er} janvier 2015, les conjoints collaborateurs peuvent dorénavant prétendre au versement d'indemnités journalières maladie. Ainsi, la diminution des versements d'indemnités journalières maladie s'explique presque exclusivement par la diminution du nombre de consommateurs (- 10,4 points).

1.3. LES PRESTATIONS LÉGALES VIEILLESSE

Les prestations vieillesse évoluent sous l'effet de trois facteurs :

- l'évolution des effectifs ;
- la revalorisation des pensions ;
- la progression des pensions moyennes.

1.3.1. LES REGIMES VIEILLESSE DE BASE

En millions d'euros		Vieillesse base des artisans				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
65614111	Avantage principal	2 862,02	2 802,57	59,45	2,1%	16,1%
65614112	Majorations	107,63	116,16	-8,53	-7,3%	0,6%
6561411	Droits propres	2 969,65	2 918,73	50,92	1,7%	16,7%
65614121	Avantage principal	488,48	475,03	13,45	2,8%	2,7%
65614122	Majorations	19,89	25,89	-6,00	-23,2%	0,1%
6561412	Droits dérivés	508,37	500,92	7,44	1,5%	2,9%
65614131	Frais de mandataire judiciaire	0,10	0,07	0,02	34,6%	0,0%
65614132	Versement forfaitaire unique	0,24	1,69	-1,44	-85,7%	0,0%
6561413	Divers	0,34	1,76	-1,42	-80,8%	0,0%
656141	Prestations de base	3 478,36	3 421,41	56,95	1,7%	19,5%
	Total	3 478,36	3 421,41	56,95	1,7%	19,5%

En millions d'euros		Vieillesse base des commerçants				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
65614111	Avantage principal	3 077,29	3 030,88	46,41	1,5%	17,3%
65614112	Majorations	178,40	205,85	-27,45	-13,3%	1,0%
6561411	Droits propres	3 255,68	3 236,72	18,96	0,6%	18,3%
65614121	Avantage principal	591,88	591,81	0,07	0,0%	3,3%
65614122	Majorations	19,95	26,91	-6,95	-25,8%	0,1%
6561412	Droits dérivés	611,84	618,72	-6,88	-1,1%	3,4%
65614131	Frais de mandataire judiciaire	0,09	0,09	0,00	3,6%	0,0%
65614132	Versement forfaitaire unique	0,32	2,81	-2,50	-88,7%	0,0%
6561413	Divers	0,41	2,90	-2,49	-85,9%	0,0%
656141	Prestations de base	3 867,93	3 858,35	9,59	0,2%	21,7%
65614	Prestations légales « vieillesse »	3 867,93	3 858,35	9,59	0,2%	21,7%
	Total	3 867,93	3 858,35	9,59	0,2%	21,7%

1.3.1.1. LES PRESTATIONS DE DROIT DIRECT

En 2015, le RSI a versé à ses pensionnés des régimes de vieillesse de base 6 225,33 M€ de pensions et de majorations de droit direct :

- dont 2 969,65 M€ pour les artisans, soit une progression annuelle de + 1,7 %
- dont 3 255,68 M€ pour les commerçants, soit une progression annuelle de + 0,6 %

La croissance des versements de ce poste est liée principalement à la progression des effectifs de pensionnés de droit direct. En effet, le nombre de retraités de droit direct augmente de + 2,2 % pour les artisans et de + 2,2 % pour les commerçants entre 2014 et 2015, sous l'effet des éléments suivants :

- le relèvement des bornes d'âge légal de départ a conduit les assurés nés en 1954 à attendre l'âge de 61 ans et 7 mois. ;
- l'assouplissement des conditions d'accès à la retraite anticipée fin 2012 a concerné 25 % des départs à la retraite prenant effet en 2015 (contre 23 % en 2014). La majorité de ces départs (88 %) se sont faits entre 60 ans et l'âge légal ;
- l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation sur les VFU. Depuis mars 2014 sont comptabilisés dans les effectifs des assurés anciennement éligibles au versement forfaitaire unique (VFU) ou capital égal à 15 fois le montant annuel de pension dont le montant annuel est inférieur à un certain seuil.

La diminution de la pension moyenne (- 0,6 % chez les artisans et - 1,7 % chez les commerçants) permet de contenir la progression du poste avec deux éléments saillants

- la revalorisation légale des pensions intervenue au 1^{er} octobre 2015 (+ 0,1 % ; soit 0,02 % en moyenne annuelle) n'impacte quasiment pas l'évolution du coût des pensions ;
- la nouvelle réglementation sur le VFU se traduit aussi par une baisse de la pension moyenne, le RSI ne verse plus les pensions inférieures au seuil du VFU sous forme de capital mais sous forme de rente mensuelle.

1.3.1.2. LES PRESTATIONS DE DROIT DERIVE

En 2015, le RSI a versé à ses pensionnés du régime vieillesse de base près de 1120 M€ de pensions et de majorations de droit dérivé :

- dont 500 M€ pour les artisans, soit une progression annuelle de + 2,1 % (+ 0,9 % en 2014) ;
- dont 611 M€ pour les commerçants, soit une progression annuelle de - 0,9 % (- 0,3 % en 2014).

Chez les artisans, l'augmentation des effectifs pensionnés de droits dérivés (+ 2,2 %) explique l'essentiel de l'accroissement des dépenses du poste. En revanche, chez les commerçants, la faible hausse des effectifs conjointe à la diminution de la pension moyenne mensuelle (-1,0 pt) est suffisamment importante pour permettre d'abaisser le niveau des dépenses du poste.

1.3.2.LE REGIME COMPLEMENTAIRE DES INDEPENDANTS

En millions d'euros		Vieillesse complémentaire artisans et commerçants				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
65614211	Droits propres	1 492,80	1 436,95	55,85	3,9%	8,4%
65614212	Droits dérivés	264,00	246,34	17,66	7,2%	1,5%
6561421	Obligatoires	1 756,80	1 683,29	73,51	4,4%	9,9%
656142	Prestations complémentaires des régimes de N.S.	1 756,80	1 683,29	73,51	4,4%	9,9%
Total		1 756,80	1 683,29	73,51	4,4%	9,9%

Régime en montée en charge, il connaît des évolutions supérieures aux régimes de base soit 1 750 M€ de dépenses en 2015, en hausse de + 4,4 % par rapport à 2014.

Les prestations de droit direct et dérivé

En 2015, le RSI a versé à ses pensionnés du régime complémentaire obligatoire 1 492 M€ de pensions de droit direct et 264 M€ de droit dérivé soit, respectivement une progression annuelle de + 3,9 % (+ 4,6 % en 2014) et de + 7,2 % (+ 4,6 % en 2014).

L'augmentation de la pension moyenne conjointement à la hausse des effectifs expliquent la quasi-totalité de la croissance des versements.

1.3.3.LE REGIME INVALIDITE DECES

En millions d'euros		Invalidité décès des artisans				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
65616111	Pension d'invalidité	43,26	36,67	6,58	18,0%	0,2%
65616118	Autres avantages	115,54	100,29	15,25	15,2%	0,6%
6561611	Avantage principal	158,80	136,97	21,83	15,9%	0,9%
65616121	Tierce personne	5,10	4,75	0,34	7,2%	0,0%
6561612	Majorations	5,10	4,75	0,34	7,2%	0,0%
656168	Autres	0,00	0,01	-0,01	-79,7%	0,0%
65616	Prestations légales « invalidité »	163,90	141,73	22,16	15,6%	0,9%
656177	Autres prestations versées	25,41	24,31	1,10	4,5%	0,1%
656178	Autres prestations versées	0,01	0,01	0,00	20,2%	0,0%
65617	Prestations légales « décès »	25,42	24,32	1,10	4,5%	0,1%
Total		189,32	166,06	23,26	14,0%	1,1%

En millions d'euros		Invalidité décès des commerçants				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
65616111	Pension d'invalidité	48,97	89,26	-40,29	-45,1%	0,3%
65616118	Autres avantages	53,96		53,96	-	0,3%
6561611	Avantage principal	102,93	89,26	13,67	15,3%	0,6%
65616121	Tierce personne	7,11	7,12	-0,01	-0,1%	0,0%
6561612	Majorations	7,11	7,12	-0,01	-0,1%	0,0%
656161	Droits propres	110,05	96,38	13,66	14,2%	0,6%
65616	Prestations légales « invalidité »	110,05	96,39	13,66	14,2%	0,6%
656177	Autres prestations versées	28,26	25,99	2,27	8,7%	0,2%
65617	Prestations légales « décès »	28,26	25,99	2,27	8,8%	0,2%
Total		138,31	122,38	15,94	13,0%	0,8%

En 2015, le RSI a versé à ses pensionnés des régimes d'invalidité 262 M€ de pensions sur un total de 273,95 M€ de prestations:

- dont 158,80 M€ pour les artisans, soit une progression annuelle de + 15,25 % (+ 7,2 % en 2014) ;
- et 102,93 M€ pour les commerçants, soit une progression annuelle de + 15,3 % (+ 8,3 % en 2014).

Deux modifications législatives, à savoir la réforme des retraites de 2010 et l'harmonisation des régimes d'invalidité-décès du RSI, la hausse des effectifs combinée à l'augmentation de la pension moyenne explique en quasi-totalité l'accroissement des prestations d'invalidité.

Les effectifs progressent de + 11,1 % pour les artisans et + 6,5 % pour les commerçants ; cette hausse résulte mécaniquement du recul de l'âge légal de la retraite mis en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2011 (dont on voyait déjà les premiers effets en 2013). En effet, les pensions d'invalidité continuent d'être versées au-delà de 60 ans et cela jusqu'à l'âge légal de la retraite pour les assurés déclarés invalides des générations concernées.

La progression des prestations invalidité est accentuée par la mise en œuvre de l'harmonisation des régimes d'invalidité-décès au 1^{er} janvier 2015. En effet, le relèvement significatif des minimums de pensions pour les artisans et les commerçants se traduit par une forte hausse de la pension moyenne d'invalidité : + 4,2 % chez les artisans et + 8,3 % chez les commerçants.

En 2015, le RSI a versé au titre des capitaux décès :

- 25,42 M€ pour les artisans
- 28,26 M€ pour les commerçants avec une progression supérieure à 8,7 %, qui est toujours soutenue depuis l'harmonisation intervenue en 2013 entre les deux branches.

2. LES PRESTATIONS EXTRALÉGALES DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

En millions d'euros		Tous risques confondus				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
656211	Action individ sanitaire et sociale maladie mater	13,26	14,08	-0,83	-5,9%	12,7%
656212	Action collect sanitaire sociale maladie maternité	0,36	0,32	0,04	14,0%	0,3%
6562121	Subvention d investissement		0,07	-0,07	-100,0%	0,0%
65621	Action sanitaire et sociale « maladie - maternité »	13,62	14,40	-0,78	-5,4%	13,1%
656241	Actions indiv d'action sanit et soc "vieillesse"	85,62	83,07	2,54	3,1%	82,1%
656242	Actions indiv d'action sanit et soc "vieillesse"	3,05	3,63	-0,58	-16,0%	2,9%
6562421	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	1,32	1,71	-0,40	-23,2%	1,3%
6562422	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	0,52	1,05	-0,53	-50,6%	0,5%
6562428	Autres actions collectives	1,22	0,87	0,35	40,0%	1,2%
65624	Action sanitaire et sociale « vieillesse »	88,67	86,71	1,97	2,3%	85,0%
656261	Actions indiv d'action sanitaire et sociale décès	1,89	1,93	-0,03	-1,6%	1,8%
65626	Action sanitaire et sociale « invalidité »	1,89	1,93	-0,03	-1,6%	1,8%
656271	Actions indiv d'action sanitaire et sociale décès	0,11	0,09	0,02	18,5%	0,1%
65627	Action sanitaire et sociale « décès »	0,11	0,09	0,02	18,5%	0,1%
Total		104,30	103,13	1,17	1,1%	100,0%

Les dépenses d'action sanitaire et sociale individuelles et collectives augmentent de 1,1 % en 2015.

3. LES AUTRES PRESTATIONS

En millions d'euros		Tous risques confondus				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
6563	ACTION DE PREVENTION (6563)	11,07	11,77	-0,70	-5,9%	54,4%
6565	PRESTATIONS : CONVENTIONS INTERNATIONALES	9,28	13,27	-4,00	-30,1%	45,6%
Total		20,34	25,04	-4,69	-18,7%	100,0%

Les dépenses de prévention s'élèvent à 20,34 M€ en 2015 contre 25,04 M€ en 2014. Seules les prises en charge des dépenses maladie des assurés du RSI en séjour touristique à l'étranger couvert par des conventions internationales ont connu une baisse de 30,1 % sur l'exercice soit – 4 M€.

4. LES TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE ET ASSIMILÉS ET LES COMPENSATIONS

En millions d'euros		Tous risques confondus				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
65711	Transfert entre organismes maladie	791,39	760,16	31,23	4,1%	82,2%
65714	Transfert entre organismes vieillesse	0,05	14,59	-14,54	-99,7%	0,0%
6571	TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES (6571)	791,43	774,74	16,69	2,2%	82,2%
65721	Autres charges techniques maladie	170,94	162,22	8,72	5,4%	17,8%
6572	AUTRES CHARGES TECHNIQUES (6572)	170,94	162,22	8,72	5,4%	17,8%
Total		962,37	936,96	25,41	2,7%	100,0%

Les transferts entre organismes maladie sont comptabilisés au niveau central par la caisse nationale du RSI. Ils concernent principalement des transferts vers la CNAMTS sur le risque maladie : 790,39 M€. On y retrouve notamment :

- la contribution du RSI à l'assurance maladie/vieillesse des praticiens et auxiliaires médicaux : 126,03 M€ ;
- la contribution versée à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) : 589,07 M€ ;
- la participation du RSI au déficit du régime étudiant : 62,61 M€ ;
- la contribution au FIR (Fonds d'Intervention Régional) : 139,90 M€ ;
- les autres charges directement comptabilisées avec la CNAMTS sont précisées ci-dessous :

En millions d'euros		Toutes Gestions				
Compte	Nature	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
2H.657113	Cotisations des PAM	126,03	113,56	12,46	11,0%	13,1%
6571161	Etudiants contribution exercice courant	62,61	61,39	1,22	2,0%	6,5%
65711621	Frais d'impression feuille de soins	0,20	0,51	-0,31	-60,5%	0,0%
65711623	Frais de fonctionnement des commissions	0,18	0,18	0,01	4,8%	0,0%
65711625	Rapsodie formation des médecins	0,02	0,31	-0,28	-92,6%	0,0%
65711627	Dispositif Prado	0,15	0,09	0,05	57,0%	0,0%
6571163	Financement ANACQS	0,03	0,03	-	-	0,0%
6571164	Versement DGH Mayotte	5,20	6,15	-0,95	-15,4%	0,5%
6571166	Participation aux dépenses du FAC	7,88	6,50	1,38	21,2%	0,8%
6571155	Contributions versées à la CNSA*	589,07	571,45	17,62	3,1%	61,2%
2H.65711	Transferts entre OSS maladie	791,39	760,16	31,23	4,1%	82,2%
6572111	Aides pérennes	6,05	5,88	0,18	3,0%	0,6%
6572141	FMESPP	10,66	4,69	5,97	127,3%	1,1%
65721422	CGOS	0,65	0,64	0,01	1,9%	0,1%
6572143	FIR	139,90	136,75	3,15	2,3%	14,5%
6572144	ASIP Santé	1,97	2,02	-0,05	-2,7%	0,2%
65721631	Centre national de gestion	1,88	1,44	0,44	30,6%	0,2%
65721632	Agence de biomédecine	1,18	1,23	-0,06	-4,7%	0,1%
65721633	HAS	2,26	1,56	0,70	44,5%	0,2%
65721634	INTS	0,46	0,48	-0,03	-5,5%	0,0%
65721635	EPRUS	0,71	1,01	-0,30	-30,0%	0,1%
65721636	EFS	0,94	0,86	0,08	9,0%	0,1%
65721637	ATH	0,45	0,29	0,16	52,3%	0,0%
6572164	ONIAM	3,84	5,36	-1,52	-28,4%	0,4%
2H.65721	Participations et contributions maladie	170,94	162,22	8,72	5,4%	17,8%

* A noter que pour les contributions versées à la CNSA une prise en charge est versée par la CNSA (cpte 7571144) pour :

640,25 615,84

5. LES DIVERSES CHARGES TECHNIQUES

Tableau des diverses charges techniques

En millions d'euros		Tous risques confondus					
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015	
6584	CHARGES TECHNIQUES : PERTES SUR CREANCES	346,66	390,34	-43,68	-11,2%	80,2%	
6585	CHARGES TECHNIQUES : PERTES SUR CREANCES (PRESTA)	4,10	6,70	-2,60	-38,9%	0,9%	
6586	CHARGES TECHNIQUES POUR L'ANNULATION DES RECETTES	0,04	0,07	-0,03	-45,6%	0,0%	
6587	PARTICIPATIONS DIVERSES	9,63	9,55	0,09	0,9%	2,2%	
6588	DIVERSES AUTRES CHARGES TECHNIQUES	72,04	66,90	5,14	7,7%	16,7%	
658	Diverses charges techniques	432,47	473,56	-41,10	-8,7%	100,0%	
Total		432,47	473,56	-41,10	-8,7%	100,0%	

Ces charges correspondent :

- à la dépréciation des créances de cotisations irrécouvrables d'un montant de 329,26 M€, qui ont été admises en non-valeur ainsi qu'aux remises et aux annulations de créances dont le montant est plus faible. Ce poste a diminué en 2015 de 38,36 M€ ;
- à diverses autres charges techniques, d'un montant de 71,70 M€. Elles regroupent pour l'essentiel 2 opérations annuelles :
 - la prise en charge pour 33,60 M€ (30,86 M€ en 2014) par le risque invalidité des points de retraite complémentaire acquis par les artisans et commerçants pendant les périodes d'invalidité soit 21,08 M€ et 12,51 M€ enregistrés sur le compte #658 86887. Ce transfert financier, au profit du régime complémentaire vieillesse, est en augmentation de 2,74 M€ ;
 - la prise en charge des capitaux décès des retraités et orphelins par le régime complémentaire (#658 8482) d'un montant de 37,64 M€ en légère augmentation par rapport à 34,78 M€ en 2014.

6. LES DOTATIONS AUX PROVISIONS DES GESTIONS TECHNIQUES

En millions d'euros		Tous risques				
Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015	
Maladie régimes de base	621,10	475,11	146,00	30,7%	56,6%	
Vieillesse base des artisans	137,96	89,09	48,88	54,9%	12,6%	
Vieillesse base des commerçants	144,04	58,47	85,57	146,4%	13,1%	
RCEBTP	0,01	0,04	-0,03	-67,6%	0,0%	
Total régimes de base	903,12	622,70	280,42	45,0%	82,4%	
Maladie supplémentaire (IJ)	27,64	20,28	7,36	36,3%	2,5%	
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	126,34	95,63	30,71	32,1%	11,5%	
Invalidité décès des artisans	18,40	19,24	-0,84	-4,4%	1,7%	
Invalidité décès des commerçants	20,89	14,17	6,72	47,4%	1,9%	
Total régimes complémentaires	193,27	149,33	43,94	29,4%	17,6%	
Contributions			0,00	-	0,0%	
Gestion administrative			0,00	-	0,0%	
Total autres risques	0,00	0,00	0,00	-	0,0%	
Total	1 096,39	772,03	324,36	42,0%	100,0%	

Les charges de dotation aux provisions des gestions techniques s'élèvent 1 096,39 M€ en augmentation de 324,36 M€ (en hausse de + 42 %).

En millions d'euros		Tous risques confondus				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
68141	Dot prov pour chgs tech maladie maternité	464,90	426,74	38,16	8,9%	42,4%
68144	Dot prov pour prestations vieillesse	69,89	47,00	22,89	48,7%	6,4%
68146	Dot prov pour prestations soc invalidité	1,49	2,33	-0,84	-36,2%	0,1%
68147	Dot prov pour prestations sociales décès	15,00	14,56	0,44	3,0%	1,4%
6814	Dotations aux provisions pour charges techniques	551,28	490,63	60,65	12,4%	50,3%
68171	Dot dep actifs circulants maladie maternité	183,84	68,64	115,20	167,8%	16,8%
68174	Dot dep actifs circulants vieillesse	2,82	3,30	-0,48	-14,5%	0,3%
68176	Dot dep actifs circulants invalidité	22,65	16,50	6,15	37,3%	2,1%
68177	Dot dep actifs circulants décès	0,15	0,03	0,13	463,6%	0,0%
68179	Dot dep actifs circulants vieillesse plaf forf	335,65	192,93	142,71	74,0%	30,6%
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	545,12	281,40	263,72	93,7%	49,7%
Total		1 096,39	772,03	324,36	42,0%	100,0%

Elles sont composées :

- des dotations aux provisions pour risques et charges sur les prestations (#6814) pour 551,28 M€ en hausse de 60,65 M€ ;
- des dotations aux provisions des restes à recouvrer cotisations (#6817) pour 545,12 M€ en hausse de 263,72 M€ ;

6.1.1. DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR PRESTATIONS SOCIALES (POUR CHARGES TECHNIQUES)

On distingue 3 grandes dotations de provisionnement pour risque et charges techniques qui concernent :

- les prestations maladie : 464,90 M€ pour une variation faible de 38,16 M€ qui doit être appréciée au vu du sous provisionnement constaté en 2014 suite à l'impact de la mise en service de son applicatif ACTIV RO par l'OC RAM et de la montée en charge de l'expérimentation FIDES sur la facturation individuelle des établissements publics ;
- les prestations vieillesse : base et complémentaire- invalidité pour respectivement : 69,89 M€ et 1,49 M€. les raisons de l'augmentation ont été indiquées en note 17 ;
- les capitaux décès pour 15 M€ et n'appelant pas de commentaires.

6.1.2. DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE L'ACTIF CIRCULANT

On distingue deux grandes dotations de provisionnement sur les cotisations qui concernent :

- le provisionnement des cotisations ISU (hors les contributions dont le provisionnement ne passe pas par un compte de charges) soit 369,92 M€ ;
- le provisionnement des cotisations PL dont la dotation 2015 (#68174413) est de 98,51 M€ ;

Les autres provisions sur cotisations hors ISU (PAM, AE PL, RECBTP) et sur les créances du recours contre tiers, les indus sur prestations vieillesse et santé n'appellent pas de commentaires.

NOTE 23 : CHARGES DE GESTION COURANTE

Les charges de gestion courante ou de « gestion administrative » telles que retenues par le plan de comptes unique des organismes de sécurité sociale s'élèvent à 830,51 M€ contre 824,31 M€ en 2014. La gestion administrative représente avec un montant de 756,40 M€ près de 91,1 % du montant total des charges de gestion courante. Le reste du poste correspond aux charges de gestion courante de la gestion des immeubles de gestion technique affectées directement aux régimes complémentaires (5,7 %) et aux régimes de base (3,2 %).

En millions d'euros		Tous risques confondus				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET	7,59	6,99	0,60	8,5%	0,9%
60	ACHATS (sauf 603)	7,59	6,99	0,60	8,5%	0,9%
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	247,51	241,14	6,37	2,6%	29,8%
612	REDEVANCES DE CRÉDIT-BAIL	0,09	0,08	0,02	22,5%	0,0%
613	LOCATIONS	24,69	20,41	4,28	21,0%	3,0%
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	3,95	4,30	-0,34	-8,0%	0,5%
615	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS	12,53	12,99	-0,46	-3,6%	1,5%
616	PRIMES D'ASSURANCES	0,80	0,87	-0,07	-7,9%	0,1%
617	ETUDES ET RECHERCHES	1,22	0,91	0,31	34,3%	0,1%
618	DIVERS	1,16	0,89	0,27	30,3%	0,1%
61	SERVICES EXTERIEURS	291,96	281,59	10,37	3,7%	35,2%
621	PERSONNEL EXTÉRIEUR À L'ORGANISME	2,83	1,88	0,95	50,5%	0,3%
622	RÉM. INTERMÉD. HONORAIRES	31,56	32,10	-0,54	-1,7%	3,8%
623	PUBLICITE , PUBLICATION ET RELATIO	2,99	3,57	-0,58	-16,2%	0,4%
624	TRANSP. BIENS COLLECTIF DU PERS.	0,52	0,45	0,07	14,5%	0,1%
625	DEPLACEMENTS MISSIONS ET RECEPTIONS	4,75	4,35	0,41	9,4%	0,6%
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICAT	18,04	18,09	-0,04	-0,2%	2,2%
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILÉS	2,26	1,61	0,64	40,0%	0,3%
628	DIVERS	12,81	11,41	1,40	12,2%	1,5%
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	75,77	73,46	2,30	3,1%	9,1%
631	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILE	22,96	23,22	-0,26	-1,1%	2,8%
632	CHARGES FISCALES SUR CONGÉS À PAYER	0,10	0,00	0,10	2591,4%	0,0%
633	IMPOTS SUR REM. VERSES AUT. ORG.	9,47	9,48	-0,02	-0,2%	1,1%
635	AUTRES IMPÔTS ADM DES IMPOTS'	8,95	9,35	-0,39	-4,2%	1,1%
637	AUTRES IMPÔTS AUT. ORG	1,86	1,79	0,07	4,0%	0,2%
63	IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	43,35	43,85	-0,50	-1,1%	5,2%
641	REMUNERATION DU PERSONNEL DE STATUT DROIT PRIVE	220,05	221,27	-1,22	-0,6%	26,5%
642	RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE STATUT DROIT PUBLIC	0,36	0,32	0,04	13,3%	0,0%
645	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	91,72	93,15	-1,44	-1,5%	11,0%
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	11,77	11,64	0,12	1,0%	1,4%
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	0,19	0,17	0,01	6,5%	0,0%
64	CHARGES DE PERSONNEL	324,07	326,56	-2,49	-0,8%	39,0%
651	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS'	1,14	1,08	0,05	5,1%	0,1%
653	COMITÉS, CONSEILS ET ASSEMBLÉES	3,22	3,30	-0,08	-2,5%	0,4%
654	CHARGES COURANTES : PERTES SUR CRÉANCES	0,63	0,08	0,55	694,1%	0,1%
655	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14,77	16,01	-1,24	-7,7%	1,8%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE ET CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	19,77	20,48	-0,71	-3,5%	2,4%
681	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS (681)	67,99	71,37	-3,38	-4,7%	8,2%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	67,99	71,37	-3,38	-4,7%	8,2%
Total		830,51	824,31	6,20	0,8%	100,0%

1. LA GESTION ADMINISTRATIVE

En millions d'euros		Gestion administrative				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET	7,34	6,75	0,59	8,7%	0,9%
60	ACHATS (sauf 603)	7,34	6,75	0,59	8,7%	0,9%
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	247,51	241,14	6,37	2,6%	29,8%
612	REDEVANCES DE CRÉDIT-BAIL	0,09	0,08	0,02	22,5%	0,0%
613	LOCATIONS	24,67	20,38	4,29	21,1%	3,0%
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	3,78	4,05	-0,26	-6,5%	0,5%
615	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS	3,18	3,13	0,05	0,6%	1,1%
616	PRIMES D'ASSURANCES	0,57	0,54	0,03	5,3%	0,1%
617	ETUDES ET RECHERCHES	0,42	0,41	0,01	1,9%	0,1%
618	DIVERS	1,16	0,89	0,27	30,3%	0,1%
61	SERVICES EXTERIEURS	287,37	276,60	10,77	3,9%	34,6%
621	PERSONNEL EXTÉRIEUR À L'ORGANISME	2,55	1,61	0,94	58,2%	0,3%
622	RÉM. INTERMÉD. HONORAIRES	4,73	4,18	0,56	13,3%	0,6%
623	PUBLICITE , PUBLICATION ET RELATIO	2,27	2,72	-0,44	-16,3%	0,3%
624	TRANSP. BIENS COLLECTIF DU PERS.	0,52	0,45	0,07	14,5%	0,1%
625	DEPLACEMENTS MISSIONS ET RECEPTIONS	4,75	4,35	0,41	9,4%	0,6%
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICAT	16,36	16,62	-0,27	-1,6%	2,0%
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILÉS	0,41	0,51	-0,10	-20,4%	0,0%
628	DIVERS	11,57	10,15	1,42	14,0%	1,4%
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	43,16	40,58	2,57	6,3%	5,2%
631	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILE	22,96	23,22	-0,26	-1,1%	2,8%
632	CHARGES FISCALES SUR CONGÉS À PAYER	0,10	0,00	0,10	2591,4%	0,0%
633	IMPOTS SUR REM. VERSES AUT. ORG.	9,47	9,48	-0,02	-0,2%	1,1%
635	AUTRES IMPÔTS ADM DES IMPOTS'	2,47	2,45	0,02	0,8%	0,3%
637	AUTRES IMPÔTS AUT. ORG	1,86	1,79	0,07	4,0%	0,2%
63	IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	36,87	36,96	-0,08	-0,2%	4,4%
641	REMUNERATION DU PERSONNEL DE STATUT DROIT PRIVE	220,05	221,27	-1,22	-0,6%	26,5%
642	RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE STATUT DROIT PUBLIC	0,36	0,32	0,04	13,3%	0,0%
645	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	91,72	93,15	-1,44	-1,5%	11,0%
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	11,77	11,64	0,12	1,0%	1,4%
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	0,19	0,17	0,01	6,5%	0,0%
64	CHARGES DE PERSONNEL	324,07	326,56	-2,49	-0,8%	39,0%
651	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS'	1,14	1,08	0,05	5,0%	0,1%
653	COMITÉS, CONSEILS ET ASSEMBLÉES	3,22	3,30	-0,08	-2,5%	0,4%
655	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	13,18	13,58	-0,40	-3,0%	1,6%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE ET CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	17,54	17,97	-0,43	-2,4%	2,1%
681	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS (681)	40,04	41,78	-1,74	-4,2%	4,8%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	40,04	41,78	-1,74	-4,2%	4,8%
Total		756,40	747,21	9,19	1,2%	91,1%

Les charges de gestion courante afférentes à la gestion administrative s'élèvent à 756,40 M€ en hausse de 9,19 M€ soit +1,2 % (contre - 1,9 % l'an passé) en raison de :

- la hausse de + 10,77 M€ des services extérieurs (notamment le poste sous-traitance).
- la baisse des frais de personnel : - 2,49 M€,

1.1. LES CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel s'élèvent à 324,07 M€. Ces charges sont à rapprocher du profil des effectifs du RSI qui emploie 5 673,16 ETP en moyenne sur l'année, en diminution de – 0,93 % depuis 2014. Cette baisse s'explique par :

- le départ des CDD (salaires et indemnités de précarités) affectés à l'ISU dans les caisses régionales ;
- le report des départs à la retraite, notamment en lien avec le dispositif Fillon et la restructuration en cours (116 départs à la retraite en 2015 contre 154 en 2014) ;
- la hausse des ruptures conventionnelles (31 ruptures conventionnelles en 2015 contre 21 en 2014).

1.2. LES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Le poste #61 relatif aux autres services extérieurs augmente de 10,77 M€, ce qui s'explique notamment par la hausse du poste sous-traitance avec :

- la baisse de 3,24 M€ des remises de gestion des deux fédérations d'organismes conventionnés, qui s'élèvent sur l'année à 202,21 M€. De fait, cette variation constatée de - 1,5% correspond à l'objectif fixé sur 2015 par la Convention nationale d'objectifs et de moyens (CNOM) signée avec les OC ;
- la hausse de + 9,42 M€ au titre de la maintenance informatique (en #611).

1.3. LES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Elles s'élèvent à 40,04 M€ et concernent :

- les provisions pour risques et charges : pour des litiges et relative à des charges de personnel (voir la note 2) ;
- les amortissements des biens immobilisés.

2. LES GESTIONS TECHNIQUES

L'essentiel des charges courantes comptabilisées dans les gestions techniques est retracé dans les comptes du régime complémentaire des indépendants au titre de la gestion du parc d'immeubles de placement (résidentiel et tertiaire).

En millions d'euros		Vieillesse complémentaire artisans et commerçants				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET	0,13	0,14	-0,01	-5,2%	0,0%
60	ACHATS (sauf 603)	0,13	0,14	-0,01	-5,2%	0,0%
613	LOCATIONS	0,03	0,04	-0,01	-25,4%	0,0%
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	0,17	0,25	-0,08	-32,2%	0,0%
615	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS	2,86	3,86	-1,00	-26,0%	0,3%
616	PRIMES D'ASSURANCES	0,24	0,34	-0,10	-29,1%	0,0%
61	SERVICES EXTERIEURS	3,29	4,48	-1,19	-26,6%	0,4%
621	PERSONNEL EXTÉRIEUR À L'ORGANISME	0,28	0,27	0,01	4,3%	0,0%
622	RÉM. INTERMÉD. HONORAIRES	6,48	6,49	0,00	-0,1%	0,8%
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICAT	0,04	0,03	0,01	17,7%	0,0%
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILÉS	0,49	0,55	-0,06	-11,5%	0,1%
628	DIVERS	0,02	0,05	-0,03	-51,3%	0,0%
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	7,32	7,39	-0,08	-1,0%	0,9%
635	AUTRES IMPÔTS ADM DES IMPOTS'	6,34	6,73	-0,39	-5,9%	0,8%
63	IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	6,34	6,73	-0,39	-5,9%	0,8%
654	CHARGES COURANTES : PERTES SUR CRÉANCES	0,63	0,08	0,55	694,1%	0,1%
655	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1,51	2,43	-0,92	-37,9%	0,2%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE ET CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	2,14	2,51	-0,37	-14,6%	0,3%
681	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS (681)	27,66	29,24	-1,59	-5,4%	3,3%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	27,66	29,24	-1,59	-5,4%	3,3%
Total		46,88	50,50	-3,62	-7,2%	5,6%

Les charges s'élèvent, hors dotations aux provisions, à 19,22 M€ contre 21,25 M€ l'an passé et baissent de 2,03 M€ (- 9,6%). La diminution du poste des travaux et réparation (#615) explique la moitié de la baisse.

Les dotations aux provisions se montent à 27,66 M€ et baissent de 5,4 %.

NOTE 24 : PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE

En millions d'euros		Tous risques confondus				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
7561	COTISATIONS SOCIALES (7561)	11 827,14	11 447,73	379,41	3,3%	54,7%
7562	COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ETAT (7562)	189,57	182,83	6,74	3,7%	0,8%
7564	PDT VERSE PAR ENTITE PUBLIQUE AUTRE QU'ETAT (7564)	88,93	81,26	7,67	9,4%	0,4%
7565	IMPOTS: CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE (CSG)	3 601,15	3 541,04	60,11	1,7%	16,6%
7566	IMPOTS ET TAXES AFFECTES (7566)	0,02	2 602,70	-2 602,69	-100,0%	0,0%
756	Cotisations, impôts et produits affectés	15 706,80	17 855,56	-2 148,75	-12,0%	72,6%
7571	TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SS (7571)	5 176,58	2 548,20	2 628,37	103,1%	23,9%
7572	CONTRIBUTIONS PUBLIQUES	0,03	0,37	-0,34	-91,6%	0,0%
757	Produits techniques	5 176,61	2 548,57	2 628,04	103,1%	23,9%
7584	RECOURS CONTRE TIERS	56,16	49,18	6,98	14,2%	0,3%
7585	PRODUITS TECHN ANNUAL ORDRES DEPENSES EX ANTERIEUR	2,13	2,15	-0,02	-0,7%	0,0%
7586	PRESTATIONS INDUES A RECUPERER	5,13	5,80	-0,67	-11,5%	0,0%
7587	AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	5,84	7,82	-2,08	-26,2%	0,0%
7588	DIVERS AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	98,00	83,36	14,64	17,6%	0,5%
758	Divers produits techniques	167,26	148,40	18,86	12,7%	0,8%
75	Autres produits de gestion courante et produits de gestion technique	21 050,67	20 552,53	498,14	2,4%	97,3%
7814	REPRISES SUR PROV. POUR CHARGES TECHNIQUES (7814)	490,40	766,82	-276,41	-36,0%	2,3%
7817	REPRISES SUR PROV POUR DEPR ACTIF CIRCULANT (7817)	87,76	82,79	4,97	6,0%	0,4%
78	Reprises sur amortissement et dépréciation des provisions	578,16	849,60	-271,44	-31,9%	2,7%
Total		21 628,84	21 402,13	226,70	1,1%	100,0%

Les produits de gestion technique de l'ensemble des risques s'élèvent à 21 628,84 M€ contre 21 402,13 M€ en 2014 soit une hausse de 226,70 M€ (+ 1,1 %) qui recouvre :

- une diminution des produits au titre des impôts et taxes affectés ou dotation de C3S vers le RSI : - 100 % pour 2 602,69 M€ ;
- une augmentation des transferts entre organismes de sécurité sociale : + 103,1 % pour 2 628,04 M€ ;
- une augmentation des émissions de cotisations sociales : + 3,3 % pour 379,41 M€ ;
- une diminution des reprises sur provisions pour charges techniques : - 36 % pour 276,41 M€

En millions d'euros		Par risque				
Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure	
Maladie régimes de base	10 210,66	10 197,71	12,96	0,1%	47,2%	
Vieillesse base des artisans	3 839,12	3 749,70	89,42	2,4%	17,8%	
Vieillesse base des commerçants	4 275,04	4 180,49	94,54	2,3%	19,8%	
RCEBTP	0,06	30,47	-30,41	-99,8%	0,0%	
Total régimes de base	18 324,88	18 158,37	166,51	0,9%	84,7%	
Maladie supplémentaire (U)	302,95	292,78	10,18	3,5%	1,4%	
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	2 584,38	2 523,13	61,25	2,4%	11,9%	
Invalidité décès des artisans	208,55	252,33	-43,78	-17,4%	1,0%	
Invalidité décès des commerçants	208,08	175,52	32,55	18,5%	1,0%	
Total régimes complémentaires	3 303,96	3 243,76	60,20	1,9%	15,3%	
Contributions			0,00	-	0,0%	
Gestion administrative			0,00	-	0,0%	
Total autres risques	0,00	0,00	0,00	-	0,0%	
Total	21 628,84	21 402,13	226,70	1,1%	100,0%	

1. LES COTISATIONS SOCIALES

Les émissions de cotisations sont, tous risques et toutes populations confondus, en augmentation de 379,41 M€, soit + 3,3 % par rapport 2014.

1.1. PRINCIPALES EXPLICATIONS DE CETTE EVOLUTION :

- Le nouveau calendrier dit « 3 en 1 » d'appel des cotisations, dont l'impact est estimé à 240 M€. Pour la première fois cette année, au fur et à mesure des déclarations des revenus 2014, les cotisations provisionnelles de l'année en cours ont été recalculées à partir de ces revenus, et non plus sur la base des revenus N – 2. L'ajustement des cotisations qui en a résulté, a été lissé sur les échéances du second semestre ;
- Les modifications des barèmes de cotisations, dont l'impact est estimé à - 74 M€ :
 - l'augmentation et le déplafonnement partiel des taux de cotisations de retraite de base (+ 66 M€) ;
 - l'augmentation des cotisations minimales de retraite de base permettant d'acquies un trimestre supplémentaire (+ 40 M€) ;
 - la baisse des cotisations minimales maladie (loi Artisanat) (- 180 M€) ;
 - la convergence des taux entre les risques invalidité-décès des artisans et des commerçants. Le taux de cotisation passant de 1,6 à 1,3 % pour les artisans, et de 1,1 à 1,3 % pour les commerçants.
- La modification de la procédure de radiation des cotisants en taxation d'office depuis plusieurs années (+ 247 M€) :

Chaque année depuis 6 ans, des plans « TO » permettent la radiation de cotisants en taxation d'office. Ces radiations sont effectuées soit automatiquement en fin d'année, soit manuellement par les caisses en fonction de plusieurs critères.

Pour le plan « TO6 », commencé en fin d'année 2015, des critères d'exclusion du traitement de radiation automatique ont été ajoutés à ceux de l'année précédente. En conséquence un nombre très limité de comptes « TO récidivistes » ont été radiés automatiquement en fin d'année 2015 (2 986 comptes radiés en 2015, pour 10 049 en décembre 2014), et à contrario un plus grand nombre ne le seront qu'après vérification et relance des caisses en 2016.

Les radiations « TO récidivistes » ont générés en annulation de produits de cotisations : - 546 M€ en 2014, et -132 M€ en 2015 soit une différence de 414 M€.

Pour les seuls risques RSI, maladie et vieillesse, le montant est estimé à 247 M€.

- Une baisse de 2 % de la population des travailleurs indépendants (hors AE).

1.2. LES PRODUITS DE COTISATIONS PAR RISQUES

COTISATIONS SOCIALES (7561)	2015	2014	Variation	%
Maladie régimes de base	4 159,45	4 053,21	106,24	2,6%
Vieillesse base des artisans	2 195,23	2 129,41	65,81	3,1%
Vieillesse base des commerçants	2 347,48	2 186,92	160,56	7,3%
Maladie supplémentaire (IJ)	267,31	259,00	8,32	3,2%
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	2 510,55	2 456,64	53,92	2,2%
Invalidité décès des artisans	173,68	219,75	-46,07	-21,0%
Invalidité décès des commerçants	173,43	142,79	30,64	21,5%
Tous risques confondus	11 827,14	11 447,73	379,41	3,3%

Les différences de progression des produits de chacun des risques s'expliquent surtout par les évolutions des barèmes de cotisations :

- les risques vieillesse de base profitent du déplafonnement partiel des cotisations, et de l'augmentation de la minimale en plus de l'effet « 3 en 1 » et à un degré moindre des radiations TO ;
- la baisse de la cotisation minimale maladie, compense en partie les produits issus du « 3 en 1 » et des radiations TO ;
- l'harmonisation des taux de cotisations Invalidité-décès, en baisse pour les artisans et en augmentation pour les commerçants, conjuguée à la variation de population dans le même sens, provoque de fortes évolutions contrastées des produits.

A titre d'information car non enregistré dans les comptes, est mentionnée l'estimation du stock des 23 127 dossiers bloqués dans SCR à fin 2015 et qui s'élève à 15 M€ (41 M€ en 2014) en forte diminution. En masse financière, l'essentiel de cette évolution découle de la baisse du nombre de dossiers à valoriser. Le reste de l'évolution, le coût moyen des dossiers, correspond à la modification de la structure par âge des dossiers. En effet, du fait de la durée de prescription de 3 ans, la part des dossiers anciens (dont l'impact financier est le plus important) dans la valorisation totale diminue, ce qui, sous l'effet de la prescription, entraîne mécaniquement une baisse globale.

1.3. ESTIMATION DES COTISATIONS APPELEES EN TAXATION D'OFFICE

cotisations et contributions ISU zn millions d'euros	2015		2014		évolution	
		en %		en %		en %
cotisations mises en recouvrement	15 747		15 405		342	2,2%
cotisations appelées en TO (1)	1 895	12,0%	1 524	9,9%	371	24,3%
cotisations appellées en multi TO (2)	1 278	8,1%	955	6,2%	323	33,8%
(1) Y compris écriture additive de 957 M€						
(2) Y compris quote part multi TO écriture additive de 957 M€						

2. LES EXONERATIONS DE CHARGES SOCIALES

En millions d'euros		Toutes Gestions				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
2H.7562122	ZRU	0,03	0,02	0,01	32,6%	0,0%
2H.7562124	ZFU	2,04	3,28	-1,24	-37,9%	0,0%
2H.7562126	Exonération DOM	30,82	49,96	-19,14	-38,3%	0,1%
2H.7562174	Créateur repreneurs d'ent (L161-1-2 L161-1-3 CSS)	-0,02	-0,01	-0,01	63,2%	0,0%
2H.7562175	Régime "Micro social"	5,61	1,69	3,91	231,4%	0,0%
2H.7562178	Autres (dont RBS avantages en nature)	0,00	0,05	-0,05	-97,2%	0,0%
2H.75621	Transferts chgs entre l'Etat et les OSS maladie	38,47	55,00	-16,53	-30,1%	0,2%
2H.7562426	Exonération DOM	60,57	67,43	-6,86	-10,2%	0,3%
2H.7562474	Créateur repreneur d'ent art L161-1-2 L161-1-3 CSS	-0,06	-0,05	-0,01	22,5%	0,0%
2H.7562475	Régime "Micro social"	30,59	60,45	-30,14	49,9%	0,4%
2H.75624	Transferts chgs entre l'Etat et les OSS Vieillesse	151,10	127,83	23,27	18,2%	0,7%
Total		189,57	182,83	6,74	3,7%	0,9%

Une analyse par dispositif permet de distinguer :

- des dispositifs en fin de vie : salariés créateurs, ZFU et ZRU contribuant à la baisse de 16,53 M€ des transferts au titre du risque maladie ;
- les exonérations DOM en baisse de 19,14 M€ sur la maladie et de 6;86 M€ sur la vieillesse : voir l'impact de la compensation sur les cotisations en TO, vu précédemment avec les provisions ;

- les exonérations du micro-social / auto-entrepreneur qui connaissent une dynamique tant pour les risques vieillesse mais également maladie, respectivement 30,14 M€ et 3,91 M€.

3. LES IMPÔTS ET TAXES AFFECTÉS

Les principaux transferts au titre des impôts et taxes affectés sont constitués de la CSG et de la C3S.

3.1. LA CSG DÉDUCTIBLE

Depuis l'exercice 2000, en application de l'article L. 139-1 du code de la sécurité sociale, chaque régime d'assurance maladie se voit affecté une fraction du produit de la contribution sociale de solidarité (CSG).

Ce montant, fixé par arrêté, est égal au montant de la contribution de 1998 actualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'assiette de la CSG, hors revenus du patrimoine.

Le montant affecté au risque maladie est de 3 601,15 M€ en hausse de 60,11 M€.

3.2. LA C3S

Elle n'est plus une source de financement pour le RSI (voir la note 3 « faits marquants »).

4. LES TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES

En millions d'euros		Toutes Gestions				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
75711155	Dotation d'équilibre RG RSI	1 188,18		1 188,18	-	5,5%
75711422	Congés paternité et accueil du jeune enfant	10,12	10,65	-0,53	-5,0%	0,0%
7571144	Prises en charge de prestations par la CNSA*	640,25	616,84	24,42	4,0%	3,0%
2H.75711	Transferts entre OSS «branche maladie - maternité»	1 838,55	626,49	1 212,06	193,5%	8,5%
75714111	COMPENSATION GENERALISEE ACPTES REC	1 746,00	1 535,00	211,00	13,7%	8,1%
75714112	COMPENSATION GENERALISEE : REGULARI	94,18		94,18	-	0,4%
75714155	Compensation RG RSI	1 105,44		1 105,44	-	5,1%
757143311	PC / FSV COT VOLONTARIAT CIVIL EXER	1,96	2,08	-0,13	-6,1%	0,0%
757143312	PC / FSV COT VOLONTARIAT CIVIL EXER		0,01	-0,01	-100,0%	0,0%
757143351	AU TITRE DES PERIODESMENTIONNEES AU	49,94	47,02	2,92	6,2%	0,2%
7571441111	PC FSV AVTS AVTNS EXERCICE COURANT	6,14	6,01	0,13	2,2%	0,0%
7571441121	PC FSV MAJORATION ART L814-2 EXERCI	4,44	4,89	-0,46	-9,3%	0,0%
7571441141	PC FSV A-V-S- L815-2 ANCIEN EXERCI	28,22	27,67	0,55	2,0%	0,1%
7571441171	PC FSV ALLOCATION MERE DE FAMILLE E	0,11	0,14	-0,03	-23,2%	0,0%
7571441211	PC FSV MAJORATIONS POUR ENFANTS EXE	186,22	182,22	4,00	2,2%	0,9%
7571441221	PC FSV MAJORATION POUR CONJOINT A C	6,68	7,27	-0,59	-8,1%	0,0%
7571441231	MAJORATIONS ART 351.10 EX COURANT	100,00	100,00	0,00	0,0%	0,5%
757144141	PC FSV ASPA ART L815-1 EXERCICE COU	8,71	9,41	-0,70	-7,4%	0,0%
2H.75714	Transferts entre OSS «branche vieillesse »	3 338,03	1 921,72	1 416,32	73,7%	15,4%
Total		5 176,58	2 548,20	2 628,37	103,1%	23,9%
	* A noter que pour la CNSA le RSI a comptabilisé des contributions : compte 6571155 cf note 22	589,07	571,45			

En dehors de l'impact massif de la création d'une nouvelle dotation d'équilibre qui se substitue aux produits de C3S et de l'évolution sur la compensation, on ne constate pas de grandes évolutions en tendance sur les autres produits au titre des prises en charge de prestations en inter-régimes.

5. LES DIVERS PRODUITS TECHNIQUES

Ils sont composés de :

- la prise en charge par le régime invalidité des points gratuits du régime complémentaire (voir les charges techniques de la note 22) ;
- la prise en charge par le régime complémentaire des capitaux décès-orphelins par le risque commerce (voir les charges techniques de la note 22).

Lors de la mise en place de l'ISU au 01/01/2008, il avait été décidé de positionner les rachats effectués par les adhérents du RSI au titre des dispositifs FILLON et MADELIN dans des comptes d'attente dédiés #474. Après validation par la tutelle, le RSI a réintégré ces opérations en produits : régularisation des soldes et comptabilisation en produit des nouveaux rachats. Les comptes d'attente dédiés ont été soldés au profit des comptes de produits # 7561912131 :

- 7,34 M€ pour le risque de base artisan ;
- 12,15 M€ pour le risque de base commerçant.

6. LES REPRISES SUR PROVISIONS

Elles se montent à 578,16 M€ en baisse de 271,44 M€

Pour les reprises sur provisions pour charges, compte tenu de la méthode de provisionnement appliquée depuis 2012 en CNRSI (reprise totale des dotations N-1 et dotation N), le montant de la reprise 2015 correspond à la dotation de 2014, reprise entièrement sur l'exercice.

De fait, un mouvement de diminution de 280,15 M€ s'explique par la reprise 2014 de 849,60 M€ qui renvoie à une provision 2013 maladie de 708,58 M€ notifiée par la CNAMTS antérieurement aux instructions de la Cour concernant l'enregistrement des charges rattachés à l'exercice 2014 en charges à payer de prestations et non plus en provisions.

NOTE 25 : PRODUITS DE GESTION COURANTE

En millions d'euros		Tous risques confondus				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
708	PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEXES	21,77	22,38	-0,61	-2,7%	19,5%
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	21,77	22,38	-0,61	-2,7%	19,5%
721	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4,13	5,04	-0,91	-18,1%	3,7%
72	PRODUCTION IMMOBILISÉE	4,13	5,04	-0,91	-18,1%	3,7%
752	REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTÉS	63,09	63,59	-0,50	-0,8%	56,5%
755	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9,17	9,12	0,05	0,5%	8,2%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE ET PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	72,26	72,71	-0,45	-0,6%	64,8%
781	REPRISE SUR PROVISIONS ET SUR DEPRECIATIONS	12,30	8,79	3,52	40,0%	11,0%
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	12,30	8,79	3,52	40,0%	11,0%
791	TRANFERTS CHARGES D'EXPLOITATION	1,12	1,07	0,04	4,2%	1,0%
79	TRANSFERTS DE CHARGES	1,12	1,07	0,04	4,2%	1,0%
Total		111,59	110,00	1,59	1,4%	100,0%

Les produits de gestion courante de l'ensemble des risques et de la gestion administrative s'élèvent à 111,59 M€ en 2015 contre 110 M€ en 2014 en augmentation de 1,59 M€.

La gestion administrative représente 29,8 % du montant total. Le reste correspond presque exclusivement aux produits de gestion affectés au RCI à hauteur de 68,6 % et marginalement, aux régimes de base.

L'essentiel des produits est comptabilisé dans le régime complémentaire des indépendants soit 75,71M€ qui affiche une légère hausse.

Tableau des produits de gestion courante (GA)

En millions d'euros		Vieillesse complémentaire artisans et commerçants				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
708	PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEXES	7,52	5,58	1,94	34,7%	6,7%
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	7,52	5,58	1,94	34,7%	6,7%
752	REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTÉS	62,78	63,23	-0,45	-0,7%	56,3%
755	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5,41	4,88	0,52	10,7%	4,8%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE ET PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	68,19	68,12	0,07	0,1%	61,1%
Total		75,71	73,70	2,01	2,7%	67,9%

Le compte retraçant les produits des activités annexes et qui enregistre les rétrocessions de frais de gestion du portefeuille, connaît encore sur 2015 une progression significative de 1,94 M€ soit + 34,7 % après une variation de + 1,6 M€ sur l'exercice précédent. En effet, depuis 2010, le RSI perçoit des rétrocessions de frais de gestion. Cette disposition est autorisée par l'autorité des marchés financiers (AMF) depuis le 14 mai 2009. Elle est destinée à inciter les investisseurs à souscrire des montants importants dans les OPC concernés et leur permettre d'atteindre un montant d'actifs optimal pour réaliser leur objectif de gestion. Cet accroissement provient de l'augmentation des encours (base du calcul des remises) et des signatures de nouvelles conventions de rétrocessions durant l'année 2015.

NOTE 26 : RÉSULTATS FINANCIERS

En millions d'euros		Tous risques confondus				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
762	PRODUITS DES AUTRES IMMO. FINANCIER	54,81	62,32	-7,51	-12,0%	100,3%
763	REVENUS DES AUTRES CRÉANCES	0,03	0,02	0,01	53,7%	0,1%
767	PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VMP	2,05	9,59	-7,54	-78,6%	3,8%
768	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	1,89	1,45	0,44	30,2%	3,5%
786	REP S/DÉPRÉC & PROV - PDTS FINANCI	7,50	0,11	7,39	6475,7%	13,7%
76	PRODUITS FINANCIERS	66,30	73,51	-7,21	-9,8%	121,3%
668	AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	0,12	0,31	-0,19	-61,6%	0,2%
686	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉ	11,54	13,98	-2,44	-17,5%	21,1%
66	CHARGES FINANCIÈRES (66)	11,66	14,30	-2,64	-18,5%	21,3%
	Résultat financier	54,63	59,20	-4,57	-7,7%	100,0%

Le montant du résultat financier s'élève à 54,63 M€ contre 59,20 M€ en 2014 soit une légère diminution de 4,57 M€ de - 7,7 %.

Le résultat financier est principalement lié à l'activité, en caisse nationale, de placement des réserves financières des régimes complémentaires (99,2 % du total) dont le pilotage est assuré par la commission des placements.

NOTE 27 : RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En millions d'euros		Tous risques confondus				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
671	CHARGES SUR OPERATIONS DE GESTION COURANTE	0,99	0,55	0,43	78,6%	0,2%
674	CHARGES SUR OPERATIONS DE GESTION TECHNIQUES	0,02	0,00	0,02	4108,7%	0,0%
675	VALEUR COMPTABLE DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES (675)	1 197,16	1 843,82	-646,66	-35,1%	218,1%
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES (678)	1,55	6,81	-5,26	-77,2%	0,3%
687	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (687)	2,50	0,84	1,66	197,7%	0,5%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 202,22	1 852,02	-649,80	-35,1%	219,1%
771	PRODUITS SUR OPERATIONS DE GESTION COURANTE	1,33	0,85	0,49	57,1%	0,2%
774	PRODUITS SUR OPERATIONS DE GESTION TECHNIQUES	2,11	2,73	-0,63	-22,9%	0,4%
775	PRODUITS DES CESSIONS D'ÉLÉMENTS D'ACTIFS	1 745,23	2 219,55	-474,32	-21,4%	318,0%
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1,72	6,95	-5,23	-75,3%	0,3%
787	REPRISE SUR DEPRECIATIONS PROVISIONS - PDS EXCEPT	0,66	0,66	0,00	0,0%	0,1%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 751,05	2 230,74	-479,69	-21,5%	319,1%
	Résultat exceptionnel	548,83	378,72	170,11	44,9%	100,0%

En millions d'euros		Par risque				
Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015	
Maladie régimes de base	0,46	4,59	-4,13	-90,0%	0,1%	
Vieillesse base des artisans	0,38	0,41	-0,04	-8,5%	0,1%	
Vieillesse base des commerçants	1,65	6,99	-5,34	-76,4%	0,3%	
RCEBTP	0,00	0,00	0,00	-	0,0%	
Total régimes de base	2,49	12,00	-9,51	-79,2%	0,5%	
Maladie supplémentaire (IJ)	0,00	0,00	0,00	-65,0%	0,0%	
Vieillesse complémentaire artisans et commerçants	504,42	327,18	177,24	54,2%	91,9%	
Invalidité décès des artisans	29,22	24,60	4,62	18,8%	5,3%	
Invalidité décès des commerçants	14,56	17,91	-3,35	-18,7%	2,7%	
Total régimes complémentaires	548,20	369,70	178,50	48,3%	99,9%	
Contributions	0,00	0,00	0,00	-	0,0%	
Gestion administrative	-1,86	-2,97	1,11	-37,4%	-0,3%	
Total autres risques	-1,86	-2,97	1,11	-37,4%	-0,3%	
Total	548,83	378,72	170,11	44,9%	100,0%	

Le montant du résultat exceptionnel s'élève à 548,83 M€ au 31 décembre 2015 contre 378,72 M€ en 2014, soit une augmentation de 170,11 M€ (on avait déjà constaté une hausse de 173,36 M€ en 2014).

L'essentiel du résultat exceptionnel du RSI est constitué par les mouvements de vente des titres immobilisés pour les réserves des régimes complémentaire et au premier rang desquelles le régime complémentaire des indépendants (91,9 % du total en structure et en évolution de + 54,2 %).

En millions d'euros		Vieillesse complémentaire artisans et commerçants				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
671	CHARGES SUR OPERATIONS DE GESTION COURANTE	0,50	0,26	0,24	89,0%	0,1%
675	VALEUR COMPTABLE DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES (675)	1 077,54	1 551,24	-473,70	-30,5%	196,3%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 078,04	1 551,50	-473,46	-30,5%	196,4%
771	PRODUITS SUR OPERATIONS DE GESTION COURANTE	0,86	0,59	0,27	46,8%	0,2%
774	PRODUITS SUR OPERATIONS DE GESTION TECHNIQUES	0,24	0,28	-0,04	-15,4%	0,0%
775	PRODUITS DES CESSIONS D'ÉLÉMENTS D'ACTIFS	1 580,47	1 877,81	-297,34	-15,8%	288,0%
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,89		0,89	-	0,2%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 582,46	1 878,68	-296,22	-15,8%	288,3%
	Résultat exceptionnel	504,42	327,18	177,24	54,2%	91,9%

NOTE 28 : ENGAGEMENT HORS BILAN

Tableau des engagements hors bilan

En millions d'euros		Tous risques confondus				
Compte	Libellé	2015	2014	Variation	%	Structure 2015
80181	OPPOSITIONS SUR PRESTATIONS	230,31	228,23	2,07	0,9%	74,4%
80182	INDEMNITE DEPART PRIME - TRANSMISSION	4,65	6,52	-1,87	-28,7%	1,5%
80183	ENGAGEMENT FISAC	6,45	6,71	-0,26	-3,9%	2,1%
80184	ENGAGEMENT GESTION ADMINISTRATIVE	0,15	0,03	0,11	320,4%	0,0%
80185	ENGAGEMENTS DONNÉS ACTION SOCIALE	15,16	15,19	-0,03	-0,2%	4,9%
8018	AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS	256,71	256,69	0,02	0,0%	82,9%
802	ENGAGEMENTS REÇUS PAR L'ORGANISME	0,42	0,45	-0,03	-7,2%	0,1%
	ENGAGEMENTS RETRAITE CNRSI	12,32	13,07	-0,75	-5,7%	
	ENGAGEMENTS RETRAITE RESEAU	40,18	44,59	-4,41	-9,9%	
	ENGAGEMENTS RETRAITE	52,50	57,66	-5,16	-8,9%	
Total		309,63	314,80	-5,17	-1,6%	100,0%

1. LES OPPOSITIONS SUR PRESTATIONS

Le montant des oppositions sur prestations enregistrées par les caisses régionales s'élève à 230,31 M€ contre 228,23 M€ en 2014.

2. LES INDEMNITÉS DE DÉPART

Les montants comptabilisés sont les engagements pris par le régime conformément aux décisions des commissions d'attribution de l'IDD en caisses régionales. Ces engagements sont comptabilisés pour les deux branches vieillesse dans la branche commerçant. Les indemnités s'élèvent à 9,65 M€ au 31/12/2015 contre 6,52 M€ au 31/12/2014.

3. L'ACTION SOCIALE

La comptabilisation des prêts accordés aux organismes sociaux pour la construction et/ou la rénovation des établissements sanitaires et sociaux, au titre de l'action sociale collective, s'opère par branche (artisan-commerçant) à raison de 50 % des prêts accordés. Il reste cependant des engagements à solder sur les prêts consentis antérieurement à la création du régime par la caisse nationale Organic, ce qui explique la différence du solde des engagements entre les deux risques. Le total des engagements se montent à 15,16 M€ un montant proche de celui de 2014.

4. LE FISAC

Les décisions prises par le ministère pour accorder des aides exceptionnelles font l'objet d'une comptabilisation en engagement. Les montants s'élèvent à 6,45 M€ contre 6,71 M€ l'an passé, soit une variation peu significative, qui s'explique par la prise en compte des engagements d'un niveau équivalent au paiement d'opérations engagées au cours des exercices précédents.

5. AUTRES ENGAGEMENTS

Le montant des engagements de retraite pour l'ensemble du régime, incluant les charges sociales et fiscales sur indemnités de départ, s'élève à 52,50 M€ Ces engagements correspondent aux droits acquis en matière d'indemnité de départ à la retraite du personnel du régime.

NOTE 29 : EFFECTIF

L'effectif total en équivalent temps plein (ETP) du régime au 31/12/2015 est de 5 786,9 agents.

On constate des reports de remplacements/créations de postes ou transferts entre caisses en lien avec les restructurations en cours :

- déploiement d'une plateforme téléphonique de débordement sur 8 caisses ;
- redéploiement progressif depuis 2014 de l'activité de recouvrement contentieux centralisée sur 5 caisses vers d'autres caisses du réseau ;
- centralisation progressive de l'activité régionale de recouvrement contre tiers sur la Caisse Auvergne ;
- fusion des deux Caisses Professions libérales à effet du 1^{er} janvier 2015 ;
- préparation d'une nouvelle régionalisation des caisses du RSI qui passeront au 1^{er} janvier 2019 de 28 à 12 caisses régionales avec périodes d'intérim multi-caisses pour les équipes de direction, en application du décret n° 2016-171 du 18/02/2016, (de 29 à 13 caisses en comptant la Caisse des Professions Libérales) ;
- suite à décision des pouvoirs publics, suppression progressive 1^{er} janvier 2017 de l'activité de recouvrement de la C3SS gérée par la Caisse nationale et reconversion de site (fiabilisation de fichiers.....).

TABLEAU DES EFFECTIFS ET VENTILATION PAR CATÉGORIE ET TYPE DE CONTRAT (EN ETP)

Effectifs équivalent temps plein au 31/12/2015

Catégories	Contrats à durée indéterminée	Contrats à durée déterminée	Contrats d'interim	Contrats de qualification	Contrats emplois solidarité	Contrats emplois jeunes	Autres contrats aidés	Total
Agents de directions	156,3	1,2						157,5
Cadres	1 292,2	29,8						1 322,0
Employés	3 725,4	396,9	38,8	1,0		16,0	15,1	4 193,2
Autres personnels *	108,0	4,2					2,0	114,2
Total	5 281,9	432,1	38,8	1,0	0,0	16,0	17,1	5 786,9
* Dont Praticiens conseils	113,4							

TABLEAU DES EFFECTIFS ET VENTILATION PAR CATÉGORIE ET TYPE DE CONTRAT (EN ETP)

Effectifs équivalent temps plein au 31/12/2014

Catégories	Contrats à durée indéterminée	Contrats à durée déterminée	Contrats d'interim	Contrats de qualification	Contrats emplois solidarité	Contrats emplois jeunes	Autres contrats aidés	Total
Agents de directions	169,5	0,2						169,7
Cadres	1 306,8	1,4						1 308,2
Employés	3 674,1	412,8	32,5	1,0		8,0	12,0	4 140,3
Autres personnels *	113,6	3,4	1,0				1,0	119,0
Total	5 264,0	417,8	33,5	1,0	0,0	8,0	13,0	5 737,2
* Dont Praticiens conseils	114,4							

TABLEAU DES EFFECTIFS ET VENTILATION PAR CATÉGORIE ET TYPE DE CONTRAT (EN ETP)

Variations entre les ETP au 31/12/2015 et les ETP au 31/12/2014

Catégories	Contrats à durée indéterminée	Contrats à durée déterminée	Contrats d'interim	Contrats de qualification	Contrats emplois solidarité	Contrats emplois jeunes	Autres contrats aidés	Total
Agents de directions	-13,2	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-12,2
Cadres	-14,7	28,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	13,7
Employés	51,3	-15,8	6,3	0,0	0,0	8,0	3,1	52,9
Autres personnels *	-5,6	0,8	-1,0	0,0	0,0	0,0	1,0	-4,8
Total	17,9	14,4	5,3	0,0	0,0	8,0	4,1	49,7
* Dont Praticiens conseils	-1,0							

NOTE 30 : CONTRIBUTIONS EN NATURE

Compte tenu de la nature des activités du RSI, cette note est sans objet.

L'ensemble des équipes de la Direction Comptable et Financière de la caisse nationale du RSI s'est fortement investi pour permettre la finalisation du présent document, avec l'appui de plusieurs autres directions de la caisse nationale.

L'établissement, la rédaction et la réalisation de ce document ont été cependant rendus plus particulièrement possibles grâce à la contribution, l'investissement et la disponibilité des personnes suivantes.

Qu'elles en soient ici remerciées :

Direction Comptable et Financière

Christine ARNAUD
André BARRE
Sandra BOIVIN
Catherine BENET
Claudine BISSON
Frank GEOFFROIS
Véronique HELMERS
Philippe LE FOLL
Laetitia MIRABEL
Christine MOUTARD
Catherine NUTTIN-YOLLE
Gilles SALIBA
Christian SALLES
Marie-Christine SKIERKOWSKI
Youcef TARZET
Nicolas VERDY
Christelle ZAM-BAGLIERO

Autres directions

Pascale BARAT (DR)
Céline CAREL (DEEP)
Lydie CONSTANTINIDES (DRHM)
Fabien DESCHAMP (DEEP)
Emmanuel GIGON (DEEP)
Maud LE MOAL (DSI)
Julien LESREL (DGRAS)
Philippe MOQUET (DC3S)
Eric PIRIOU (DEEP)
Anne-Cécile POISSON (DEEP)
Julien ROCHE (DDR)

Glossaire

Acronyme

Signification

A

ACED	Aide aux cotisants en difficulté
ACOSS	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
ACS	Aide Complémentaire Santé
AE	Auto entrepreneur
AE PL	Auto entrepreneur des professions libérales
AF	Allocation familiale
AGEFIPH	Association pour la gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées
AMR	Affiliation-modification-radiation
AMR	Action de Maîtrise des Risques
ANV	Admission en non-valeur
ASI	Allocation supplémentaire d'invalidité
ASI	Action Sociale Individuelle
ASPA	Allocation de solidarité aux personnes âgées
ASS	Allocation Spécifique de Solidarité

C

CAC	Commissaire aux comptes
CACQOS	Contrat d'Amélioration de la Coordination et de la Qualité des soins
CAF	Crédit à affecter
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAMSP	Centre d'action médico-sociale précoce
CASA	Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie
CCAA	Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie
CCN	Convention collective nationale
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CET	Compte épargne temps
CIA	Clôture pour insuffisance d'actif
CLEISS	Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale
CMU	Couverture Maladie Universelle
CNAF	Caisse Nationale d'Allocations Familiales
CNAMTS	Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés
CNAV	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés
CNoCP	Conseil de normalisation des comptes publics
CNRSI	Caisse nationale du régime sociale des indépendants
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
COG	Convention d'Objectifs et de Gestion
CRDS	Contribution au remboursement de la dette sociale
CSG	Contribution sociale généralisée
CSS	Code de la sécurité sociale

CSSS ou C3S
CX

Contribution sociale de solidarité des sociétés
Contentieux

D

DAF
DAF USLD
DCD
DGFIP
DOM
DSS

Dotation Annuelle de Financement
Dotation Annuelle de Financement Unités de Soins de Longue Durée
Décédé
Direction Générale des Finances Publiques
Département d'Outre-Mer
Direction de la sécurité sociale

E

EHPA
EHPAD
ETP
ETPMA

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Equivalents Temps Plein
Equivalents Temps Plein Moyens Annuels

F

FAPO
FAU
FCP
FIDES
FIQCS
FISAC
FIVA
FMESPP
FR
FR
FSI
FSV

Forfait annuel prélèvement d'organes
Forfait annuel des urgences
Fonds commun de placement
Facturation individuelle des établissements de santé
Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins
Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce
Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante
Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés
franchises
Fonds de Restructuration
Fonds spécial d'invalidité
Fonds de solidarité vieillesse

G

GA
GT

Gestion administrative
Gestion technique

I

IDD
INPES
ISU

Indemnité De Départ
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé
Interlocuteur social unique

L

LFSS	Loi de finance de la sécurité sociale
Loi LOOM	Loi d'orientation pour l'outre-mer
Loi LOPOM	Loi de programme pour l'outre-mer

M

MCOO	Médecine, Chirurgie, Obstétrique et Odontologie
MCP	Mission Comptable Permanente
MD	Mise en demeure
MIGAC	Mission d'Intérêt Général et Aide à la Contractualisation

O

OC	Organisme Conventionné
ONIAM	Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des Affections latrogènes et des Infections Nosocomiales

P

PAM	Praticiens et auxiliaires médicaux
PAR	Produit à recevoir
PASS	Plafond annuel de sécurité sociale
PCUOSS	Plan comptable unique des organismes de sécurité sociale
PF	Participation forfaitaire
PL	Profession libérale
PL IDF	Professions libérales en ile de France
PME	Petite et moyenne entreprise
PMSI	Programme de médicalisation des systèmes d'information
PRS	Plan Régional de Santé
PSA	Parti sans laisser d'adresse

R

RAM	Réunion des Assureurs Maladie
RAR	Reste A Recouvrer
RCEBTP	Régime Complémentaire des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics
RCI	Régime Complémentaire (vieillesse) des Indépendants
RCT	Recours contre tiers
RID	Régime Invalidité Décès
RSI	Régime Social des Indépendants
RTT	Réduction du temps de travail

S

SAD	Soins à Domicile
SESSAD	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SHAD	Soins hospitaliers à domicile
SICAV	Société d'investissement à capital variable
SICC	Services Inter-Caisses Contentieux
SMiC	Salaire minimum conventionnel
SSIAD	Services de soins infirmiers à domicile

T

TASCom	Taxe sur les Surfaces Commerciales
TO	Taxations d'office
TPE	Très Petite Entreprise

U

URSSAF	Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et des Allocations Familiales
USLD	Unité de soins de longue durée

V

VFU	Versement forfaitaire unique
------------	------------------------------

Z

ZFU	Zone franche urbaine
ZRU	Zone de Redynamisation Urbaine

CAISSE NATIONALE DU RSI

COMPTES COMBINES 2015

Article D. 114-4-2 du code de la sécurité sociale
Certifiés conformes aux écritures de la caisse nationale
Du Régime Social des Indépendants

L'Agent Comptable national



Thomas GAGNIARRE

Visa du Directeur Général



Stéphane SEILLER

